

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 19 juin 2025

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 19/06/2025

Affaires Culturelles

Créations contemporaines ----- 2314

Bibliothèque Départementale

Attribution de "Chèques-lire" départementaux dans le cadre de l'opération "Partir en livre"
2025 ----- 2316

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

Subventions pour la mise en valeur du patrimoine culturel meusien ----- 2318

Service Social Départemental

Soutien 2025 aux structures accompagnant les personnes vulnérables : Centre d'Information
du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) ----- 2320
CCAS Commercy - Soutien aux actions de prévention et d'insertion ----- 2321
Signature des Contrats Locaux de Santé (CLS) de la Communauté de Communes Argonne
Meuse et du PETR Coeur de Lorraine ----- 2322

Prestations

Versement de la participation départementale au fonctionnement de la MDPH 2025 --- 2323

Direction de l'Enfance et de la Famille

Subvention Administrateur Ad Hoc 2025 pour l'AMSEEA ----- 2324
Convention France Parrainage 2025 à 2027 ----- 2325

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

Convention de financement et de partenariat CPAM / PSMI ----- 2326

Direction du Patrimoine Immobilier

Cité scolaire Kastler à Stenay - Rénovation énergétique des externats 1 & 2 - Participation
financière ----- 2327
Collège Maurice Barrès à Verdun - Transfert de domanialité ----- 2332
Collège Buvignier à Verdun - Transfert de domanialité ----- 2339
Collège Saint Exupéry à Thierville-sur-Meuse - Transfert de domanialité ----- 2346
Site de l'INSPE à Bar-le-Duc - Sécurisation - Participation financière de l'Université de Lorraine
----- 2353
Pôle agroalimentaire - Remplacement de la chaufferie - Validation du programme ----- 2361

Affaires Juridiques

Acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la RD 122 sur la commune de
Vassincourt. ----- 2362

Prospective Financière

Répartition 2025 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTA) au titre de l'année 2024 ----- 2363

Appui aux territoires et Tourisme

Patrimoine - Prorogation de délai de validité de subvention ----- 2364

Animation locale - Programmation 2025 ----- 2365

Verdun expo : Fonctionnement 2025 ----- 2367

Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain GEVO - Subvention de Fonctionnement 2025 ----- 2368

Soutien aux manifestations d'intérêt départemental : Les Bielles Meusiennes - Rétro Meus'Auto 2025 ----- 2372

Aménagement Foncier

Contournement Est de VERDUN - Suppression de l'emplacement réservé dans le PLUI ---- 2373

Aménagement d'un giratoire entre les RD 635 et 146 à BAR LE DUC - Avenant financier à la convention avec la commune de BAR LE DUC et la Communauté d'Agglomération Meuse Gand Sud ----- 2374

Exploitation de la Route

Répartition du produit des amendes de police : Eligibilité des dossiers 2025 ----- 2381

Procédure d'indemnisation au bénéfice du Département pour les dégâts occasionnés par les particuliers sur le domaine public ----- 2385

Emploi et Insertion

Programmation Subvention Globale FSE+ 2021 2027 ----- 2386

Habitat et Logement

Avenant financier 2025 à la convention triennale d'accompagnement des gens du voyage / objectifs 2023-2025 ----- 2392

Jeunesse et Sports

Manifestations sportives - 1ère répartition 2025 ----- 2394

Comités sportifs départementaux 2025 - Acompte ----- 2397

Environnement et Agriculture

Politique en faveur des espaces naturels sensibles de la Meuse- Programmation n°1 , année 2025 ----- 2399

Préservation de l'Eau

EAU - Politique d'aide financière en matière d'eau potable, assainissement, et milieux aquatiques- Programmation n°2, année 2025 ----- 2419

Environnement et Agriculture

BIODIVERSITE - Soutien aux Acteurs de l'Environnement - Programmation 2025 ----- 2421

Politique de soutien à l'agriculture résiliente-Programmation n°1 année 2025 ----- 2423

Forêts départementales : Bilan de l'année 2024 ----- 2426

Direction de l'Autonomie

Projet de convention entre le Département de la Meuse et la FEPEM relatif à l'accompagnement des particuliers-employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap ----- 2427

Mission Innovation, évaluation et citoyenneté

Adoption de la Feuille de route d'inclusion numérique de la Meuse, 2024 – 2027 ----- 2439

Direction des Systèmes d'Information

Soutien à Départements de France pour le projet "Départements DATA" pour une gestion stratégique des données départementales au service des politiques publiques --- 2478

E-Meuse Santé

Remboursement d'un agent d'e-Meuse santé pour le paiement d'un abonnement annuel d'une application collaborative de gestion de projet ----- 2479

Affaires Culturelles

Soutien aux enseignements artistiques et aux pratiques artistiques amateurs ----- 2480

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

Subvention d'animation culturelle aux musées meusiens détenteurs de l'appellation Musée de France ----- 2493

E-Meuse Santé

Individualisation du cadre conventionnel et financier 2025 entre le Département de la Meuse et les Opérateurs du Programme e-Meuse santé ----- 2494

Direction des Systèmes d'Information

Ventes d'actions de la SPL-XDEMAT à des collectivités meusiennes ----- 2496

Modification de la répartition du capital social de la Société Publique locale SPL-XDEMAT ----- 2497

Convention avec la Société Publique Locale SPL-XDEMAT pour le remboursement des frais de structure de la collectivité dans le cadre de la mise à disposition de personnel départemental ----- 2573

Emploi et compétences

Recrutement d'un agent contractuel de Catégorie A ----- 2574

Assemblées

Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine - Subvention de fonctionnement 2025 ----- 2575

COMMISSION PERMANENTE

Affaires Culturelles

CREATIONS CONTEMPORAINES -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subvention du soutien à la création artistique contemporaine,

Vu le règlement départemental d'aides culturelles adopté par l'Assemblée départementale le 27 Mars 2025,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de 26 766 € sur l'AE 2022 2 (AE CREAT COMPTEM 22_27) relative aux projets de création et de production culturelle sur la période 2025 2026 ;
- Attribue une subvention plafonnée proratisée aux porteurs de projets conformément à la répartition visée dans le tableau ci-dessous :

Association	Objet de la demande	Montant de la subvention votée	Budget Prévisionnel	Taux subvention
LES MOITIES SONT DES TIERS 55000 BAR LE DUC	Projet de création « Une demande en mariage »	7 546 €	75 458 €	10 %
MOYEN DE TRANSPORT 55000 BAR LE DUC	Projet de création : « Pierre & Ernest » :	2 890 €	28 900 €	10 %
STABAT MATIERE 55000 BAR LE DUC	Projet de création : « Révolte Story »	4 040 €	40 400 €	10 %
MAVRA 55200 COMMERCY	Projet de création : « Performeuses » :	5 500 €	55 000 €	10 %
MAMAILLE 55100 VERDUN	Diffusion de l'œuvre « R.I.P. Cerisaie »	6 790 €	67 905 €	10 %
TOTAL		26 766 €		

- Déroge au règlement financier sur le principe suivant : aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations ou manifestations qui se sont déroulées avant la prise de décision du Conseil départemental ;
- Adopte les modalités de versement des subventions comme suit :

DUREE DE LA SUBVENTION :

La présente décision est valable :

- Jusqu'au 31 décembre 2026 pour les projets de soutien à la création contemporaine
- Jusqu'au 31 décembre 2025 pour les projets de soutien à la diffusion des œuvres créées en 2023

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE :

Les subventions plafonnées proratisées seront versées en 2 fractions selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée dès que la décision de l'Assemblée départementale est rendue exécutoire,
- 30% versé sur présentation d'un bilan d'activités conformes aux prévisions et d'un bilan financier **anticipé daté et signé** (+ cachet de la structure) **par le Président ET certifié par le trésorier de la structure**. **Les signataires veilleront à préciser leurs Nom, Prénom, Qualité.**

Ces pièces justificatives seront communiquées au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le montant des subventions est calculé sur la base du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire (hors contributions volontaires en nature), auquel s'applique le pourcentage d'aide maximum inscrit dans le tableau ci-dessus.

Après contrôle des pièces attendues, la subvention départementale pourra être revue à la baisse en cas de :

- Non-conformité du projet, des actions définies ou du budget prévisionnel, présentés dans le dossier de demande de subvention : le montant final de la subvention sera alors calculé par application du taux voté au budget réalisé conforme au projet voté,
- D'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle : le montant final de la subvention sera alors calculé par application du taux voté au budget réalisé conforme au projet voté,

Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition est également applicable, pour les paiements d'acompte.

OBLIGATIONS :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné,
- Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations, définitifs conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le Président de la structure / Maire ou toute personne habilitée lors du premier trimestre de l'année N+1,
- Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Bibliothèque Départementale

ATTRIBUTION DE "CHEQUES-LIRE" DEPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE L'OPERATION "PARTIR EN LIVRE" 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération « partir en livre » et les modalités d'attribution de chèques-lire » ;

Vu le schéma départemental de lecture publique 2022-2027 adopté par l'Assemblée Départementale le 06 juillet 2022 ;

Mesdames Arlette PALANSON et Isabelle JOCHYMSKI et Monsieur Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Adopte les modalités d'attribution des « chèques-lire » départementaux telles que précisées ci-dessous :

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none">- Lutter contre les inégalités d'accès à la lecture ;- Encourager l'acquisition de livres en librairie ;- Inciter les bibliothèques meusiennes à s'initier aux actions de médiation ;- Apporter un levier supplémentaire pour capter de nouveaux publics dont les plus jeunes ;
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Enfants et jeunes participant à l'un des événements « Partir en livre » initiés par des bibliothèques meusiennes qualifiées de « petits bains », autrement dit des bibliothèques ou micro-bibliothèques qui s'inscrivent pour la première fois dans le dispositif et qui disposent de peu de moyens.
Nombre total de chèques	<ul style="list-style-type: none">- 120 chèques
Valeur	<ul style="list-style-type: none">- 15€ / chèque
Modalités d'attribution	<ul style="list-style-type: none">- 15 chèques pour chacune des 8 bibliothèques meusiennes (Bibliothèques associatives, communales et/ou intercommunales) partenaires de l'opération « Partir en livre » à savoir :<ul style="list-style-type: none">o Micro-bibliothèque « jardin d'enfants » à Bar le Duc ;o Bibliothèque de Savonnières en Perthois ;o Bibliothèque « la Bouquinette de la Lieuse » de Laneuville sur Meuse ;o Micro-bibliothèque de Clermont en Argonne ;o Bibliothèque « Lire en l'Aire » de Varennes en Argonne ;o Médiathèque de Vignot ;o Bibliothèque de Sommelonne ;o Micro-bibliothèque « Maison de l'enfant » de Commercy ;- Mise en œuvre par les 8 bibliothèques partenaires (résultat de l'appel à candidater période de 13 au 30 mars 2025) d'un jeu concours permettant de sélectionner objectivement les bénéficiaires des 15 « Chèques-lire » parmi les publics participants. Les bénévoles des bibliothèques pourront bénéficier de l'appui des bibliothécaires départementaux au titre de la médiation jeunesse.- Les « Chèques-lire » sont à faire valoir auprès des libraires meusiens.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

SUBVENTIONS POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL MEUSIEN -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations pour la valorisation du patrimoine meusien, au titre de 2025,

Vu le règlement départemental des aides en faveur des musées et du patrimoine culturel meusien,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions plafonnées proratisées selon le tableau ci-dessous.

Le versement de cette subvention s'effectue en deux fois. Un premier acompte de 50% est versé après que la décision de la Commission permanente soit rendue exécutoire et le solde au cours du quatrième trimestre de l'année sur présentation des justificatifs demandés.

Nom Association	Projet global	Montant du projet 2025	Montant de la subvention 2025
Association Dun-Le-Chastel 55110 Dun-sur-Meuse	Restauration des remparts de l'ancienne forteresse	6 000.00€	900.00€ Soit 15%
Association Etudes et Chantiers 54000 NANCY	Restauration du mur des Capucins à Saint-Mihiel	35 161.00€	5 274.00€ Soit 15%
Association Les Amis du Fort de Jouy-sous-les-Côtes 55200 Géville	Sauvegarde de l'ancien fort Serré de Rivière de Jouy-sous-les-Côtes	13 867.00€	2 080.00€ Soit 15%
Association Les Amis de l'Abbaye Notre Dame de l'Etanche 55210 Hattonchâtel	Sauvegarde et réhabilitation de l'Abbaye de l'Etanche	18 000.00€	2 000.00€ Soit 11.11%
Association Gombervaux 55140 Montigny-les-Vaucouleurs	Sauvegarde, étude et animation du château de Gombervaux	48 500.00€	5 000.00 € Soit 10.31%
Association Marville Terres Communes 55600 Marville	Sauvegarde et promotion du patrimoine de Marville	13 700,00€	2 000.00€ Soit 14.60%
Association Marville Terres Communes 55600 Marville	Sauvegarde et promotion du patrimoine de Montmédy	3 500.00€	525.00€ Soit 15%
Association Centre Ardennais de Recherche Archéologique 08000 Charleville-Mézières	Projet collectif de recherches concernant les « Mutations urbaines à Nasium »	40 000.00€	5 000.00€ Soit 12.50%
TOTAL			22 779.00€

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

SOUTIEN 2025 AUX STRUCTURES ACCOMPAGNANT LES PERSONNES VULNERABLES : CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles 55, au titre de l'exercice 2025, pour la mise en œuvre de ses activités en matière d'accompagnement des femmes victimes de violences et de leur accompagnement vers l'emploi,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De déroger au Règlement Budgétaire et Financier en vigueur, les actions ayant débuté au 01^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder au CIDFF une subvention forfaitaire d'un montant de 22 500 € après retour de la convention dûment signée sur les crédits 2025 et donnant lieu à la transmission au Département d'un bilan d'activités quantitatif et qualitatif ainsi que d'un bilan financier, au plus tard pour le 30 avril 2026, et ventilée de la façon suivante :
 - 9 000 € en faveur de l'accompagnement des femmes victimes de violences, de la coordination et du développement de moyens dédiés en matière de prévention et de protection ;
 - 13 500 € visant l'accompagnement individualisé d'un minimum de 80 femmes vers l'emploi ;
- D'autoriser la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs 2025 par le Président du Conseil Départemental ;
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

CCAS COMMERCY - SOUTIEN AUX ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente, du 19 Juin 2025

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien des actions de prévention et d'insertion portées par le CCAS de Commercy,

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Par dérogation au règlement budgétaire et financier en vigueur, les actions étant déjà commencées depuis janvier 2025, d'octroyer une subvention forfaitaire totale d'un montant de 13 230 € au titre des crédits 2025, versable en une fois après retour de la convention signée, le CCAS étant tenu de réaliser les actions, de fournir un bilan d'activités et financier concernant les actions subventionnées au 30 Avril 2026 et apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à leur évaluation ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

SIGNATURE DES CONTRATS LOCAUX DE SANTE (CLS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE MEUSE ET DU PETR COEUR DE LORRAINE -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Argonne Meuse et du PETR Cœur de Lorraine ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer :

- Le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Argonne Meuse ;
- Le Contrat Local de Santé du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DE LA MDPH 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention pour le versement d'une participation départementale au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2025,

Mesdames Nicole HEINTZMANN, Sylvie ROCHON, Martine JOLY, Dominique GRETZ et Danielle COMBE, et Messieurs Jérôme DUMONT, Gérard ABBAS, Jean-François LAMORLETTE, Stéphane PERRIN et Benoit DEGAIFFE étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder une participation départementale de fonctionnement de 132 648 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Meuse, sur l'exercice 2025 ;
- D'autoriser la signature de la convention afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

SUBVENTION ADMINISTRATEUR Ad Hoc 2025 POUR L'AMSEAA -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à l'association AMSEAA contribuant à une politique d'action sociale en direction des publics en difficultés,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 52 250 € en faveur de l'AMSEAA ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de la subvention à l'AMSEAA pour un montant de 52 250 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

CONVENTION FRANCE PARRAINAGE 2025 A 2027 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport de présentation du projet de mise en place d'une action de parrainage portée par l'Association France Parrainages, à destination des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement au versement d'une subvention d'un montant de 100 000 € en 2025, de 100 000 € en 2026 et de 100 000 € en 2027 à l'Association France Parrainages, afin de mettre en place une démarche de parrainage d'enfants ;
- Affecte la somme de 300 000 € de l'AE FRANCE PARRAINAGES 2025-2026-2027 au dispositif de parrainage ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention partenariale avec l'association France parrainages pour la période 2025-2026-2027.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT CPAM / PSMI -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la mise en œuvre d'une nouvelle convention de financement et de partenariat avec la CPAM relative à la prise en charge des prestations réalisées par le service départemental de Promotion de la Santé Maternelle et Infantile,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement et de partenariat avec la CPAM relative à la prise en charge des prestations réalisées par le service départemental de Promotion de la Santé Maternelle et Infantile ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Cette convention répertorie l'ensemble des actes pour lesquels les droits à l'assurance maternité et maladie sont ouverts :

- 100% du tarif conventionnel pour les actes respectant le calendrier des examens obligatoires des enfants et des femmes enceintes (consultations des médecins de PSMI et visites des sages-femmes de PSMI),
- 65% du tarif conventionnel pour les vaccins à l'exception du vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole pris en charge à 100%.

Elle intègre également les modalités de désignation d'une sage-femme référente ainsi que de la facturation de sa mission à hauteur de 45€ par suivi de grossesse.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

CITE SCOLAIRE KASTLER A STENAY - RENOVATION ENERGETIQUE DES EXTERNATS 1 & 2 - PARTICIPATION FINANCIERE -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation financière du Département de la Meuse au projet de rénovation énergétique des externats 1 & 2 de la cité Alfred Kastler porté par la Région Grand Est,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention financière correspondante, telle que ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
DES BATIMENTS EXTERNAT 1 ET 2
DE LA CITE SCOLAIRE ALFRED KASTLER A STENAY (55)**

Entre :

La **Région Grand Est**, sise 1 place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération n° 25CP-313 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 février 2025,

ci-après dénommée la « Région »,

d'une part,

Et :

Le **Département de la Meuse**, sis Place Pierre François Gossin 55000 BAR LE DUC, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération en date du 19 juin 2025,

ci-après dénommé le « Département »,

d'autre part,

Après avoir rappelé que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants, ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1, à L. 1321-9 relatifs aux biens immeubles mis à disposition dans le cadre dans le cadre des transferts de compétence ainsi qu'à leurs possibles transferts en pleine propriété aux collectivités territoriales gestionnaires,

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié aux articles L.231-2, L.213-2-1, L.214-6 et L.214-6-1 du Code de l'Education relative aux libertés et aux responsabilités locales qui a confié aux Régions et aux Départements les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que d'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements dont ils ont la charge, et prévu le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service correspondant à ces missions,

Vu l'article L.216-4 Code de l'Education prévoyant la conclusion d'une convention dont l'objet est de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives de chaque collectivité lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée,

Vu la nécessité de coordonner la prévision budgétaire entre les collectivités en vue d'une programmation optimale de leurs participations financières respectives,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n°22CP-1854 du 18 Novembre 2022 autorisant le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Grand-Est et le Département de la Meuse, dans le cadre de leur politique d'investissement dans les lycées et collèges ont décidé d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique.

Le projet porte donc sur l'amélioration des performances énergétiques et thermiques des bâtiments Externat 1 et 2 au sein de la cité scolaire Alfred Kastler à Stenay (55) et concerne :

- La rénovation thermique des façades et de la toiture ;
- La rénovation thermique des menuiseries extérieures ;
- Le traitement du confort d'été ;
- La mise en œuvre d'une ventilation performante.

Les performances thermiques attendues sont celles d'un bâtiment BBC « Bâtiment Basse Consommation ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région Grand Est et du Département de la Meuse sur les plans administratif et financier à l'opération relative à la rénovation énergétique des bâtiments Externat 1 et 2 au sein de la cité scolaire Alfred Kastler à Stenay.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION ET PHASES DE L'OPERATION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les différentes parties pour une durée de sept ans, correspondant à la durée d'échelonnement des versements.

Les études sont prévues durant l'année 2025 pour permettre une réalisation des travaux en 2026.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES PARTENAIRES

La Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des deux collectivités et à ce titre elle assumera la programmation et l'exécution complète de l'opération jusqu'aux opérations de réception des travaux.

La Région, sur la base d'un programme de travaux déjà établi, lancera toutes les consultations nécessaires au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre suivant les modalités définies par le code de la commande publique et par les textes réglementaires en vigueur.

La Région passera donc tous les marchés et commandes nécessaires à la réalisation des études et à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - ESTIMATION

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 830 000 € HT (valeur octobre 2024), soit 4 596 000 € TTC. Les prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPPS et études diverses sont estimées à 337 000 € HT (valeur octobre 2024), soit 404 000 € TTC, ce qui porte l'opération à 5 000 400 € TTC, arrondis à **5 000 000 € TTC**.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Par délibération n° 25CP-313 adoptée lors de la commission permanente du 28 février 2025, la Région Grand Est a décidé d'approuver l'opération de Rénovation énergétique des bâtiments Externat 1 et 2 à la cité scolaire Alfred KASTLER à Stenay pour un montant de 5 000 000 €TTC, soit 4 167 000 € HT.

La T.V.A. soit 833 400 € sera intégralement portée par la Région qui récupère également l'intégralité du F.C.T.V.A.

Le financement global est assuré par la Région Grand Est et le Département de la Meuse sur la base d'une clef de répartition, fixée entre les deux parties, correspondant au taux moyen d'occupation des salles de l'externat par les effectifs collégiens et lycéens.

Les relevés d'occupation, sur les dernières années, font apparaître une utilisation des salles à hauteur d'environ 50%.

Sur la base des éléments précités, il est donc proposé une répartition de financement du Département de la Meuse et de la Région Grand Est fixée à 50% du montant et se décomposant de la manière suivante :

	DEPARTEMENT 55	REGION GRAND EST	TOTAL
	<i>(Effectif collégiens)</i>	<i>(Effectif lycéens)</i>	
Part	50 %	50 %	100%
Ventilation du montant (€HT)	2 083 500 €	2 083 500 €	4 167 000 €HT

Le Département de la Meuse s'engage à hauteur d'un co-financement de 2 083 500 € HT (deux millions quatre-vingt-trois mille cinq cents euros hors taxes).

Le Département de la Meuse versera sa partition en **sept** fois sur présentation de l'appel de fonds de la Région, selon la répartition des versements suivante :

- Année 2025 : 300 000 € HT
- Année 2026 : 300 000 € HT
- Année 2027 : 300 000 € HT
- Année 2028 : 300 000 € HT
- Année 2029 : 300 000 € HT
- Année 2030 : 300 000 € HT
- Année 2031 : 283 500 € HT

Concernant le dernier versement « d'ajustement variable » (correspondant à l'année 2031), la quote-part les différentes aides financières perçues viendra en déduction du dit versement.

En cas de risque de dépassement du budget prévisionnel ou avant toute modification technique pouvant induire de façon notable un changement fonctionnel ou une modification du coût de l'opération, la Région Grand Est informera le co-financier, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés publics à venir.

La Région Grand Est et le Département de la Meuse conviennent alors, ensemble, de bonne foi et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- modification du niveau des prestations ;
- révision des financements consentis par les différents partenaires ;
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux (2) mois à compter de la diffusion de l'information. Ces modifications feront alors l'objet de délibérations et d'avenant(s) à la présente convention.

ARTICLE 6 - OBLIGATION DE RESULTATS

Il sera procédé à l'établissement d'un avenant à la « convention concernant le fonctionnement matériel et financier des cités scolaires de la Meuse » conclue entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse afin d'y transposer l'objectif de réduction des besoins de chauffage affiché par le projet et de borner en conséquence la participation départementale.

Il y sera procédé au plus tard à la date de réception de travaux, ce afin de permettre aux deux collectivités de déterminer le montant du plafond en question.

ARTICLE 7 - ASSURANCES – RECOURS :

Le département et la Région Grand Est devront souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, la responsabilité que peuvent encourir les collectivités à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois. Durant la phase travaux, les aménagements réalisés sont dus, ainsi que ceux nécessaires à la viabilité de l'ouvrage à ce stade au moment de la saisine pour résiliation.

La présente convention pourra également être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 9 - DIFFERENDS & LITIGES

En cas de litige, les parties à la présente convention conviennent de rechercher en priorité toutes voies de règlement amiable. Elles peuvent notamment décider de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre de sa mission de conciliation, et ce en application à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Pour la REGION GRAND EST
Fait à Strasbourg, le
Le Président du Conseil Régional,

Pour le DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Fait à Bar-le-Duc, le
Le Président du Conseil départemental,

Frank LEROY

Jérôme DUMONT

COLLEGE MAURICE BARRÉS A VERDUN - TRANSFERT DE DOMANIALITE -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif au transfert de domanialité du collège Maurice Barrès de Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise la première Vice-présidente du Conseil départemental puis les suivants par ordre de nomination en cas d'absence ou d'empêchement, à signer l'acte administratif susmentionné, tel que ci-annexé, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA MEUSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIETE
dressé par le Président du Conseil départemental**

Transfert du ...

Première Partie

En l'Hôtel du Département à BAR-LE-DUC, le Président du Conseil départemental a reçu le présent acte authentique de transfert de propriété

ENTRE

La commune de VERDUN, représentée par son Maire, Monsieur Samuel HAZARD, autorisée aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2025, immatriculée au SIRET sous le numéro 215 505 454 00011

ET

Le Département de la Meuse représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2025, immatriculé au SIRET sous le numéro 225 500 016 00152

EXPOSE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, dans son article 79, le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes au profit du Département. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert de propriété dans le patrimoine départemental des biens supportant le collège Maurice Barres, situé 4 rue Charlemagne à VERDUN.

DESIGNATIONS DES BIENS TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDUN

1) 1 ha 38 a 95 ca en nature de sol au lieudit 4 rue Charlemagne cadastré section numéro CO 553

Propriété bâtie comprenant 7 bâtiments à usage de collège :

- 1 bâtiment de type RDC, construit dans les années 1970, comprenant les locaux de l'administration sur une surface de plancher estimée à 206 m²,
- 1 bâtiment de type R+1, construit dans les années 1970, à usage de logements, actuellement désaffecté sur une surface de plancher estimée à 485m²,
- 1 bâtiment B en RDC, construit dans les années 1970, comprenant des salles d'enseignements, des bureaux et les locaux (salles et ateliers) dédiés à la SEGPA sur une surface de plancher estimée à 1 344 m²,
- 1 bâtiment A de type R+2, construit dans les années 1970, comprenant des salles d'enseignements et le CDI sur une surface de plancher estimée à 2464 m²,
- 1 bâtiment en RDC, construit dans les années 1970, comprenant les sanitaires élèves et les locaux sanitaires / atelier agents d'une surface de plancher estimée à 167 m²,
- 1 bâtiment en RDC sur sous-sol, construit dans les années 1970, comprenant la demi-pension sur une surface de plancher estimée à 917 m²,
- 1 bâtiment en RDC, dit « hexagonal », construit dans les années 1970, d'une surface de plancher estimée à 132 m².

2) 9 a 59 ca en nature de sol au lieudit 4 rue Charlemagne cadastré section numéro CO 591

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles susvisées appartiennent à la commune de VERDUN en vertu de faits et titres réguliers antérieures au 1^{er} janvier 1956.

PRIX

Le présent transfert s'effectuant en application de l'article 79 de la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004, il s'effectue à titre gratuit.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le Département de la Meuse sera propriétaire de l'immeuble transféré au moyen et par le seul fait du présent acte.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle, au jour du présent acte.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Application de l'article 1042 du Code général des impôts.

DECLARATION POUR LES PLUS-VALUES

La présente cession à titre onéreux étant consentie au profit d'une collectivité territoriale, elle n'entre pas dans le champ d'application des articles 150 à 150 T du Code général des impôts relatifs aux déclarations sur les plus-values.

La commune de VERDUN dépend pour ses déclarations, du centre des Finances publique de VERDUN.

VISA DES DOMAINES

Un avis a été sollicité auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale et rendu par le responsable de division du Pôle d'évaluation domaniale de Nancy de la Direction générale des finances publiques de Meurthe et Moselle.

Une copie dudit avis du Service de France Domaine demeure annexée aux présentes.

Il résulte de cet avis que la valeur des immeubles présentement transférés, libres de toute occupation ou location, est de 2 220 000 €.

Fin de la première partie

Seconde Partie

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le Département de la Meuse prendra l'immeuble transféré dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de prix pour quelque cause que ce soit et notamment, en raison des communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés, ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation ou la contenance indiquée, la différence entre cette dernière et la contenance réelle excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte du Département acquéreur, sans recours contre le vendeur.

Toutefois, le vendeur fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir au sujet des mitoyennetés.

PAIEMENT DES PRIX

Le présent transfert qui concerne un collège s'effectue à titre gratuit en application de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

La commune de VERDUN renonce à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation ou tout dommage résultant du fait de l'occupation de l'immeuble par le Département de la Meuse.

De même, la commune de VERDUN déclare renoncer en tant que de besoins, au privilège du vendeur ainsi qu'à l'exercice de l'action résolutoire et s'interdit d'en requérir la publication au fichier immobilier pour quelque cause que ce soit.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le Département de la Meuse déclare parfaitement connaître lesdits biens qui lui avaient été mis à disposition en application des dispositions des lois modifiées n° 83- 8 du 07 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat. Il dispense la commune de VERDUN de faire effectuer un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En conséquence de ce qui a été exposé au paragraphe précédent, le Département de la Meuse dispense la commune de VERDUN d'établir un état des risques naturels et technologiques.

DISPENSE D'URBANISME

Dans le même esprit, le Département de la Meuse dispense la commune de VERDUN de fournir, dans le cadre de la rédaction du présent acte, les renseignements d'urbanisme relatif à l'immeuble.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

La commune de VERDUN déclare n'avoir pas procédé aux recherches préconisées par les dispositions des articles L. 1334-13 et R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la santé publique.

Le Département de la Meuse prend acte de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation relative à l'amiante, il déclare être informé de la teneur des dispositions qui précèdent et s'oblige à en faire son affaire personnelle. Il renonce à tout recours contre la commune de VERDUN en la matière.

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Le Département de la Meuse déclare parfaitement connaître lesdits biens et dispense la commune de VERDUN de faire effectuer un constat de risque d'exposition au plomb pour l'application des dispositions de l'article L. 1334.5 du Code de la santé publique et des articles suivants. Il renonce à tout recours contre la commune de VERDUN en la matière.

DISPOSITIONS DIVERSES

La commune de VERDUN déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble transféré n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs, et qu'elle n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble. Elle déclare en outre que l'immeuble est libre de toutes hypothèse et de tout privilège.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la Publicité foncière par les soins du Département de la Meuse et à ses frais.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection du domicile en l'Hôtel du Département de la Meuse à BAR-LE-DUC.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du contrat sera déposée aux Archives de l'Hôtel du Département de la Meuse à BAR-LE-DUC.

Lesquels connaissances prises de tout ce qui précède, déclarent s'en tenir aux propositions de règlement qui leur ont été soumises par le Département de la Meuse et accepter de vendre amiablement et solidairement au Département, en s'obligeant aux garanties de faits et de droits les plus étendus, les immeubles ci-après désignés, ce qui est accepté par le Président du Conseil départemental, ès qualités.

FRAIS DE VENTE

Le Département de la Meuse supportera tous les frais et droits des contrats de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

DONT ACTE

Fait et passé à BAR-LE-DUC, en l'Hôtel du Département de la Meuse, le

Le Maire de VERDUN

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

COLLEGE BUVIGNIER A VERDUN - TRANSFERT DE DOMANIALITE -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif au transfert de domanialité du collège Buvignier à Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise la première Vice-présidente du Conseil départemental puis les suivants par ordre de nomination en cas d'absence ou d'empêchement, à signer l'acte administratif susmentionné, tel que ci-annexé, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA MEUSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIETE
dressé par le Président du Conseil départemental**

Transfert du ...

Première Partie

En l'Hôtel du Département à BAR-LE-DUC, le Président du Conseil départemental a reçu le présent acte authentique de transfert de propriété

ENTRE

La commune de VERDUN, représentée par son Maire, Monsieur Samuel HAZARD, autorisée aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2025, immatriculée au SIRET sous le numéro 215 505 454 00011

ET

Le Département de la Meuse représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2025, immatriculé au SIRET sous le numéro 225 500 016 00152

EXPOSE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, dans son article 79, le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes au profit du Département. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert de propriété dans le patrimoine départemental des biens supportant le collège André Theuriet, situé 6 rue Saint Paul à VERDUN.

DESIGNATIONS DES BIENS TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDUN

1) 87 a 40 ca en nature de sol au lieu-dit 6 rue Saint Paul cadastré section AM numéro 135

Propriété bâtie comprenant 8 bâtiments à usage de collège :

- Bâtiment A de type R+2 sur sous-sol, construit dans les années 1920, comprenant l'infirmerie, le bureau du Principal et des logements sur une surface de plancher estimée à 1062 m² (hors sous-sol et combles),
- Bâtiment B de type R+2, construit dans les années 1920, comprenant dans les étages les locaux de l'administration et des salles d'enseignements sur une surface de plancher estimée à 556 m² (hors combles),
- Bâtiment C de type R+2, construit dans les années 1920, comprenant des salles d'enseignements sur une surface de plancher estimée à 977 m² (hors combles),
- Bâtiment D de type R+2, construit dans les années 1920, comprenant des salles d'enseignements sur une surface de plancher estimée à 691 m² (hors sous-sol et combles),
- Bâtiment E de type R+2, construit dans les années 1920, comprenant des salles d'enseignements sur une surface de plancher estimée à 1301 m² (hors sous-sol et combles) ,
- Bâtiment F de type R+2, construit dans les années 1920, comprenant dans les étages des salles d'enseignements sur une surface de planchers estimée à 269 m² (hors combles). Construit plus récemment en prolongement de ce bâtiment, un bâtiment de type R+1 comprenant des ateliers agents et des logements sur une surface de plancher estimée à 186 m²,
- Bâtiments B et F, au RDC, la demi-pension sur une surface de plancher estimée à 686 m² (hors sous-sol),
- Bâtiment G de type R+2, construit dans les années 1920, comprenant dans les étages des salles d'enseignements sur une surface de planchers estimée à 626 m². Au RDC un grand gymnase et construit plus récemment en prolongement un petit gymnase et sanitaires sur une surface globale de plancher estimée à 587 m²,
- Bâtiment H de type R+1, construit en 2004, comprenant des locaux pour la vie scolaire, les salles de permanence et le CDI sur une surface de plancher estimée à 736 m².

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles susvisées appartiennent à la commune de VERDUN en vertu de faits et titres réguliers antérieures au 1^{er} janvier 1956.

PRIX

Le présent transfert s'effectuant en application de l'article 79 de la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004, il s'effectue à titre gratuit.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le Département de la Meuse sera propriétaire de l'immeuble transféré au moyen et par le seul fait du présent acte.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle, au jour du présent acte.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Application de l'article 1042 du Code général des impôts.

DECLARATION POUR LES PLUS-VALUES

La présente cession à titre onéreux étant consentie au profit d'une collectivité territoriale, elle n'entre pas dans le champ d'application des articles 150 à 150 T du Code général des impôts relatifs aux déclarations sur les plus-values.

La commune de VERDUN dépend pour ses déclarations, du centre des Finances publique de VERDUN.

VISA DES DOMAINES

Un avis a été sollicité auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale et rendu par le responsable de division du Pôle d'évaluation domaniale de Nancy de la Direction générale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Une copie dudit avis du Service de France Domaine demeure annexée aux présentes.

Il résulte de cet avis que la valeur des immeubles présentement transférés, libres de toute occupation ou location, est de 3 550 000 €.

Fin de la première partie

Seconde Partie

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le Département de la Meuse prendra l'immeuble transféré dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de prix pour quelque cause que ce soit et notamment, en raison des communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés, ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation ou la contenance indiquée, la différence entre cette dernière et la contenance réelle excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte du Département acquéreur, sans recours contre le vendeur.

Toutefois, le vendeur fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir au sujet des mitoyennetés.

PAIEMENT DES PRIX

Le présent transfert qui concerne un collège s'effectue à titre gratuit en application de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

La commune de VERDUN renonce à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation ou tout dommage résultant du fait de l'occupation de l'immeuble par le Département de la Meuse.

De même, la commune de VERDUN déclare renoncer en tant que de besoins, au privilège du vendeur ainsi qu'à l'exercice de l'action résolutoire et s'interdit d'en requérir la publication au fichier immobilier pour quelque cause que ce soit.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le Département de la Meuse déclare parfaitement connaître lesdits biens qui lui avaient été mis à disposition en application des dispositions des lois modifiées n° 83-8 du 07 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat. Il dispense la commune de VERDUN de faire effectuer un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En conséquence de ce qui a été exposé au paragraphe précédent, le Département de la Meuse dispense la commune de VERDUN d'établir un état des risques naturels et technologiques.

DISPENSE D'URBANISME

Dans le même esprit, le Département de la Meuse dispense la commune de VERDUN de fournir, dans le cadre de la rédaction du présent acte, les renseignements d'urbanisme relatif à l'immeuble.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

La commune de VERDUN déclare n'avoir pas procédé aux recherches préconisées par les dispositions des articles L. 1334-13 et R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la santé publique.

Le Département de la Meuse prend acte de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation relative à l'amiante, il déclare être informé de la teneur des dispositions qui précèdent et s'oblige à en faire son affaire personnelle. Il renonce à tout recours contre la commune de VERDUN en la matière.

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Le Département de la Meuse déclare parfaitement connaître lesdits biens et dispense la commune de VERDUN de faire effectuer un constat de risque d'exposition au plomb pour l'application des dispositions de l'article L. 1334.5 du Code de la santé publique et des articles suivants. Il renonce à tout recours contre la commune de VERDUN en la matière.

DISPOSITIONS DIVERSES

La commune de VERDUN déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble transféré n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs, et qu'elle n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble. Elle déclare en outre que l'immeuble est libre de toutes hypothèse et de tout privilège.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la Publicité foncière par les soins du Département de la Meuse et à ses frais.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection du domicile en l'Hôtel du Département de la Meuse à BAR-LE-DUC.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du contrat sera déposée aux Archives de l'Hôtel du Département de la Meuse à BAR-LE-DUC.

Lesquels connaissances prises de tout ce qui précède, déclarent s'en tenir aux propositions de règlement qui leur ont été soumises par le Département de la Meuse et accepter de vendre amiablement et solidairement au Département, en s'obligeant aux garanties de faits et de droits les plus étendus, les immeubles ci-après désignés, ce qui est accepté par le Président du Conseil départemental, ès qualités.

FRAIS DE VENTE

Le Département de la Meuse supportera tous les frais et droits des contrats de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

DONT ACTE

Fait et passé à BAR-LE-DUC, en l'Hôtel du Département de la Meuse, le

Le Maire de VERDUN

La première Vice-présidente du
Conseil départemental de la Meuse,

Marie-Christine TONNER

**COLLEGE SAINT EXUPERY A THIERVILLE-SUR-MEUSE - TRANSFERT DE
DOMANIALITE -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif au transfert de domanialité du collège Saint Exupéry de Thierville-sur-Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise la première Vice-présidente du Conseil départemental puis les suivants par ordre de nomination en cas d'absence ou d'empêchement, à signer l'acte administratif susmentionné, tel que ci-annexé, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA MEUSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIETE
dressé par le Président du Conseil départemental**

Transfert du ...

Première Partie

En l'Hôtel du Département à BAR-LE-DUC, le Président du Conseil départemental a reçu le présent acte authentique de transfert de propriété

ENTRE

La commune de THIERVILLE SUR MEUSE, représentée par son Maire, Monsieur Claude ANTION, autorisée aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025, immatriculée au SIRET sous le numéro 215 505 058 00010

ET

Le Département de la Meuse représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2025, immatriculé au SIRET sous le numéro 225 500 016 00152

EXPOSE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, dans son article 79, le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes au profit du Département. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert de propriété dans le patrimoine départemental des biens supportant le collège Saint Exupéry, situé 16 rue Jean Jaurès à THIERVILLE-SUR-MEUSE.

DESIGNATIONS DES BIENS TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THIERVILLE SUR MEUSE

1) 1 ha 23 a 60 ca en nature de sol au lieu dit 16 rue Jean Jaurès cadastré section numéro AT 591

Propriété bâtie comprenant 6 bâtiments à usage de collège :

- Un bâtiment de type RDC, construit dans les années 1970, comprenant les locaux de l'administration et une salle de réunion sur une surface de plancher estimée à 353 m²,
- Un bâtiment de type R+3, construit dans les années 1970, comprenant les salles d'enseignements, la vie scolaire, le CDI et les salles de permanence sur une surface de plancher estimée à 2 758 m²
- Un bâtiment de type RDC, construit dans les années 1970 et entièrement rénové et agrandi en 2023, comprenant la demi-pension, l'atelier agents, la chaufferie et le local CTA sur une surface de plancher estimée à 1 004 m² ainsi qu'un préau avec sanitaires d'une surface de 229 m²,
- Ces trois bâtiments sont reliés par une galerie couverte de 120 m² rénovée en 2017,
- Un bâtiment de type R+1, construit dans les années 1970, à usage de logements sur une surface de plancher estimée à 421 m²,
- Un abri à vélo couvert, construit dans les années 1970, d'une surface estimée de 255 m²,
- Un préau couvert d'une surface de 140 m² construit en 2017.

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles susvisées appartiennent à la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE en vertu de faits et titres réguliers antérieures au 1^{er} janvier 1956.

PRIX

Le présent transfert s'effectuant en application de l'article 79 de la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004, il s'effectue à titre gratuit.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le Département de la Meuse sera propriétaire de l'immeuble transféré au moyen et par le seul fait du présent acte.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle, au jour du présent acte.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Application de l'article 1042 du Code général des impôts.

DECLARATION POUR LES PLUS-VALUES

La présente cession à titre onéreux étant consentie au profit d'une collectivité territoriale, elle n'entre pas dans le champ d'application des articles 150 à 150 T du Code général des impôts relatifs aux déclarations sur les plus-values.

La commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE dépend pour ses déclarations, du centre des finances publique de VERDUN.

VISA DES DOMAINES

Un avis a été sollicité auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale et rendu par le responsable de division du Pôle d'évaluation domaniale de Nancy de la Direction générale des finances publiques de Meurthe et Moselle.

Une copie dudit avis du Service de France Domaine demeure annexée aux présentes.

Il résulte de cet avis que la valeur des immeubles présentement transférés, libres de toute occupation ou location, est de 2 310 000 €.

Fin de la première partie

Seconde Partie

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le Département de la Meuse prendra l'immeuble transféré dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de prix pour quelque cause que ce soit et notamment, en raison des communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés, ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation ou la contenance indiquée, la différence entre cette dernière et la contenance réelle excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte du Département acquéreur, sans recours contre le vendeur.

Toutefois, le vendeur fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir au sujet des mitoyennetés.

PAIEMENT DES PRIX

Le présent transfert qui concerne un collège s'effectue à titre gratuit en application de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

La commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE renonce à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation ou tout dommage résultant du fait de l'occupation de l'immeuble par le Département de la Meuse.

De même, la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE déclare renoncer en tant que de besoins, au privilège du vendeur ainsi qu'à l'exercice de l'action résolutoire et s'interdit d'en requérir la publication au fichier immobilier pour quelque cause que ce soit.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le Département de la Meuse déclare parfaitement connaître lesdits biens qui lui avaient été mis à disposition en application des dispositions des lois modifiées n° 83- 8 du 07 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat. Il dispense la commune de THIERVILLE SUR MEUSE de faire effectuer un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En conséquence de ce qui a été exposé au paragraphe précédent, le Département de la Meuse dispense la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE d'établir un état des risques naturels et technologiques.

DISPENSE D'URBANISME

Dans le même esprit, le Département de la Meuse dispense la commune de THIERVILLE SUR MEUSE de fournir, dans le cadre de la rédaction du présent acte, les renseignements d'urbanisme relatif à l'immeuble.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

La commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE déclare n'avoir pas procédé aux recherches préconisées par les dispositions des articles L. 1334-13 et R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la santé publique.

Le Département de la Meuse prend acte de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation relative à l'amiante, il déclare être informé de la teneur des dispositions qui précèdent et s'oblige à en faire son affaire personnelle. Il renonce à tout recours contre la commune de THIERVILLE SUR MEUSE en la matière.

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Le Département de la Meuse déclare parfaitement connaître lesdits biens et dispense la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE de faire effectuer un constat de risque d'exposition au plomb pour l'application des dispositions de l'article L. 1334.5 du Code de la santé publique et des articles suivants. Il renonce à tout recours contre la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE en la matière.

DISPOSITIONS DIVERSES

La commune de THIERVILLE SUR MEUSE déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble transféré n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs, et qu'elle n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble. Elle déclare en outre que l'immeuble est libre de toutes hypothèse et de tout privilège.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la Publicité foncière par les soins du Département de la Meuse et à ses frais.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection du domicile en l'Hôtel du Département de la Meuse à BAR-LE-DUC.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du contrat sera déposée aux Archives de l'Hôtel du Département de la Meuse à BAR-LE-DUC.

Lesquels connaissances prises de tout ce qui précède, déclarent s'en tenir aux propositions de règlement qui leur ont été soumises par le Département de la Meuse et accepter de vendre amiablement et solidairement au Département, en s'obligeant aux garanties de faits et de droits les plus étendus, les immeubles ci-après désignés, ce qui est accepté par le Président du Conseil départemental, ès qualités.

FRAIS DE VENTE

Le Département de la Meuse supportera tous les frais et droits des contrats de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

DONT ACTE

Fait et passé à BAR-LE-DUC, en l'Hôtel du Département de la Meuse, le

Le Maire de THIERVILLE SUR MEUSE

La première Vice-présidente du
Conseil départemental de la Meuse,

Marie-Christine TONNER

**SITE DE L'INSPE A BAR-LE-DUC - SECURISATION - PARTICIPATION FINANCIERE
DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la conclusion d'une convention précisant les modalités de la participation financière de l'Université de Lorraine et notamment de sa composante INSPE de Lorraine aux travaux de sécurisation du site de l'INSPE de Bar-le-Duc,

Monsieur Benoit DEJAIFFE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée telle que ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION SUR LE SITE DE L'INSPE DE BAR LE DUC

Entre :

L'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège sis 34 cours Léopold BP 25233 54052 NANCY cedex, SIRET : 130 015 506 00012, représenté par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après désignée « **Université de Lorraine** »,

Et plus particulièrement, sa composante, **l'INSPE de Lorraine**, dont le siège social se situe au 5 Rue Paul Richard BP 90003 54320 MAXEVILLE, représentée par sa Directrice, Nathalie SEVILLA,

Ci-après désignée « **INSPE de Lorraine** »,

Et

Le Département de la Meuse sis Place Pierre François Gossin BP 50514 Bar-le-Duc cedex, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT autorisé aux présentes aux termes d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 19 juin 2025.

Ci-après désigné « **Département de la Meuse** ».

PRÉAMBULE

Considérant que l'INSPE de Lorraine occupe des locaux situés sur le site de Bar-le-Duc, propriété du Conseil Départemental de la Meuse (**GECO N°2023-00970**), et que, conformément aux exigences de la posture « Vigipirate » renforcée d'octobre 2023, le Département de la Meuse envisage l'installation d'un système de contrôle d'accès sur l'ensemble de ce site.

Considérant que le site est actuellement ouvert, sans clôture, ni dispositif de contrôle d'accès technique, à l'exception du hall d'accueil du bâtiment A où, un contrôle humain est assuré.

Considérant que le Département de la Meuse, en qualité de maître d'ouvrage, prévoit de réaliser, en 2025, des travaux visant à renforcer la sécurité d'accès, et en particulier, à installer des dispositifs de contrôle d'accès et des barres anti-panique sur trois portes, y compris dans les locaux occupés par l'INSPE de Lorraine.

Considérant que le coût total des travaux au droit des locaux occupés par l'INSPE de Lorraine s'élève à un montant de vingt-huit mille sept cent dix-neuf euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises (28 719,51 € TTC), et que l'Université de Lorraine,

par l'intermédiaire de l'INSPE de Lorraine, s'engage à contribuer financièrement à une partie de ces travaux au titre de l'occupation de ces locaux ;

Les modalités de cette contribution financière sont définies dans la présente convention de financement.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la contribution financière de l'Université de Lorraine, via l'INSPE de Lorraine, au financement des travaux de mise en place d'un système de contrôle d'accès sur le site de Bar-le-Duc occupé par l'INSPE.

Les lieux et locaux sont désignés ci-après à l'**annexe 1**.

Article 2 : Engagements des parties

Dans le cadre de cette convention :

2.1 Le Département de la Meuse s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et la supervision des travaux de sécurisation des accès du site de Bar-le-Duc, y compris les dispositifs de sécurité installés sur les locaux occupés par l'INSPE de Lorraine ;
- Fournir à l'Université de Lorraine et à sa composante l'INSPE de Lorraine, tous les documents nécessaires attestant de la réalisation des travaux, y compris le procès-verbal de réception des travaux et les factures afférentes.

2.2 L'Université de Lorraine et sa composante l'INSPE de Lorraine, s'engage à :

- Contribuer au financement des travaux de mise en conformité du site, en versant au Département de la Meuse la somme de dix-sept mille six cent un euros et vingt et un centimes (17 601,21 €), correspondant à la quote-part des dépenses liées à la mise en place des dispositifs de contrôle d'accès des locaux qu'elle occupe soit 50% des dépenses engagées concernant le Bâtiment A (usage partagé avec le Département) et 100% des dépenses concernant le bâtiment C (usage exclusif de l'Université).
- Se doter de la solution informatique Protecsys permettant la gestion des accès,
- Assumer l'achat des badges pour ses utilisateurs,
- Procéder à la mise à jour des droits.

Article 3 : Conditions financières

3.1 Modalités de la participation

La participation financière de l'Université de Lorraine à hauteur de 17 601.21 € sera versée en une seule fois, dès la fin des travaux et sur présentation des pièces justificatives par le Département de la Meuse.

3.2 Modalités de paiement

Le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Département de la Meuse, à réception du titre de recettes correspondant.

Article 5 : Le calendrier des travaux

Les travaux débuteront à compter du lundi 07 juillet 2025 pour une durée estimative de 4 semaines.

L'Université de Lorraine et l'INSPE, seront tenues informées de l'avancement des travaux et des éventuelles modifications apportées au calendrier initial.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les Parties et demeure en vigueur jusqu'au versement complet de la participation financière de l'Université de Lorraine, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 7 : Modifications

Si des modifications s'avèrent nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Article 8 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

À peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ANNEXES :

Annexe 1 : Plan

Annexe 2 : Estimation des travaux

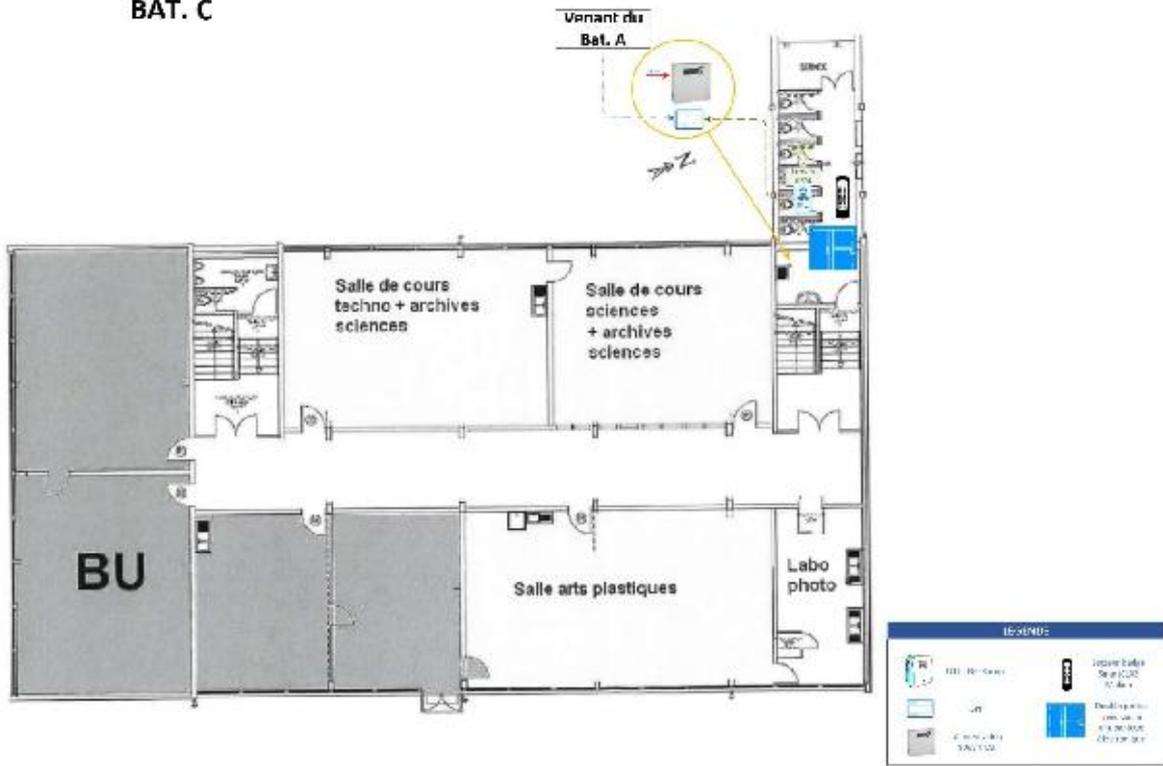
Fait à Nancy, **en deux (2) exemplaires originaux**, le

Pour l'Université de Lorraine,
Sa Présidente,
Hélène BOULANGER,

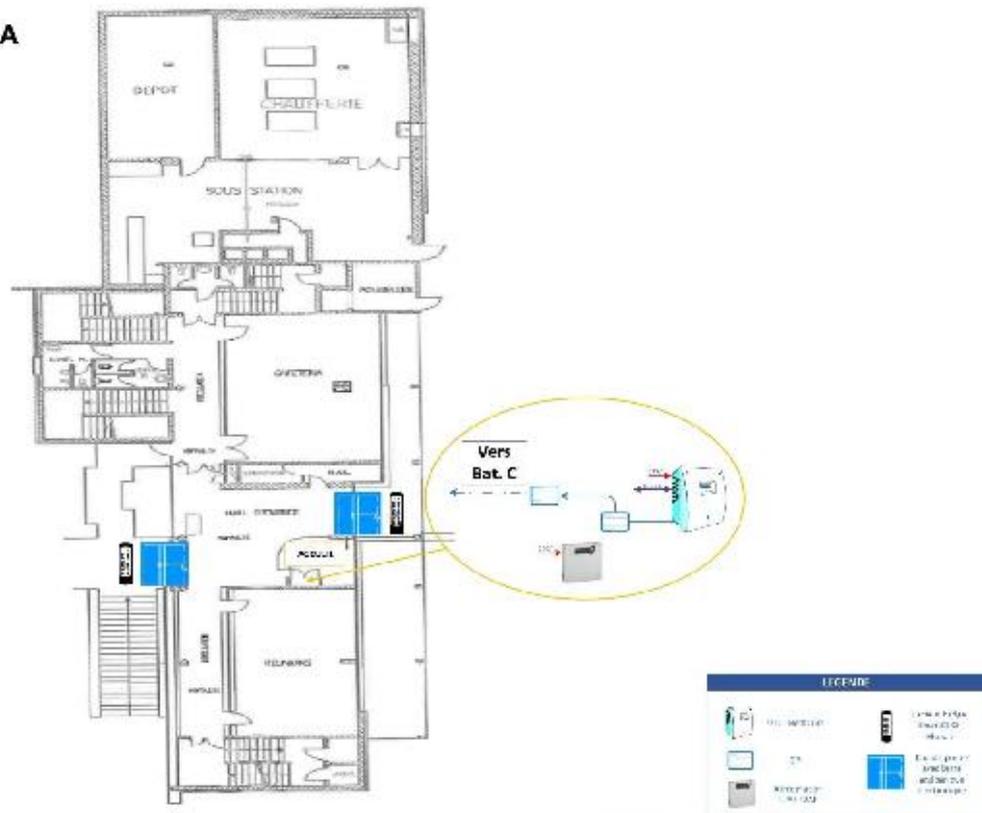
Pour le Conseil départemental de la
Meuse,
Son Président,
Jérôme DUMONT,

ANNEXE 1 : PLANS

BAT. C



BAT. A



ANNEXE 2 : ESTIMATION DES TRAVAUX Bâtiment A :

	HT	TTC
Conduite en mode projet	1 091,00	1 309,20
Audit	0	0
Paramétrage	482,77	579,32
Intervention	965,54	1 158,65
Recollement	398,22	477,86
Licence	1 036,45	1 243,74
Fourniture Unité de traitement	1 380,12	1 656,14
Pose Unité de traitement	519,11	622,93
Fourniture Alimentation	250,93	301,12
Pose Alimentation	201,53	241,84
Fourniture Module	316,4	379,68
Pose Module	403,06	483,67
Fourniture cale	48	57,6
Pose cale	302,9	363,48
Lecteur intérieur	600,06	720,07
Pose lecteur intérieur	603,38	724,06
Fourniture Contact de feuillure	56,74	68,09
Pose contact	403,06	483,67
Câblage réseau	74,4	89,28
Câblage électrique	120,6	144,72
Câblage SYT1 avec goulotte	272,5	327
Câblage SYT1	81,55	97,86
Rédaction dossier technique	398,22	477,86
Général	2 460,50	2 952,60
Licence Contrôle Accès	196,38	235,66
TOTAUX	12 663,42	15 196,10

Bâtiment C :

	HT	TTC
Conduite en mode projet	1 091,00	1 309,20
Audit	0	0
Paramétrage	482,77	579,32
Intervention	965,54	1 158,65
Recollement plan	398,22	477,86
Rédaction dossier technique	398,22	477,86
Général	3 319,30	3 983,16
Fourniture Alimentation	250,93	301,12
Pose Alimentation	201,53	241,84
Fourniture Module	158,2	189,84
Pose Module	201,53	241,84
Fourniture cale	24	28,8
Pose cale	151,45	181,74
Fourniture Lecteur intérieur	300,03	360,04
Pose lecteur	301,69	362,03
Contact de feuillure	28,37	34,04
Pose contact de feuillure	201,53	241,84
Câblage réseau	2 030,40	2 436,48
Câblage SYT1	557,6	669,12
Câblage SYT1	109	130,8
Licence contrôle d'accès	98,19	117,83
TOTAUX	11 269,50	13 523,41

**POLE AGROALIMENTAIRE - REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE - VALIDATION
DU PROGRAMME -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de remplacement de la chaufferie du pôle agroalimentaire sis à Bar-le-Duc,

Après en avoir délibéré,

- Valide les éléments fondamentaux du programme de l'opération portant remplacement des chaudières gaz existante du pôle agroalimentaire par deux chaudières à granulés bois, dans le cadre d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 312 000,00 € HT (valeur avril 2025), afin d'envisager le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Individualise l'opération correspondante sur l'autorisation de programme 2025-1 du programme INVSTBATIM et y affecte 50 000 € afin de conduire d'ores et déjà les études opérationnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Affaires Juridiques

ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 122 SUR LA COMMUNE DE VASSINCOURT. -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'acquisition de parcelles empiétées lors des travaux d'aménagement de la RD 122 sur la commune de Vassincourt,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes administratifs de cession avec les propriétaires suivants :

Propriétaires	Montant de l'offre	Parcelle(s)	Superficie à acquérir
Consorts Bernadette MAIRE et Catherine NOEL	792.00 €	C 817 et C 818	130 m ²
Epoux PERENZIN et MAST	144.00 €	C 1306	24 m ²
Madame Edith MACHLINE	60.00 €	C 811	10 m ²
Madame Josée HEDIN	450.00 €	C 1307	75 m ²
Monsieur Serge NOEL	960.00 €	C 820	160 m ²
Total	2 406.00 €		399 m ²

Précise qu'il conviendra d'ajouter à ces montants le paiement des intérêts au taux légal en vigueur selon les dispositions de l'acte administratif de cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Prospective Financière

REPARTITION 2025 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (FDPTA) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu l'article 1595 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 avril 2009,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse en date du 7 avril 2025,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la répartition 2025 du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2024,

Mesdames Marie-Paule SOUBRIER, Sylvie ROCHON et Marie-Astrid STRAUSS et Messieurs Gérard ABBAS, Pierre BURGAIN, Jean-François LAMORLETTE, Serge NAHANT, Sylvain DENOYELLE et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les modalités de répartition, sur l'exercice 2025, du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2024 pour les communes de moins de 5 000 habitants du Département par :

- 25% au prorata de la population des communes ;
- 25% au prorata des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 50% au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

PATRIMOINE - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu les demandes de prorogation de délais de validité de subventions formulées par les communes de Mognéville et Lachalade,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De proroger les délais de validité de subventions, proposées ci-après :
 - Commune Mognéville : restauration des toitures de l'église Saint-Rémi (classée au titre des MH) - Tranche ferme, jusqu'au 02 mars 2026 ;
 - Commune Lachalade : travaux d'urgence et de restauration de l'église abbatiale (classée au titre des MH) – Tranche optionnelle 3, jusqu'au 04 mai 2026 ;
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

ANIMATION LOCALE - PROGRAMMATION 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- L'association « Arte'Fact »
- L'association « La Vaillante »
- L'association « socio-culturelle du Panon »
- L'association « Sotrés et Potailoux »
- L'association « l'Art en Ascension »

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subvention à des associations pour l'organisation de leurs manifestations dans le cadre de la politique d'aide à l'animation locale.

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De déroger au règlement financier adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2024 ;
- D'octroyer les subventions plafonnées suivantes pour un montant global de 9 392 €, calculées selon les modalités définies ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Dépenses subventionnables	Taux	Montant des subventions plafonnées et proratisées en €
Association Arte'Fact Salon d'artisanat d'Art de Sampigny - week-end du 15 et 16 novembre 2025 à SAMPIGNY	9 000 € TTC	5,55 %	500 €
Association Sotrés et Potailoux Marché festif et paysan - le 28 juin 2025 au lieu-dit le Moulin de Criot, à HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	23 924 € TTC	8%	1 914 €
Association la Vaillante La Grenouillade et les 80 ans de l'association – week-end du 21 et 22 juin 2025 à SAMPIGNY	50 900 € TTC	8%	4 072 €
Association l'Art en Ascension Salon l'Art en Ascension - du 29 mai et 1 ^{er} juin 2025 à SAINT-MIHIEL	10 550 € TTC	8%	844 €
Association socio-culturelle du Panon Festival de musique – week-end du 10 et 11 mai 2025 à LEMMES	25 770 € TTC	8%	2 062 €
TOTAL			9 392 €

- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

VERDUN EXPO : FONCTIONNEMENT 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'Association Verdun Expo Meuse dans le cadre de l'organisation de la 44^{ème} Foire Nationale de Verdun,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Madame Frédérique SERRE et Messieurs Julien DIDRY et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention de 17 000 € à l'Association Verdun Expo Meuse ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

GROUPEMENT D'ÉMULATION DE LA VALLEE DE L'OTHAIN GEVO - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO) qui œuvre pour la mise en place de manifestations événementielles majeures contribuant au renforcement de l'attractivité de notre département,

Vu la demande présentée par l'Association GEVO en date du 14 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'individualiser la somme de 40 000 € relative à un accompagnement au fonctionnement en faveur de l'association GEVO ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement forfaitaire de 40 000 € à l'Association Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO) pour son fonctionnement 2025, par dérogation au règlement financier versée en 2 fois selon les modalités précisées dans la convention financière jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental de signer les actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Meuse et l'Association du GEVO Année 2025

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse

Représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la décision en date du 19 juin 2025,

Désigné sous le terme « le Département »

D'une part,

Et :

L'Association du Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO)

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMBERT

Sise Ferme des Roises – Village des Vieux Métiers – 55150 AZANNES

Désigné sous le terme « l'Association GEVO »

D'autre part,

Vu la demande de financement présentée par l'Association du Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO) en date du 14 janvier 2025,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 juin 2025, proposant une intervention sous forme de subvention au bénéfice de l'Association GEVO,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, et d'accompagner l'association GEVO dans la réalisation de son programme d'actions 2025.

L'association GEVO œuvre depuis 1985 dans le domaine de l'éducation populaire.

En recréant un village témoin du XIX^{ème} siècle, elle contribue à la sauvegarde du patrimoine architectural lorrain et perpétue les savoirs faire traditionnels des métiers de cette époque. 80 métiers y reprennent vie avec plus de 450 bénévoles en costumes d'époque.

Ses objectifs sont :

- Animer et dynamiser le territoire,
- Transmettre aux générations futures les savoirs faire traditionnels afin de perpétuer les traditions lorraines et l'héritage socio-culturel de notre région,
- Soutenir le tissu économique local.

L'association poursuit l'organisation des journées des Vieux Métiers, sur le site d'Azannes, aux dates prévisionnelles suivantes : les 04, 11, 18, 25, 29 mai, 1^{er} juin et les 13, 20 et 27 juillet 2025. Par ailleurs, elle a désormais la capacité d'accueillir des groupes scolaires toute l'année et les centres de loisirs en période estivale grâce au recrutement d'animateurs dédiés à l'accueil de ce public.

A travers sa programmation, l'association contribue désormais largement à la promotion de notre territoire.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la réalisation par l'Association, au cours de l'année 2025, d'activités conformes à son objet social.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de la Meuse accorde une subvention d'un montant **de 40 000 €**, pour soutenir le fonctionnement de l'association du GEVO au titre de 2025.

Cette subvention forfaitaire sera versée en deux fois :

- Un versement équivalent à 75 % du montant de la subvention totale votée au retour de la convention signée par les deux parties soit 30 000 €,
- Le solde soit 10 000 €, déduction faite de l'acompte, versé sur présentation d'un bilan d'activités et d'un bilan financier provisoires conformes aux objectifs présentés dans le projet initial. Ces pièces justificatives seront fournies avant le 30 novembre et au plus tôt le 1^{er} septembre de l'exercice concerné.

En cas de non-exécution du projet et actions mentionnés à l'article 1 de la présente convention, le Département pourra réviser la subvention et le cas échéant exiger le remboursement des sommes perçues.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Fournir les comptes rendus financiers et de réalisation définitive conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le président de l'association ou toute personne habilitée lors du premier trimestre de l'année N+1,
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné,
- Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département, et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.

Article 4 : Suivi de la convention - Evaluation

L'association tiendra périodiquement informé le Département de l'état d'avancement des actions définies dans la présente convention.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à une évaluation du projet et des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Cette évaluation, menée par l'association selon des conditions définies d'un commun accord avec le Département, portera notamment sur :

- La conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er},
- L'impact des actions ou des interventions,
- La pertinence rétrospective des objectifs du projet au regard des résultats obtenus,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général des actions menées.

Tout élément utile à l'appréciation de la conduite du projet associatif et de programmes spécifiques pourra être remis au Département.

L'association répondra aux sollicitations de rencontre avec les élus et les services du Département pour rendre compte de son activité et de ses projets.

Article 5 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de son programme, de l'utilisation des contributions financières et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur place pourra être effectué par le Département de la Meuse, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus transmis.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions de l'association faisant l'objet de la présente convention. Le Département se réserve la possibilité d'appeler en garantie la structure bénéficiaire à raison d'un éventuel litige juridictionnel.

L'association s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

Article 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Article 9 : Validité

La convention est valable pour les dépenses engagées par l'Association du GEVO, du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025 et prendra fin à l'issue de la production des justificatifs comme prévu à l'article 3.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour l'association GEVO
Le Président,

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

Fabrice LEMBERT

Jérôme DUMONT

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL : LES BIELLES MEUSIENNES - RETRO MEUS'AUTO 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Bielles Meusiennes »,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subventions aux EPCI, collectivités et associations pour la mise en place de manifestations événementielles majeures qui contribuent au renforcement de l'attractivité de notre département en lui donnant une image dynamique et positive,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De déroger au règlement financier adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2024 ;
- De déroger aux modalités d'intervention du dispositif « manifestation d'intérêt départemental » qui rend indispensable la participation financière d'au moins une autre collectivité locale pour l'événement concerné ;
- D'accorder à l'association une subvention de 5 000 € pour l'évènement Rétro Meus'Auto 2025 ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**CONTOURNEMENT EST DE VERDUN - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT
RESERVE DANS LE PLUI -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la proposition consistant à demander à la Communauté d'agglomération du Grand VERDUN et à la commune de BELRUPT EN VERDUNOIS :

- De soustraire au Département sa qualité de bénéficiaire de l'emplacement réservé pour le Contournement Est de VERDUN dans leur PLU, dans l'hypothèse où ces collectivités souhaiteraient en assumer le bénéfice,
- Ou de supprimer cet emplacement réservé dans le cadre de leur prochaine révision de leur PLU, dans l'hypothèse inverse.

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide de demander à la Communauté d'agglomération du Grand VERDUN et à la commune de BELRUPT EN VERDUNOIS :
 - o De soustraire au Département sa qualité de bénéficiaire de l'emplacement réservé pour le Contournement Est de VERDUN dans leur PLU, dans l'hypothèse où ces collectivités souhaiteraient en assumer le bénéfice,
 - o Ou de supprimer cet emplacement réservé dans le cadre de leur prochaine révision de leur PLU, dans l'hypothèse inverse.
- Autorise le Président du Conseil départemental, le cas échéant, à signer les correspondances permettant de mettre en œuvre cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Aménagement Foncier

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ENTRE LES RD 635 ET 146 A BAR LE DUC - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAR LE DUC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'approbation du projet d'avenant, joint en annexe, prévoyant que la participation financière de la commune de BAR LE DUC soit arrêtée à hauteur de 433 397.97 € et que la participation financière de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) soit arrêtée à hauteur de 6 628.22 €,

Madame Martine JOLY étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le projet d'avenant, joint en annexe, prévoyant que la participation financière de la commune de BAR LE DUC soit arrêtée à hauteur de 433 397.97 € et que la participation financière de la CAMGS soit arrêtée à hauteur de 6 628.22 € ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental, le cas échéant, à signer le projet d'avenant joint en annexe et les documents qui s'y rapportent.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Avenant n°1 à la Convention relative à l'aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours entre la RD635 et la RD146 à BAR-LE-DUC

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jérôme DUMONT, dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération de la commission permanente du __/__/202__,

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, représenté par Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Madame Martine JOLY, dûment habilitée, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil communautaire du __/__/202__,

La commune de BAR-LE-DUC, représenté par le Maire, Madame Martine JOLY, dûment habilitée, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal du __/__/202__,

PREAMBULE :

Le Département de la Meuse, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud et la commune de BAR LE DUC ont signé en avril 2021 une convention pour réaliser l'aménagement d'un giratoire au droit des deux carrefours entre la RD635 et la RD146, sur le territoire de la commune de BAR LE DUC.

Cette convention prévoyait des participations financières de la commune de BAR LE DUC à hauteur de 323 500.00 € et de la CAMGS à hauteur de 15 000.00 €, basées sur l'estimation prévisionnelle de l'opération.

L'estimation prévisionnelle de cette opération, arrêtée en septembre 2020 à hauteur de 1 350 000.00 €HT, était décomposée de la manière suivante :

- Travaux de construction de l'ouvrage : 1 200 000.00 €HT ;
- Prestations relatives aux études de conception : 30 000.00 €HT ;
- Acquisitions foncières : 120 000.00 €HT.

Cette opération, réalisée en 2023 et 2024, a fait apparaître un bilan de dépenses à hauteur de 1 900 000.00 €HT, décomposé de la manière suivante :

- Travaux de construction de l'ouvrage : 1 701 150.32 €HT ;
- Prestations relatives aux études de conception : 57 022.87 €HT ;
- Acquisitions foncières : 142 418.53 €HT.

L'augmentation d'environ 550 000.00 €HT du coût de l'opération se décompose de la manière suivante :

- Travaux de construction de l'ouvrage : 501 000.00 €HT ;
- Prestations relatives aux études de conception : 27 000.00 €HT ;
- Acquisitions foncières : 22 000.00 €HT.

Concernant les travaux de construction de l'ouvrage, cette plus-value d'environ 501 K€HT s'explique par une inflation sur le coût des travaux, par des améliorations du projet après la signature de la convention et par des aléas apparus en cours de chantier.

D'une part, l'indice TP01 a subi une augmentation d'environ 20 % entre l'estimation du 11/09/2020 jointe en annexe à la convention et l'indice TP01 du mois de septembre 2023 correspondant au début des travaux (TP01 09/2020 = 110.1, TP01 09/2023 = 130.8). Cette inflation du coût des travaux s'est traduite par une augmentation 240 000.00 €HT de la valeur des travaux estimés en septembre 2020.

D'autre part, les améliorations suivantes ont été demandées par la ville de BAR LE DUC après la signature de la convention :

- La mise en œuvre de la couche de roulement de nuit pour en minimiser l'impact sur les conditions de circulation. Cette disposition a engendré une plus-value d'environ 20 000.00 €HT.
- La mise en place d'un réseau de télécommunication en attente d'environ 8 500.00 €HT.

Enfin, des aléas techniques apparus au moment de la réalisation du chantier ont augmenté les dépenses :

- Les fossés traditionnels ouverts à l'air libre ont été remplacés par des fossés drainants pour améliorer la sécurité routière du projet (soit une plus-value d'environ 69 500.00 €HT) ;
- Le rabotage de chaussée a finalement représenté une surface de 4 735 m² au lieu des 1 800 m² initialement prévus (soit une plus-value d'environ 34 600.00 €HT) ;
- Les déblais mis en dépôt définitif ont finalement représenté un volume de 24 824 m³ au lieu des 21 500 m³ initialement prévus (soit une plus-value d'environ 45 500.00 €HT) ;
- La plus-value pour une extraction de matériaux résistants a été finalement appliquée à un volume de 10 747 m³ au lieu des 5 000 m³ initialement prévus (soit une plus-value d'environ 24 700.00 €HT) ;
- La plus-value pour une couche de roulement en béton bitumineux amélioré sur une surface de 3934 m² a généré une plus-value d'environ 25 200.00 €HT.
- Diverses plus-values sur différents postes, pour faire face notamment à une portance sur la partie supérieure des terrassements largement moins favorable que celle escomptée à l'issue des études géotechniques, représentant environ 33 000.00 €HT.

Concernant les prestations relatives aux études de conception, la participation initiale de la commune de BAR LE DUC se limitait à la maîtrise d'œuvre nécessaire au périmètre de l'éclairage public, à savoir 3 500.00 €HT, tandis que le Département assumait tout le reste des frais d'étude. Or, il est plus équitable de répartir l'ensemble des autres charges considérées au prorata des travaux à la charge de chaque collectivité (Département : 85.85 % et commune : 14.15 %). Cette disposition engendre une participation financière de la commune de BAR LE DUC d'environ 11 100.00 €HT, au lieu de 3 500.00 €HT initialement prévu.

Concernant les acquisitions foncières, le coût total doit être réparti au prorata des coûts d'acquisition constatés à l'issue des négociations avec chacun des propriétaires concernés. Cette disposition engendre une participation de la commune de BAR LE DUC d'environ 43 700.00 €, au lieu de 30 000.00 €.

Enfin, dans le cadre de l'opération, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud souhaitait réaliser le dévoiement d'une canalisation AEP pour la sortir de l'emprise de la chaussée. La solution souhaitée consistait à installer la nouvelle canalisation sur une emprise de 3.00 mètres de large, mesurée à partir de l'entrée en terre située au Sud-Ouest du projet routier, sur les parcelles CN161 et CN163. Cette bande de recul, qui devait servir pour l'exploitation de la nouvelle canalisation AEP, représentait une emprise de 450 m² à acquérir sur la parcelle CN163. En outre, il fallait dégager la végétation sur une emprise supplémentaire de 535 m² (coupe-rase sur la bande qui devait servir pour le chantier de mise en œuvre de la nouvelle canalisation AEP). Ainsi, la convention prévoyait initialement une participation financière de 15 000.00 €HT décomposée de la manière suivante :

- Acquisitions foncières supplémentaires de 450 m² sur la parcelle CN163 : 10 800 €HT ;
- Travaux de défrichement sur la bande nécessaire à l'exploitation de la future canalisation AEP sur une emprise de 450 m² : 3 000 €HT ;
- Travaux de coupe-rase sur la bande qui devait servir pour le chantier de mise en œuvre de la nouvelle canalisation AEP sur une emprise de 535 m² : 1 200 €HT.

Comme le dévoiement de cette canalisation AEP a finalement été réalisé en périphérie immédiate de la chaussée annulaire, les acquisitions foncières correspondantes n'ont pas été menées à terme. Toutefois, les travaux de coupe-rase et de défrichement ont été réalisés en septembre 2022 avant la décision de positionner la nouvelle canalisation en périphérie du trottoir, qui a été prise au moment de l'interruption du chantier (entre fin décembre 2022 et mi-mars 2023). Aussi, comme ces travaux ont été réalisés, la charge financière correspondante, estimée à 6 600.00 €HT, est affectée à la charge de la CAMGS.

OBJET DE CET AVENANT :

Dans le cadre du présent avenant, il est proposé de répartir le coût total constaté de cette opération (travaux, ingénierie, foncier) conformément à la doctrine initiale, illustrée ci-après.

D'une part, Cet avenant prévoit que la commune de BAR LE DUC et la CAMGS assument financièrement les charges engendrées par leurs demandes spécifiques, à savoir :

Pour la commune de BAR LE DUC :

- Travaux de démolition de l'immeuble sur CN76 : 30 118.20 €HT ;
- Travaux pour l'éclairage public : 92 247.30 €HT ;
- Finition de trottoir en BBM 0/6 : 9 186.00 €HT ;
- Travaux de pré-équipement du giratoire pour le futur réseau de télécommunication : 8 502.36 €HT ;
- Travaux pour la mise en œuvre de la couche de roulement de nuit : 20 075.34 €HT ;
- Maîtrise d'œuvre pour l'éclairage public : 3 528.99 €HT.

Pour la CAMGS :

- Travaux de coupe-rase sur une emprise de 535 m² et de défrichement sur une emprise de 450 m² (bande nécessaire à l'exploitation de la future canalisation AEP) : 6 550.15 €HT.

D'autre part, cet avenant prévoit que le restant des coûts constatés de travaux et de prestations relatives aux études de conception soit réparti entre le Département de la Meuse et la commune de BAR LE DUC selon la clé de répartition initiale (plus-value engendrée par l'augmentation du prix des travaux entre un giratoire à 4 branches et un giratoire à 5 branches : Département = 85.85 % et commune = 14.15 %), soit :

Prestations et études :

- Département de la Meuse : 45 923.99 €HT
- Commune de Bar-le-Duc : 7 569.89 €HT

Travaux :

- Département de la Meuse : 1 302 959.30 €HT
- Commune de Bar-le-Duc : 214 773.51 €HT

En outre, cet avenant prévoit que les révisions de prix soient réparties au prorata de la prise en charge financière revenant à chacune des parties, à savoir :

- Département de la Meuse : 12 956.48 €HT ;
- Commune de BAR LE DUC : 3 703.61 €HT ;
- CAGMS : 78.07 €HT.

Enfin, cet avenant prévoit que le coût total des acquisitions foncières soit réparti à chacune des parties au prorata des coûts d'acquisition constatés à l'issue des négociations avec chacun des propriétaires concernés. Comme initialement prévu, le Département aura à sa charge les acquisitions foncières nécessaires à un giratoire à 4 branches et la commune de BAR LE DUC aura à sa charge l'emprise supplémentaire nécessaire à un giratoire à 5 branches. Cette disposition engendre la répartition suivante :

- Département de la Meuse : 98 725.76 € ;
- Commune de BAR LE DUC : 43 692.77 €.

En conséquence, le présent avenant prévoit que la participation financière de :

- La commune de BAR LE DUC soit arrêtée à hauteur de 433 397.97 € ;
- La CAMGS soit arrêtée à hauteur de 6 628.22 €.

Par ailleurs, comme le carrefour giratoire se situe à l'extérieur du périmètre de l'agglomération de BAR LE DUC, le présent avenant précise les obligations de la commune de BAR LE DUC en matière d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

La présente convention a pour objet :

- D'arrêter la participation financière de la commune de BAR LE DUC à 433 397.97 €HT (article 2) ;
- D'arrêter la participation financière de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud à 6 628.22 €HT (article 3) ;
- De préciser la prise en charge de l'entretien par la commune de BAR LE DUC des différents espaces concernés, notamment la zone située entre la branche de la RD635-BLD et de la branche RD146-Avenue des Tilleuls (article 4).

Article 2 – Augmentation de la participation financière de la commune de BAR LE DUC

La participation financière de la commune de BAR-LE-DUC, prévue à l'avant dernier paragraphe de l'article 2.4.1 de la convention, qui résulte des dispositions du présent avenant n°1, est de 433 397.97 €HT.

Article 3 – Diminution de la participation financière de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

La participation financière de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, prévue à l'avant dernier paragraphe de l'article 2.3.1 de la convention, qui résulte des dispositions du présent avenant n°1, est de 6 628.22 €HT.

Article 4 – Précisions sur le périmètre des ouvrages dont l'entretien est pris en charge par la commune de BAR LE DUC

En matière d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances, Les obligations de la commune de BAR LE DUC se limitent aux éléments suivants :

- La 5^{ème} branche du giratoire et ses équipements associés ;
- Les installations d'éclairage public et les ouvrages associés ;
- Les aménagements paysagers marquant l'entrée de ville, à savoir la partie végétalisée de l'îlot central et la zone comprise entre la branche de la RD635 en direction de BAR LE DUC, la branche de la RD146 en direction de BAR LE DUC (avenue des Tilleuls) et la parcelle référencée CN74 ;
- Le revêtement des trottoirs situés en périphérie de l'anneau ;
- Le génie civil construit pour les réseaux de télécommunications.

Ainsi, les autres composants des branches des RD635 et RD146, de l'anneau et de l'îlot central ainsi que des dispositifs d'assainissement sont exclus du périmètre des charges revenant à la commune de BAR LE DUC.

Article 4.1 – Précisions sur l'entretien de la 5^{ème} branche (chemin d'exploitation)

La commune de BAR LE DUC, ayant demandé la création de la 5^{ème} branche, et ayant participé financièrement à la prise en charge des travaux nécessaires à sa construction, s'engage à entretenir celle-ci, notamment à prendre en charge les travaux d'entretien et de maintenance de l'emprise de la de la section de chaussée créée considérée, notamment :

- Les talus de déblais ;
- Les fossés,
- La structure de chaussée ;
- La couche de roulement,
- La signalisation verticale et horizontale.

Article 4.2 – Précisions sur l'entretien des équipements d'éclairage public

La commune de BAR LE DUC, ayant demandé une extension du réseau d'éclairage public communal sur les différentes branches et autour du giratoire créé, et ayant participé financièrement à la prise en charge des travaux nécessaires à sa construction, s'engage à entretenir les équipements considérés, notamment à prendre en charge les frais et travaux d'entretien et de maintenance nécessaires à leur exploitation.

Article 4.3 – Précisions sur l'entretien de la zone située entre les branches « RD635-BAR LE DUC » et « RD146-Avenue des Tilleuls »

La commune de BAR LE DUC, ayant défini le niveau de service pour l'aménagement de la zone située entre la branche de la RD635 en direction de BAR LE DUC, la branche RD146 en direction de l'Avenue des Tilleuls et la parcelle référencée CN74, et ayant participé financièrement à la prise en charge des travaux nécessaires à sa réalisation, s'engage à entretenir celle-ci, notamment par :

- La taille des arbres ;
- La lutte contre les plantes adventices ;
- La tonte régulière ou le débroussaillage annuel des espaces situés entre les arbres.

Article 4.4 – Précisions sur l'entretien de la partie infranchissable de l'îlot central du giratoire

La commune de BAR LE DUC, ayant exprimé le souhait d'aménager la partie infranchissable de l'îlot central du giratoire, et ayant assumé financièrement la prise en charge des travaux nécessaires à sa réalisation, s'engage à entretenir celle-ci, notamment par :

- La taille des plantes ligneuses dont le tronc ne devra pas dépasser 10 centimètres de diamètre ;
- La plantation régulière des fleurs et la lutte contre les plantes adventices ;
- La tonte régulière des espaces verts situés entre les plantes ligneuses.

Article 5 – Précisions sur le périmètre des ouvrages réalisés par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

La canalisation d'alimentation en eau potable ayant été finalement placée dans l'emprise de la voirie, en périphérie immédiate de la chaussée annulaire, les dispositions relatives à la gestion et à l'entretien de la bande de recul initialement prévue à l'article 2.3.1 de la convention tripartite pour permettre son exploitation n'ont plus lieu d'être.

Article 6 – Contestations

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Article 7 – Application

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les trois parties.

A BAR-LE-DUC, le
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération Meuse Grand Sud

A BAR-LE-DUC, le
Le Maire de la commune de BAR LE DUC

A BAR-LE-DUC, le
Le Président du Conseil départemental

**REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : ÉLIGIBILITE DES DOSSIERS
2025 -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'affectation de l'enveloppe mise à disposition du Département de la Meuse dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, programmation 2025,

Madame Sylvie ROCHON et Messieurs Pierre BURGAIN, Gérard ABBAS et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir 52 nouveaux dossiers déposés au 28 février 2025 et éligibles (pour 60 opérations distinctes) en 2025 ;
- Valide la non-éligibilité partielle du dossier présenté par la commune de Olizy-sur-Chiers, pour les feux récompenses envisagés ;
- Valide la non-éligibilité du dossier présenté par la commune de Xivray-Marvoisin, pour les feux récompenses envisagés ;
- Décide de faire procéder au versement par les services de la Préfecture de l'aide de 478 € non versée sur l'exercice 2024 à la commune de Ménil-aux-Bois sur l'exercice 2025 ;
- Décide de retenir le montant de 478 € sur un futur projet éligible de la commune de Ménil-sur-Saulx, aide injustement versée sur l'exercice 2024 ;
- Décide d'arrêter la liste des dossiers éligibles jointe en annexe de la présente délibération, sur la base des critères adoptés dans le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière adopté le 22 juin 2023 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à arrêter la valeur du point de l'aide financière après réception des factures acquittées au 15 octobre 2025 des différents projets inscrits sur la liste susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Liste des dossiers d'amende de police éligibles au titre de l'année 2025

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués
------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------

CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE

	ABAUCOURT-HAUTCOURT	Effets de porte et plateau surélevé (2023)	35%	35 000 €	12 250
	AUBREVILLE	Aménagement de carrefour (2023)	35%	19 771 €	6 920
	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Quatre plateaux surélevés (2023)	35%	35 000 €	12 250
	CHAUMONT SUR AIRE	Passage piéton (2023)	35%	6 639 €	2 324
	CHAUVONCOURT	Requalification de traversée (tranche n°2) (2023)	35%	35 000 €	12 250
	GEVILLE (JOUY-SOUS-LES-CÔTES)	Requalification de traverse (2023)	35%	35 000 €	12 250
	HANNONVILLE-SOUS-LES-CÔTES	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
	LACROIX-SUR-MEUSE	Requalification de traverse (1ère ph. 3ème tr.) (2023)	35%	35 000 €	12 250
	LEMMES	Coussins berlinois (2023)	35%	8 432 €	2 951
	LES PAROCHES	Requalification de traverse (3ème tranche) (2023)	35%	35 000 €	12 250
	MAUCOURT-SUR-ORNE	Effets de porte et îlots (2023)	35%	19 590 €	6 857
	NEPVANT	Requalification de diverses rues (2023)	35%	12 250 €	4 288
	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Amménagement du cœur du village (2023)	35%	35 000 €	12 250
	ROBERT-Espagne	Requalification de traverse (2023)	35%	35 000 €	12 250
	VAL D'ORNAIN (Bussy-la-C.)	Aménagements de sécurité (2023)	35%	35 000 €	12 250
	VILLE-SUR-SAULX	Aménagement de sécurité (2023)	35%	35 000 €	12 250
	WARCQ	Aménagement de sécurité (2023)	35%	35 000 €	12 250
	WOEL	Requalification de traverse (2023)	35%	35 000 €	12 250
	BANNONCOURT	Requalification de diverses rues (2024)	35%	35 000 €	12 250
	BAUDONVILLIERS	Requalification de diverses rues (2024)	35%	35 000 €	12 250
	BONCOURT-SUR-MEUSE	Requalification de la Place cœur du village (2024)	35%	35 000 €	12 250
	BRAQUIS	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	CHARDOGNE	Deux plateaux surélevés (2024)	35%	35 000 €	12 250
	COUVONGES	Aménagement de sécurité (2024)	35%	20 000 €	7 000
	ERIZE-LA-BRÛLEE	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	ETRAYE	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	GUERPONT	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	HAIRONVILLE	Passerelle sur la Saulx (2024)	35%	35 000 €	12 250
	HENNEMONT	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	HEVILLIERS	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	JUVIGNY-SUR-LOISON	Aménagements de sécurité (2024)	35%	35 000 €	12 250
	LACROIX-SUR-MEUSE	Requalification de traverse (2ème ph. 3ème tr.) (2024)	35%	35 000 €	12 250
	LAMORVILLE	Requalification de traverse (1ère tranche) (2024)	35%	35 000 €	12 250
	LANEUVILLE-AU-RUPT	Aménagements de sécurité (2024)	35%	35 000 €	12 250
	LANHERES	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	MANHEULLES	Feux tricolores à bouton pressoir (2024)	35%	16 539 €	5 789
	MERLES-SUR-LOISON	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	MURVAUX	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	ROBERT-ESPAGNE	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	RUPT-AUX-NONAINS	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	SILMONT	Aménagements de sécurité (2024)	35%	35 000 €	12 250
	SOMMELONNE	Requalification de traverse (1ère tranche) (2024)	35%	35 000 €	12 250
	SPINCOURT (Haucourt-la-R.)	Aménagement d'une écluse double (2024)	35%	13 025 €	4 559
	TREVERAY	Requalification de diverses rues (2024)	35%	35 000 €	12 250
	VADELAINCOURT	Ecluses simples entrées agglomération (2024)	35%	2 637 €	923
	VAL D'ORNAIN (Mussey)	Requalification de traverse (1ère tranche) (2024)	35%	35 000 €	12 250
	VARENNES-EN-ARGONNE	Requalification du centre-bourg (2024)	35%	35 000 €	12 250
	VERNEUIL-GRAND	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	VILLE-SUR-SAULX	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	VILOSNES-HARAUMONT	Requalification de traverse (2024)	35%	35 000 €	12 250
	VOID-VACON	Requalification de la Place Ch. De G. (2024)	35%	35 000 €	12 250
	WATRONVILLE	Aménagements de sécurité (2024)	35%	35 000 €	12 250
	WOËL	Aménagements de sécurité (2024)	35%	35 000 €	12 250

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués
-------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------

CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE (suite)

1	BAALON	Aménagement de carrefour	35%	25 235 €	8 832
2	BANTHEVILLE	Aménagement RD 998 et rue Saint-Rémy	35%	35 000 €	12 250
3	BRABANT-SUR-MEUSE	Aménagement PMR abords cimetière	35%	35 000 €	12 250
4-1	BRANDEVILLE	Sécurisation entrée du village	35%	24 700 €	8 645
5-1	BUXIERES-SOUS-LES-CÔTES	Aménagement Place du Lavoir	35%	35 000 €	12 250
6-1	CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250
7	CLERMONT-EN-ARGONNE	Mise en sens unique du Ch. de la Vaux Raguy	35%	35 000 €	12 250
8	CONSENVOYE	Dalle Arrêt bus	35%	3 000 €	1 050
9	DIEUE-SUR-MEUSE	Aménagement de carrefour RD 964/Rue Rattentout	35%	35 000 €	12 250
10	EUVILLE	Requalification rue de la Dixme à Aulnois-sous-V.	35%	35 000 €	12 250
11	FAINS-VEEL	Complément Dossier AP 2023 (chem. piétonnier)	35%	23 568 €	8 249
12	FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES	Requalification de traverse	35%	27 891 €	9 762
13	FUTEAU	Aménagements de sécurité	35%	26 349 €	9 222
14	GERY	Aménagement accès mairie et église	35%	35 000 €	12 250
15	HARVILLE	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
16	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
17	KOEUR-LA-PETITE	Aménagements ponctuels réducteurs de vitesse	35%	35 000 €	12 250
18	LAMORVILLE	Requalification de traverse (2ème tranche)	35%	35 000 €	12 250
19	LEROUVILLE	Requalification Cité GERARD (2ème tranche)	35%	35 000 €	12 250
20	LONGEAUX	Aménagements de carrefours et cheminement piéton	35%	35 000 €	12 250
21	LOUPPY-SUR-LOISON	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
22	MAXEY-SUR-VAISE	Aménagement d'écluses	35%	35 000 €	12 250
23	MONTMEDY	Aménagements de bandes cyclables	35%	35 000 €	12 250
24-1	NAIVES-ROSIERES	Requalification de traverse (Tranche n° 2)	35%	35 000 €	12 250
25	NANCOIS-SUR-ORNAIN	Aménagements ponctuels réducteurs de vitesse	35%	35 000 €	12 250
26	NIXEVILLE-BLERCOURT	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
27	PILLON	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
28-1	PONT-SUR-MEUSE	Aménagement de carrefour	35%	18 340 €	6 419
29	RAIVAL	Arrêt bus	35%	13 388 €	4 686
30	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	Aménagement de carrefour	35%	35 000 €	12 250
31	SORCY-SAINT-MARTIN	Création double écluse	35%	20 526 €	7 184
32	STENAY	Aménagement de 2 abri-bus	35%	32 815 €	11 485
33	TAILLANCOURT	Aménagements ponctuels réducteurs de vitesse	35%	35 000 €	12 250
34	TREMONT-SUR-SAULX	Chemin piétonnier	35%	35 000 €	12 250
35	TRESAUVAX	Aménagements ponctuels de trottoirs	35%	35 000 €	12 250
36	TRONVILLE-EN-BARROIS	Chemin piétonnier et bande cyclable	35%	35 000 €	12 250
37	TROYON	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
38	VADELAINCOURT	Mise en place d'écluses en entrée d'agglomération	35%	35 000 €	12 250
39-1	VADONVILLE	Aménagements de sécurité	35%	14 569 €	5 099
40	VAUCOULEURS	Requalification de traverse (Rue du Manège)	35%	35 000 €	12 250
41	VAUDEVILLE-LE-HAUT	Pose de 2 coussins berlinois	35%	6 310 €	2 209
42-1	VAUDONCOURT	Complément Dossier AP 2023	35%	6 000 €	2 100
43-1	WARCQ	Chemin piétonnier	35%	35 000 €	12 250
SOUS-TOTAL CATEGORIE 1			-	2 986 574 €	1 045 303

CATEGORIE 2 - ÉTUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION

Aucun projet - SOUS-TOTAL CATEGORIE 2			-	- €	-
--	--	--	---	-----	---

CATEGORIE 3 - PARKING POUR LES BUS (750 points par place)

	LEMMES	Parking poids lourds-2 places (2024)	15%	10 000 €	1 500
44	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	Parking poids lourds-2 places	15%	10 000 €	1 500
SOUS-TOTAL CATEGORIE 3			-	20 000 €	3 000

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués
-------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------

CATEGORIE 4 - PARKING POUR VEHICULES LEGERS (150 points par place)

	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	Parking V.L. 8 places (2023)	15%	8 000 €	1 200
	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Parking V.L. 15 places (2023)	15%	15 000 €	2 250
	SAUVIGNY	Parking V.L. 7 places (2023)	15%	7 000 €	1 050
	SOUILLY	Parking V.L. 20 places (2023)	15%	20 000 €	3 000
	WOEL	Parking V.L. 8 places (2023)	15%	8 000 €	1 200
	BELRUPT-EN-VERDUNOIS	Parking V.L. 5 places (2024)	15%	5 000 €	750
	GUERPONT	Parking V.L. 12 places (2024)	15%	12 000 €	1 800
	HEVILLIERS	Parking V.L. 12 places (2024)	15%	12 000 €	1 800
	LEMMES	Parking V.L. 20 places (2024)	15%	20 000 €	3 000
	VILLE-SUR-SAULX	Parking V.L. 10 places (2024)	15%	10 000 €	1 500
45	BEHONNE	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000
6-2	CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU	Parking V.L. 19 places	15%	19 000 €	2 850
24-2	NAIVES-ROSIERES	Parking V.L. 18 places	15%	18 000 €	2 700
46	REVIGNY-SUR-ORNAIN	Parking V.L. 19 places	15%	19 000 €	2 850
39-2	VADONVILLE	Parking V.L. 2 places	15%	2 000 €	300
SOUS-TOTAL CATEGORIE 4			-	195 000 €	29 250

CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS

	CHAUMONT-SUR-AIRE	Opération de signalisation (2023)	15%	1 875 €	281
	LEMMES	Opération de signalisation (2023)	15%	3 320 €	498
	CHARDOGNE	Opération de signalisation (2024)	15%	5 000 €	750
	GENICOURT-SUR-MEUSE	Opération de signalisation (2024)	15%	3 571 €	536
	LANHERES	Opération de signalisation (2024)	15%	3 005 €	451
4-2	BRANDEVILLE	Opération de signalisation	15%	2 920 €	438
5-2	BUXIERES-SOUS-LES-CÔTES	Opération de signalisation	15%	5 968 €	895
47	COMBLES-EN-BARROIS	Opération de signalisation	15%	3 062 €	459
48	JULVECOURT	Opération de signalisation	15%	1 931 €	290
49	LINY-DEVANT-DUN	Opération de signalisation	15%	3 270 €	491
50	MENIL-AUX-BOIS	Opération de signalisation (aide arrêtée à 478 €)	15%	-	-
51	MOGNEVILLE	Opération de signalisation	15%	1 741 €	261
52	NUBECOURT	Opération de signalisation	15%	2 130 €	320
53	OLIZY-SUR-CHIERS	Opération de signalisation	15%	3 300 €	495
28-2	PONT-SUR-MEUSE	Opération de signalisation	15%	5 205 €	781
42-2	VADELAINCOURT	Opération de signalisation	15%	1 690 €	254
43-2	WARCQ	Opération de signalisation	15%	4 386 €	658
SOUS-TOTAL CATEGORIE 5			-	52 374 €	7 858

Récapitulatif Amendes de Police 2025

THEMATIQUES		Nb total d'opérat°	dont nombre d'opérations 2025	Nb total de points attribués
CATEGORIE 1	AMENAGEMENT DE SECURITE	97	43	1 045 303
CATEGORIE 2	PLAN DE CIRCULATION	0	0	-
CATEGORIE 3	PARKING BUS	2	1	3 000
CATEGORIE 4	PARKING VL	15	5	29 250
CATEGORIE 5	SIGNALISATIONS	17	11	7 858
TOTAL		131	60	1 085 411

Légende des tableaux :

0,00 €	opérations pour lesquelles le montant des dépenses pris en compte atteint le plafond
XXX	opérations antérieures à 2025 reprises

Exploitation de la Route

PROCEDURE D'INDEMNISATION AU BENEFICE DU DEPARTEMENT POUR LES DEGATS OCCASIONNES PAR LES PARTICULIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Montant du préjudice
RD 901– VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL- PR 39+940 Dégradation de signalisation	Madame A C 55300 BUXIERES-SOUS-LES-COTES	271,64 €
	TOTAL	271,64 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Emploi et Insertion

PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE+ 2021 2027 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation FSE+ 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur les grilles d'analyse des opérations jointes en annexe ;
- D'attribuer les subventions prévisionnelles FSE+ aux bénéficiaires et aux montants respectifs tels que précisés dans les plans de financement prévisionnels approuvés ci-dessous, pour une programmation globale FSE+ de 748 622,81€ :

Structures	Numéro opération	Dépenses prévisionnelles en €	Auto financement en €	Autres cofinanceurs (publics et privés) en €	Subvention départementale en €	Subventions Prévisionnelles FSE en €	Avances en €
Compagnons du chemin de vie	N°202500530	540 933,16	197 804,66	96 596,50	24 118,00	222 414,00	66 724,00
AMIE	N°202500582	517 775,39	244 420,84	80 780,55	21 572,00	166 002,00	49 800,00
Verdun Chantiers	N°202501379	352 460,05	68 086,05	90 664,00	22 339,00	171 371,00	51 411,00
GESAM	N°202500637	208 600,00	0	84 035,99	26 621,00	97 943,01	29 382,00
Département – Service Emploi et Insertion	N°202501117	151.488,00	60 595,20	0	0	90 892,80	0
Total		1 771 256,60	570 906,75	352 077,04	94 650,00	748 622,81	197 7,00

- D'individualiser 657 730,01€ sur l'AE 2023-8 (AE SUB DEP FSE PROGRAMMATION 2021_2027), Programme Insertion, pour le soutien aux structures associatives suivantes : Compagnons du chemin de Vie, AMIE, Verdun Chantiers, GESAM ;
- D'approuver le paiement d'avances, dès signature des conventions bilatérales FSE+, conformément aux plans de financement prévisionnels approuvés ci-dessus, les bilans déposés sur « Ma démarche FSE+ » donnant lieu à un contrôle par le service gestionnaire ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental ou les délégataires à signer les conventions bilatérales FSE + afférentes et tout autre document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	2025-CD 55 P1 OS H Soutien des parcours d'insertion par l'activité économique en Meuse (GESTOI1446)
Région administrative :	Grand Est
Service gestionnaire :	OI Meuse
Prénom et nom de l'instructeur :	Sylvie POLMARD/Nicolas BUREAU (prestataire)
Date de finalisation de la grille :	29/04/2025

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

	N° MDFSE : 202501379 VERDUN CHANTIERS	N° MDFSE : 202500530 ASSOCIATION COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE	N° MDFSE : 202500582 ASS MEUSIENNE INFORMAT ENTRAIDE	N° MDFSE : 202500637 GESAM
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP : 700 000€				
Montant programmé sur cet AAP à l'issue de l'ensemble des comités : 657 730,01€	ACI VCH 2025	ACI CCV 2025	ACI AMIE 2025	GESAM poste ASP 2025
A. Eligibilité de l'opération				
Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	OUI	OUI	OUI
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	OUI	OUI	OUI
B. Respect des principes horizontaux				
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
C. Critères de priorisation				
Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.1. Critères nationaux				
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.2. Critères locaux				
La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	PARTIEL
La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'insertion) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL

Nombre de non respect :	0	0	0	0
Nombre de respect insuffisant :	0	0	0	0
Nombre de respect partiel :	0	0	0	1
Nombre de respect optimal :	16	16	16	15

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
Justification	La structure respecte les critères d'éligibilité inscrites dans l'appel à projets et le plan de financement est cohérent	La structure respecte les critères d'éligibilité inscrites dans l'appel à projets et le plan de financement est cohérent	La structure respecte les critères d'éligibilité inscrites dans l'appel à projets et le plan de financement est cohérent	La structure respecte les critères d'éligibilité inscrites dans l'appel à projets, à noter que les difficultés financières du GESAM nous conduisent à saisir un respect partiel pour l'adéquation entre capacité financière et envergure du projet. Le plan de financement est cohérent.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)				



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	2025-CD 55 P1 OS H Soutien des parcours d'insertion par l'activité économique en Meuse
Région administrative :	Grand Est
Service gestionnaire :	OI Meuse
Prénom et nom de l'instructeur :	Sylvie POLMARD/Nicolas BUREAU (prestataire)
Date de finalisation de la grille :	

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

	N° MDFSE : 202501379 VERDUN CHANTIERS	N° MDFSE : 202500530 ASSOCIATION COMPAGNONS DU CHEMIN	N° MDFSE : 202500582 ASS MEUSIENNE INFORMAT ENTRAIDE	N° MDFSE : 202500637 GESAM
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP : 700 000€ Montant programmé sur cet AAP à l'issue de l'ensemble des comités : 657 730,01€	ACI VCH 2025	ACI CCV 2025	ACI AMIE 2025	GESAM poste ASP 2025

A. Éligibilité de l'opération					
Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets					
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques					
B. Respect des principes horizontaux					
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes					
Prise en compte de la lutte contre les discriminations					
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées					
C. Critères de priorisation					
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ				
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)				
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)				
	Qualité du partenariat réuni autour du projet				
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants				
c.2. Critères locaux	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance				
	L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;				
	L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;				
	La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;				
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;				

Nombre de non respect :	0	0	0	0
Nombre de respect insuffisant :	0	0	0	0
Nombre de respect partiel :	0	0	0	0
Nombre de respect optimal :	0	0	0	0

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
- 2389 - Justification	La structure respecte les critères d'éligibilité inscrites dans l'appel à projets et le plan de financement est cohérent			
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)				



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	2025-CD 55 P1 OS H - Accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi (GESTOI1474)
Région administrative :	Grand Est
Service gestionnaire :	Service Europe et Ingénierie de financement
Prénom et nom de l'instructeur :	Carine FRANCOIS
Date de finalisation de la grille :	28/04/2025

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		N° MDFSE : 202501117
		Département de la Meuse
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP : 100 000 €		Accompagnement public RQTH 2025
Montant programmé sur cet AAP à l'issue de l'ensemble des comités : 90 892,80 €		
A. Eligibilité de l'opération		
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI
B. Respect des principes horizontaux		
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL
C. Critères de priorisation		
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL
c.2. Critères locaux	L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;	OPTIMAL
	L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;	OPTIMAL
	La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL

Nombre de non respect :	0
Nombre de respect insuffisant :	0
Nombre de respect partiel :	0
Nombre de respect optimal :	16

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable
Justification - 2390 -	Le projet respecte tous les critères de l'AAP.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	2025-CD 55 P1 OS H - Accompagnement des personnes en situation de handicap vers
Région administrative :	Grand Est
Service gestionnaire :	Service Europe et Ingénierie de financement
Prénom et nom de l'instructeur :	Carine FRANCOIS
Date de finalisation de la grille :	

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP : 100 000 € Montant programmé sur cet AAP à l'issue de l'ensemble des comités : 90 892,80 €	N° MDFSE : 202501117
	Département de la Meuse
	Accompagnement public RQTH 2025

A. Eligibilité de l'opération	
Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	
B. Respect des principes horizontaux	
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	
Prise en compte de la lutte contre les discriminations	
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	
C. Critères de priorisation	
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)
	Qualité du partenariat réuni autour du projet
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance
c.2. Critères locaux	L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
	L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;
	La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ; La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) :

Nombre de non respect :	0
Nombre de respect insuffisant :	0
Nombre de respect partiel :	0
Nombre de respect optimal :	0

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	
Justification	
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	

**AVENANT FINANCIER 2025 A LA CONVENTION TRIENNALE D'ACCOMPAGNEMENT
DES GENS DU VOYAGE / OBJECTIFS 2023-2025 -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à verser une subvention à l'Association Meusienne d'Insertion et d'Entraide (AMIE) pour l'accompagnement de la population des gens du voyage dans le cadre de l'exécution de la convention biannuelle tripartite 2023/2025 et à mutualiser ce financement avec celui versé par l'Etat,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement à l'AMIE d'une subvention à hauteur de 47 115 € maximum pour l'accompagnement des gens du voyage au titre de l'exercice 2025, décomposée comme suit :
 - 34 830 € au titre de l'accompagnement social global des gens du voyage dont 60% crédités à la signature de l'avenant financier 2025 et 40% restants après réception et étude d'un bilan d'activité en année n+1 ;
 - 12 285 € au titre de l'accompagnement socio professionnel des gens du voyage dont 60% crédités à la signature de l'avenant financier 2025 et 40% restants après réception et étude d'un bilan d'activité en année n+1 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2025 (ci-joint en annexe) correspondant et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Avenant financier à la convention tri-annuelle d'objectifs 2023/2025

EXERCICE 2025

- ENTRE :** Le Département de la Meuse, représenté par **M. Jérôme DUMONT**, Président,
- ET :** L'Association Meusienne d'Information et d'Entraide – **AMIE**, représentée par **M. Daniel WINDELS**, Président,
- Vu** La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** La loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
- Vu** La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** La circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2021-8185 du 13 avril 2021, portant approbation du schéma départemental des gens du voyage 2020-2026,
- Vu** La délibération de l'Assemblée Départementale du 13/07/2017 validant le Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021 et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de financement afférentes,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2014, approuvant l'évolution de la convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Vu** La convention tri annuelle d'objectifs signée le 20 septembre 2023
- Vu** La délibération de la Commission Permanente du 22 juin 2023 qui autorise le Président départemental à signer cet avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Conformément à l'article 2 de la convention précitée, le présent avenant a pour objet de préciser, pour l'exercice 2025, les modalités de financement du Département de la Meuse et de l'Etat pour la mise en œuvre de la prestation de l'accompagnement global des gens du voyage.

Article 2 :

Dans le cadre de leur soutien aux initiatives contribuant à la lutte contre les exclusions, à l'insertion, et au développement social, le Département alloue à l'AMIE pour la prestation d'accompagnement globale des gens du voyage une subvention au titre de l'année 2025, d'un montant de 47 115 € versée par le service Habitat et Logement et décomposée de la manière suivante :

- 1) **34 830 €** au titre de l'accompagnement spécifique, dont 60% crédités à signature de la présente convention et 40 % restants après réception et étude des documents exigés à l'article 3 en année n+1,
- 2) **12 285 €** au titre de l'insertion socioprofessionnelle, dont 60% crédités à signature de la présente convention et 40 % restants après réception et étude des documents exigés à l'article 3 en année n+1.

La subvention sera versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 :

Les services du Département assureront le contrôle financier et technique du présent avenant. S'il s'avère que la structure n'a pu réaliser les objectifs fixés, le Département est en droit de récupérer totalement ou partiellement la participation versée au titre de l'exercice en cours.

A BAR-LE-DUC, le

Le Président de l'Association Meusienne
d'Information et d'Entraide,

Daniel WINDELS

Le Président du Conseil
Départemental,

Jérôme DUMONT

MANIFESTATIONS SPORTIVES - 1ERE REPARTITION 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la 1ère répartition de subventions 2025 au titre du soutien à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental et local ainsi que sur l'attribution d'une subvention forfaitaire aux événements sportifs intégrés à la programmation de « Meuse, terre d'échappées par nature »,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide de déroger aux règles communes fixées par l'article 1.6 du règlement financier et budgétaire pour toutes les manifestations ayant eu lieu avant la présente décision ;
- Attribue les subventions forfaitaires au titre des dispositifs de soutien aux manifestations sportives, sur le budget 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- Individualise la somme de 18 000 € sur l'AE 2025-1 - HERITAGE DES JEUX 25_28, dédiés à soutenir les manifestations inscrites à la programmation « Meuse, Terre d'échappées par nature » ;
- Attribue les subventions forfaitaires dans le cadre du déploiement de la marque « Meuse, terre d'échappées par nature », sur le budget 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération. Ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Tableau des manifestations sportives - 1ère répartition 2025

Nom de l'association	Intitulé de la manifestation	Localisation	Dates	Dépenses subventionnables	Montant demandé €	Montant 2025 €	Forfait "Meuse, Terre d'échappées par nature"	Informations complémentaires	Cofinancement de l'opération
Association Sportive Automobile 55	33ème rallye de Meuse & 1er rallye national	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	1er au 2 mars 2025	56 100 €	2 500 €	2 500 €	0,00 €	Rallye automobile chronométré sur le secteur de Gondrecourt le Château sur 2 jours. Le premier jour étant réservé aux contrôles des véhicules et aux premières spéciales à parcourir 1 fois. Le deuxième jour est réservé à la course sur 3 spéciales.	Communes (6 000 €) Intercommunalité (2 000 €) Région Gd Est (2 500 €) Sponsors (7000 €)
Tour de Meuse	La Cyclo verdunoise 2025	VERDUN	6 au 9 juin 2025	27 500 €	5 000 €	5 000 €	0,00 €	Départ de la cyclo depuis Verdun et déambulation au travers différents circuits sur la Route, en Vtt et chemin blanc (Gravel) en circuits familles, loisirs et sportifs sur le Département. Différentes animations à chaque étape. Epreuve en devenir pour la découverte du territoire meusien.	Communes (5 000 €) Région Gd Est (5 000 €) Sponsors (500 €)
GA Commercy	Les Foulées du Roi Stan	COMMERCY	3 mai 2025	5 000 €	500 €	500 €	0,00 €	Course intra muros avec un départ arrivée place du Château Stanislas. Epreuves pour jeunes et adultes sur des boucles en ville sur 4,7 et 9,3 km.	Communes (500 €) Région Gd Est (0 €)
Union Tennis de Bar-le-Duc	Tennis Europe Bar-le-Duc Gd Est U14	BAR-LE-DUC	25 janvier au 1er février 2025	50 700 €	5 000 €	5 000 €	0,00 €	Manche Grand Est du tournoi européen U14 de Tennis. Rencontre entre joueurs européens classés U14 sur une semaine.	Communes (5 000 €) Intercommunalité (2 000 €) Région Gd Est (5 000 €) Sponsors (12000 €)
Olympique Club Thiervillois 55	Trail des Tranchées	VERDUN	23 mars 2025	6 000 €	4 000 €	500 €	3 000 €	Trail des Tranchées sur le secteur des champs de bataille de Verdun. Epreuve labellisée nationale sur 32 km. 7 autres épreuves. Epreuve labellisée MTEPN	Communes (200 €) Intercommunalité (300 €) Autofinancement (1 500€)
US Buzy Cyclisme	Prix Ets Petitjean	BUZY DARMONT	19 avril 2025	4 050 €	400 €	400 €	0,00 €	Epreuve départementale de cyclisme sur route regroupant des coureurs du Grand Est ainsi que du Luxembourg. Environ 120 coureurs sont attendus.	Communes (400 €) Sponsors (2 750 €)
Comité Meuse de Cyclisme	La Ronde des Vergers	WATRONVILLE	13 avril 2025	36 410 €	3 000 €	0 €	3 000 €	Epreuve organisée en lien avec l'association Loisirs de Watronville, et le soutien de l'association Vtt Saint Symphorien. Cette manifestation fait partie du circuit 2025 de Meuse Terre Echappées par nature. 3 circuits de marche (10 - 15 -20 km) et 4 Vtt (15 - 25 - 35 -45 km) sur une partie du PNRL, champs de bataille de Verdun et sur des circuits labellisés FFC. Epreuve labellisée MTEPN	Communes (800 €) Intercommunalité (3 000 €) Région Gd Est (2 500 €) Sponsors (3 400 €)
Association Multisports Barisienne	Trail des Ducs	BAR-LE-DUC	27 avril 2025	16 270 €	1 500 €	1 500 €	0,00 €	L'édition 2025 aura lieu depuis le Stade Jean Bernard sur de nouveaux parcours semi-urbains de 9, 17 et 26km pour le trail et de 15km pour la marche nordique. Il sera également proposé 2 marches populaires.	Communes (1 500 €) Sponsors (2 800 €)
Vtt Saint Symphorien	La Béholle	SOMMEDIÈUE	6 & 7 septembre 2025	62 250 €	5 000 €	2 000 €	3 000 €	Manifestation sur 2 jours. Samedi, trail sur 10 et 20km plus trail kids. Dimanche Vtt sur plusieurs parcours de 15, 25, 40, 55, 70 et 80 km. En plus des circuits "Gravel" sont mis en place ainsi que des marches. Epreuve labellisée MTEPN	Communes (800 €) Intercommunalité (3 250 €) Région Gd Est (6 000 €) ANS (3 000 €)
Asptt Verdun section canicross	Canicross des poilus	VERDUN	26 janvier 2025	5 585 €	800 €	800 €	0,00 €	2 parcours sont proposés. Un parcours de 15km course binôme coureur - chien et un second parcours de 9km en binôme marcheur - chien. Balises, eco-cup, tri sélectif, ...tout est mis en œuvre afin de ne pas laisser des déchets sur site.	Intercommunalité (800 €) Sponsors (2 070 €)
OMS Bar-Le-Duc	Féeria Barisienne	BAR-LE-DUC	29 novembre 2025	31 500 €	5 000 €	5 000 €	0,00 €	Plusieurs courses au programme. Manifestation de course à pied ayant la plus forte affluence sur le Département. 1 800 participants. 2 courses jeunes (scolaires) et 2 courses qualificatives au Championnat de France sur 5 et 10 km.	Communes (6 000 €) Sponsors (8 500 €)
OMS Bar-Le-Duc	Terre de sports	LONGEVILLE EN BARROIS	21 juin 2025	13 000 €	3 000 €	2 600 €	0,00 €	Actions de promotion du sport prévues : 25 activités ou sports confondus. Démonstration des sports du territoire de Bar le Duc Meuse grand sud.	Intercommunalité (6 000 €) Sponsors (1 500 €) ANS (2 500 €)
Moto Club de Mazel	Enduro de Mazel	ERIZE LA GRANDE	6 & 7 septembre 2025	38 800 €	1 500 €	1 500 €	0,00 €	Organisée sur les terres de la Vallée de l'Aire, cette épreuve de motocross d'enduro parcourt toute la vallée entre spéciale chronométrée et liaison. L'an passé, ce sont près de 400 motards de la Région Gd Est, Belge et Suisse qui sont venus participer à cette épreuve.	Intercommunalité (1 000 €) Région (2 000 €) Sponsors (600 €) FFME (1 500 €) LGEM (1 500 €)
Comité Meuse Basket Ball	Basket 3 x 3 Superleague et Open superleague	VERDUN	20 au 22 juin 2025	33 000 €	2 000 €	2 000 €	0,00 €	Tournoi de basket 3 x 3 sur 3 jours sur Verdun. Ouverte au public masculin et féminin de jeunes à seniors avec des équipes issues de la région Grand Est.	Intercommunalité (1 000 €) Ville de Verdun (2 000 €) Région (4 000 €) Sponsors (10 000 €)
BMX Contrisson	Manche Challenge France Nord-Est Racing	CONTRISSON	31 avril et 1er mai 2025	27 850 €	1 250 €	1 250 €	0,00 €	Sur 2 jours de compétition comportant des catégories masculines et féminines de toutes âges, les épreuves se déroulent en 3 manches. Qualificatif pour un championnat de France, entre 700 à 900 pilotes seront présents et environ 2 000 spectateurs sur les 2 jours.	Communes (1 250 €) Engagement (19 200 €)
AFA Les Sources	La Houblonnière	FAINS VEEL	23 mars 2025	5 346 €	800 €	800 €	0,00 €	Epreuve de marche et Vtt autour de la commune de Fains - Véel. Randonnée faisant partie des "randos incontournables du Pays Barrois". Environ 900 participants sur cette journée	Communes (896 €) Engagement (4 350 €)

Tableau des manifestations sportives - 1ère répartition 2025

Nom de l'association	Intitulé de la manifestation	Localisation	Dates	Dépenses subventionnables	Montant demandé €	Montant 2025 €	Forfait "Meuse, Terre d'échappées par nature"	Informations complémentaires	Cofinancement de l'opération
Asptt Bar-le-Duc Meuse Grand Sud (section athlétisme)	Trail la Forestière	BAR-LE-DUC	9 mars 2025	4 530 €	600 €	600 €	0,00 €	Epreuves de trail en pleine forêt domaniale du Haut Juré sur les hauteurs de Bar-le-Duc. 2 distances sont au programme : 8 et 15km. Dès 2026, ce trail rentrera dans "Trail incontournable du Pays Barrois" avec l'OT de Meuse Grand Sud.	Communes (600 €) Engagement (2 800 €) Sponsors (1 000 €)
Asptt Bar-le-Duc Meuse Grand Sud (section handball)	Destination handball	BAR-LE-DUC	16 mars 2025	11 050 €	2 000 €	1 500 €	0,00 €	Héritage des JOP, cette manifestation implantée avant les Jeux de Paris 2024 continue son chemin sur la promotion du Handball sur l'agglomération Meuse Grand Sud. De plus, ce tournoi scolaire cycle 2 et 3 est tourné sur l'éco-responsabilité, à savoir : le tri, manger sainement, développement durable et insertion sociale. 800 à 900 élèves sont attendus.	Communes (4 000 €) Fonds propres (2 500 €) Sponsors (1 500 €)
Asptt Bar-le-Duc Meuse Grand Sud Omnisport	Foli'Race	BAR-LE-DUC	28 juin 2025	13 900 €	1 200 €	1 200 €	0,00 €	Cette manifestation est une course familiale, festive sans esprit de compétition. Lrs de cette manifestation, nous organisons les portes ouvertes de l'Asptt Bar-le-Duc Meuse Grand Sud avec la présentation de nos 12 sections sportives.	Communes (1 200 €) Engagements (5 000 €) Sponsors (4 000 €)
Asptt Bar-le-Duc Meuse Grand Sud (section handball)	Tournoi de l'ascension sur herbe	BAR-LE-DUC	29 mai 2025	15 000 €	2 000 €	2 000 €	0,00 €	Tournoi régional de l'ascension. C'est un tournoi masculin, féminin de handball sur herbe par catégorie d'âge. 20 terrains pour des matchs sur la journée. 70 à 80 équipes soit environ 650 compétiteurs.	Communes (1 000 €) Région (1 000 €) Engagements (2 500 €) Sponsors (4 000 €)
Argonne Club Triaucourt	Grande Traversée de l'Argonne	BEAULIEU EN ARGONNE	25 mai au 1er juin 2025	87 112 €	5 000 €	2 000 €	3 000 €	La grande traversée de l'Argonne dure une semaine, traverse 3 départements, et utilise le GR 14. L'étape meusienne se déroule sur les communes de Varennes en Argonne et Beaulieu en Argonne. Des milliers de randonneurs, vététistes seront au rendez-vous comme chaque année jusqu'à l'étape finale à Vouziers dans les Ardennes. Epreuve labellisée MTEPN en collaboration avec Argonne PNR.	Communes et CDC traversées (33 000 €) Région (15 000 €) Dépt Ardenne et Marne (10 000 €) Fonds européens (Fse, Feder 24 612 €)
Moto Club de la Valtoline	Coupe de France de Motocross National 450CC	VERDUN	11 mai 2025	29 800 €	3 000 €	3 000 €	0,00 €	Epreuve nationale de motocross 450CC et championnat régional. L'épreuve nationale sur Verdun fait partie d'une des 5 dates retenues sur l'hexagone. Ce compétition va attirer entre 2 000 et 3 000 spectateurs sur le terrain de la Valtoline.	Ville de Verdun (1 000 €) Région (3 000 €) Engagements (8 000 €) FFMoto (1 650 €)
OMS Sain-Mihiel	Trail du camp des romains	SAINT-MIHIEL	15 juin 2025	10 000 €	1 500 €	1 500 €	0,00 €	Nouvelle épreuve dans le paysage des trails meusiens. Epreuve de découverte de la discipline. Elle remplace la corrida de Noël.	Commune (1 500 €) Engagements (4 000 €) Sponsors (2 000 €)
Centre Equestre de Biencourt	Euro TREC Biencourt	BIENCOURT SUR ORGE	02 & 03 août 2025	35 000 €	3 000 €	3 000 €	0,00 €	Epreuve équestre sur le territoire meusien organisée par une association meusienne. Qualification pour les équipes de France de TREC (Europe) l'épreuve se déroule en 3 volets. Parcours orientation et régularité, maîtrise des allures et parcours en terrain varié. Suivi vétérinaire entre chaque épreuve.	Commune (1 000 €) Intercommunalité (3 000 €) Région (4 000 €) Engagements (8 000 €) Sponsors (5 000 €) CRE (3 000 €) CD55 Equitation (1 000 €)
Noyon Compiègne Orientation	3 jours d'orientation à VTT en Meuse	VILLE SUR SAULX	12 au 14 juillet 2025	13 640 €	1 000 €	1 000 €	0,00 €	Epreuve d'orientation de VTT organisée en collaboration avec l'association sports culture et fêtes de Ville sur Saulx. 3 jours pour 3 titres à décerner. Le 12/07 à l'Isle en Rigault pour l'épreuve de sprint le 13/07 à Ville sur Saulx pour le titre de relais par catégories le 14/07 à Ancerville pour une épreuve nationale en moyenne distance. 250 coureurs par jour.	Commune (460 €) Intercommunalité (1 500 €) Engagements (2 750 €) Sponsors (1 250 €)
La Rando des Folies	Trail transfrontalier des 2 monts	MONTMEDY	12 octobre 2025	20 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €	Epreuve transfrontalière avec la Belgique. 2 parcours de trail (30 & 12 kms). En plus une marche gourmande sur 13 kms est prévue. Une opération octobre rose sur le dépistage du sein sera effective le jour même. Epreuve labellisée MTEPN	Engagements (9 000 €) Sponsors (1 000 €) Fonds européens perçus l'an passé pour 3 éditions 2024/2025 et 2026 (15 000 €)
Golf Club de Combles en Barrois	Open dames Grand Est	COMBLES EN BARROIS	3 juin 2025	5 624 €	1 500 €	500 €	0,00 €	Epreuve exclusivement féminine organisée par le golf club de Combles en Barrois. Epreuve du Grand Est. 60 joueuses extérieures sont attendues.	Commune (500 €) Engagements (2 100 €)
Union Sportive Argonne-Meuse	Régionales du Hand Ensemble	CLERMONT EN ARGONNE	4 au 6 mai 2025	7 000 €	500 €	500 €	0,00 €	Epreuve de découverte et sensibilisation aux pratique du Hand Ensemble. Il s'agit de handball adapté et handball fauteuil. Sous forme d'ateliers et de matchs en mixité. Du public adulte le week-end à un public scolaire le lundi ainsi que la présence des structures spécialisées.	Intercommunalité (1 400 €) Association (1 000 €)
AS des Ecuries de Jeand'Heurs	Concours régional de saut d'obstacles	L'ISLE EN RIGAUTL	26 avril au 1er mai	22 810 €	2 000 €	2 000 €	0,00 €	Le concours régional est le seul concours de ce niveau organisé en Meuse (avec un Grand Prix 1m30 qui est l'épreuve dite "du Conseil départemental de la Meuse"). Ce concours accueille des cavaliers de toute la région Grand Est. 500 cavaliers attendus sur 3 jours	Intercommunalité (2 000 €) Commune (250 €)
Canoë Kayak Club de Saint-Mihiel	Journées "Pagaies nature"	BRASSEITTE	24 & 25 août 2025	6 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €	Chaque demi-journée de l'évènement, pourra accueillir jusqu'à 60 participants qui seront transportés en véhicule jusqu'au point de départ, puis encadrés sur le parcours par des accompagnateurs dont le rôle sera à la fois d'assurer leur sécurité, animer la randonnée, et sensibiliser, de manière simple, à l'éco-responsabilité. Epreuve labellisée MTEPN	Association (1000 €) Engagement (1 000 €)
			Total			50 150,00 €	18 000,00 €		

☐ Manifestations ayant eu lieu en amont de la date de la Commission permanente - Proposition de soutien dérogatoire aux règles communes fixées par l'article 1.6 du règlement budgétaire financier modifié le 19/12/2024

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX 2025 - ACOMPTE -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur un premier acompte de la subvention de fonctionnement 2025 aux comités sportifs départementaux au titre de l'aide au mouvement sportif 2025,

Vu les demandes de subvention présentées au titre de l'aide au mouvement sportif réservé aux comités sportifs départementaux,

Après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2025 un acompte égal à 40% de la dernière subvention perçue au titre de l'aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 49 680 € ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Tableau de répartition 2025 Comités sportifs - Acompte

Bénéficiaires			Total Subvention au titre de l'année 2024 (fonctionnement)	1er versement (acompte) 2025 =
				40% du montant octroyé en année N-1 (Si dossier reçu complet)
Comité	Meuse	Comité départemental Vol Moteur de la Meuse (Aéronautique)	5 389,00 €	2 156,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Athlétisme de la Meuse	814,00 €	326,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Aïkido	Pas de dossier 2024	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Aviron	2 438,00 €	975,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de la Meuse Badminton	1 837,00 €	735,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Basket Ball	3 988,00 €	1 595,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse et Triangle de Billard	Pas de dossier 2024	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Canoë Kayak de la Meuse	1 419,00 €	568,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Meuse de Cyclisme	2 426,00 €	970,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Cyclotourisme	Pas de dossier 2024	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Gymnastique Volontaire (EPGV)	5 039,00 €	2 016,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental d'Equitation de la Meuse	5 830,00 €	2 332,00 €
Comité	Meuse	District Meuse de Football	20 121,00 €	8 048,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Golf de Meuse	5 983,00 €	2 393,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse de Handball	18 157,00 €	7 263,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Handisport de la Meuse	7 013,00 €	2 805,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Judo disciplines associés	4 492,00 €	1 797,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Karaté Arts Martiaux	3 504,00 €	1 402,00 €
Comité	Meuse	Comité territorial Lorraine de la Montagne et de l'Escalade	2 147,00 €	859,00 €
Comité	Meuse	Motocyclisme	975,00 €	390,00 €
Comité	Meuse	Fédération française de Natation Comité départemental de la Meuse	2 332,00 €	933,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Pétanque et Jeu provençal	1 442,00 €	577,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental meusien de la Randonnée pédestre	1 975,00 €	790,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Rugby	6 561,00 €	2 624,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Spéléologie de la Meuse	2 108,00 €	843,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Sport Adapté de la Meuse	4 612,00 €	1 845,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Tennis Meuse	5 504,00 €	2 202,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Tennis de Table	4 100,00 €	1 640,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Tir	1 431,00 €	572,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse de Triathlon	Pas de dossier 2024	0,00 €
Comité	Meuse	Ligue de Voile du Grand Est (Comité départemental Meuse)	2 559,00 €	1 024,00 €
Totaux			124 196,00 €	49 680,00 €

Environnement et Agriculture

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE-PROGRAMMATION N°1 , ANNEE 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financements des associations :

- Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse,
- AAPPMA l'Etoile de Montmédy,
- AAPPMA le héron,
- Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- CPEPESC Lorraine,
- Meuse Nature Environnement,
- Lorraine Association Nature,
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles 2023-2030,

Vu le règlement de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°1 de l'année 2025 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 3 146 € sur l'autorisation de programme « ENS 2024 INVT », 37 239 € sur l'autorisation de programme « ENS 2025 INVT » et 158 457 € sur l'autorisation d'engagement « ENS 2025 FONCT » pour la programmation N°1 de l'année de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles de la Meuse,
- Attribue aux porteurs de projet intéressés, les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un **montant global de 198 842 €**

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Eligible	Taux d'aide	Montant de la subvention proratisée et plafonnée
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	Etude en vue d'un classement ENS du site « paquis de l'osier et chien pendu » à Girauvoisin	5 500 € TTC	57,20 %	3 146 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	Programme d'actions 2025 sur les ENS de la Meuse	190 000 € TTC	47,50 %	90 250 €

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	Contribution au plan herbe – Programme Meuse Vivante 2025 (ENS A01)	15 100 € TTC	50 %	7 550 €
AAPPMA Etoile de Montmédy	Amélioration de l'aire d'accueil du site ENS des ballastières de Damvillers (C16)	20 000 € TTC	60 %	12 000 €
AAPPMA le Héron	Travaux de restauration écologique de la Saulx à Hironville (R10)	92 390 € TTC	10 %	9 239 €
AAPPMA le Héron	Création d'un sentier pédagogique sur la Saulx à Hironville (R10)	32 000 € TTC	50 %	16 000 €
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55)	Actions 2025 de communication et d'animations sur 5 ENS de la Meuse	20 000 € TTC	25,50 %	5 100 €
Meuse Nature Environnement	Prospection, connaissance et animations 2025 des ENS de la Meuse	21 960 € TTC	60 %	13 176 €
Meuse Nature Environnement	Contribution au plan herbe – Programme Meuse Vivante 2025 (ENS A01)	5 100 € TTC	41%	2 091 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse	Animation 2025 du Réseau Régional Râle des genêts (ENS A01)	41 900 € TTC	20 %	8 380 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse	Programme d'animations 2025 sur 16 ENS de la Meuse	29 980 € TTC	50 %	14 990 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse	Accompagnement 2025 des mesures d'urgence pour la protection du Râle des genêts, du Courlis cendré (ENS A01)	12 000 € TTC	50 %	6 000 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Meuse	Contribution au plan herbe – Programme Meuse Vivante 2025 (ENS A01)	15 400 € TTC	48 %	7 392 €

CPEPESC Lorraine	Programme 2025 d'animations nature sur la thématique des chauves-souris sur les ENS de la Meuse	3 000 € TTC	60 %	1 800 €
Lorraine Association Nature (LOANA)	Programme 2025 d'actions sur les ENS de la Meuse	2 880 € TTC	60 %	1 728 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Règlement départemental d'aide
validé en Conseil Départemental le 20 juin 2024



SOMMAIRE

1. Objectifs.....	3
2. Conditions générales d'octroi.....	3
2.1. Bénéficiaires	3
2.2. Opérations éligibles.....	3
2.3. Dépenses éligibles	4
2.4. Cumul des aides.....	4
2.5. Dépôts des dossiers	4
2.6. Hiérarchisation des dossiers	5
2.7. Seuil minimal de subvention	5
2.8. Décision d'attribution	5
2.9. Modalités de versement des subventions	5
2.10. Convention de partenariat.....	6
2.11. Commande publique et clauses sociales.....	7
2.12. Conditionnalités des aides.....	7
2.13. Communication.....	7
3. Engagements du bénéficiaire.....	7
4. Inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS	8
5. Fiches d'aides.....	9
Aide à l'acquisition foncière et immobilière de terrains et de biens situés dans un périmètre Espaces Naturels Sensibles.....	10
Aide aux études	12
Aide aux opérations de gestion	13
Aide aux travaux contribuant à la préservation ou au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.....	14
Aide à l'aménagement des ENS pour l'accueil du public	15
Aide aux actions de communication, sensibilisation	16

1. Objectifs

La Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a pour but de soutenir les efforts des porteurs de projets dans leur démarche de protection, de connaissance, de gestion et de valorisation des ENS.

2. Conditions générales d'octroi

2.1. Bénéficiaires

Dans le cadre de sa politique en faveur des ENS, peuvent bénéficier des aides du Département selon la nature des actions mises en œuvre :

- les communes et leurs groupements,
- les associations loi 1901 ou 1908 agréées pour la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement, ou pour la préservation d'espaces naturels au titre de l'article L414 -11 du Code de l'Environnement,
- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL),
- les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et leur fédération départementale,
- les particuliers (personnes physiques ou morales) en tant que propriétaires fonciers ou bénéficiaires d'une maîtrise d'usage dans un ENS (bail, convention en cours de validité).

Remarques : les **associations compétentes pour la préservation de la nature mais qui ne sont pas agréées** pour la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement, ou pour la préservation d'espaces naturels au titre de l'article L414 -11 du Code de l'Environnement, pourront répondre à un **Appel à projets** lancé annuellement sous réserve des disponibilités budgétaires.

2.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles à la politique départementale en faveur des ENS sont :

- les acquisitions foncières et immobilières situées dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible inscrit à l'inventaire départemental,
- les études en vue de l'inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS,
- les études : inventaires naturalistes, états des lieux et diagnostics, documents de gestion et d'aménagement, suivis scientifiques et évaluation de plans de gestion,
- les opérations de gestion : travaux de restauration et d'entretien de milieux,
- les travaux d'aménagement des ENS pour l'accueil du public et d'entretien des équipements,
- les travaux contribuant à la préservation ou au rétablissement des continuités écologiques,
- les actions de communication (plaquettes d'informations, sorties nature...).

Les modalités d'intervention sont précisées dans les fiches 1 à 7 jointes.

Les aides départementales se rapportant aux opérations mentionnées ci-avant sont réservées aux seuls sites inscrits à l'inventaire départemental des ENS, à l'exception des études et inventaires qui peuvent également se rapporter à un site dont le classement en ENS est envisagé.

2.3. Dépenses éligibles

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération. Toutefois, lorsque le pétitionnaire ne peut pas récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- les frais d'acquisitions foncières et immobilières dont baux emphytéotiques,
- les études (inventaires, diagnostics, plans de gestion/aménagement, suivis scientifiques) dont frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre (MOE),
- les opérations de gestion (travaux d'entretien de milieux, de restauration écologique ou hydraulique...),
- les travaux d'aménagement et d'entretien des équipements (panneaux et mobiliers pédagogiques, hors cheminements et bâtiments) pour l'accueil du public,
- dépenses de communication (organisation d'animations nature, plaquettes pédagogiques...),
- éventuels frais liés à la commande publique.

Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques départementales n'est pas possible pour une même action.

2.4. Cumul des aides

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de :

- 80% pour les communes et leurs groupements, le CELRL,
- 90% pour les particuliers, considérant que les actions conduites n'apportent aucun profit au bénéficiaire,
- 100% pour les « associations » : associations loi 1901 et 1908 (cf. § 2.1), les AAPPMA et leur fédération départementale.

2.5. Dépôts des dossiers

- Dossier de demande de subvention :

Les pétitionnaires doivent déposer un **dossier complet** de demande de subvention avant le commencement des opérations. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Dans le cadre des **associations**, les dossiers de subventions, hormis ceux concernant l'acquisition foncière, doivent être déposés de façon annuelle et **avant le 31 mars de l'année en cours**.

Le formulaire type de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet du Département (www.meuse.fr).

- Appels à projets :

Les pétitionnaires doivent déposer un **dossier complet** de candidature avant le commencement des opérations. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Les **dates de dépôt** de candidatures aux Appels à projets seront **fixées annuellement**.

2.6. Hiérarchisation des dossiers

Le Département est susceptible de hiérarchiser les demandes de subvention au regard des enjeux des projets (notion de sites prioritaires) et des masses financières allouées annuellement à la Politique départementale en faveur des ENS.

Il peut par ailleurs décider de ne pas soutenir financièrement des projets jugés non prioritaires ou économiquement irréalistes.

2.7. Seuil minimal de subvention

Le seuil minimal de versement de subvention est fixé à :

- **500 €** pour les **communes**
- **1 000 €** pour les **EPCI et les autres pétitionnaires**

2.8. Décision d'attribution

Les décisions d'attribution des aides du Département au titre de la Politique départementale en faveur des ENS prendront la forme suivante :

- pour les communes et leurs groupements : un arrêté de subvention,
- pour les « associations » : une convention de financement,
- pour les particuliers : un arrêté de subvention.

2.9. Modalités de versement des subventions

- Pour les acquisitions foncières et immobilières :

Le versement de l'aide du Département sera effectué sur présentation de l'acte administratif ou notarié avec décompte des frais d'acquisition.

- Pour les études¹, les travaux et les actions de communication :

- Pour les subventions de **fonctionnement** :
 - o Les aides d'un montant inférieur à 2 000 € seront versées à la date de validité exécutoire de la décision d'attribution de la subvention ;
 - o Les aides d'un montant supérieur à 2 000 € pourront faire l'objet de versements d'acomptes :

Un premier versement d'acompte à la date de validité exécutoire de la décision d'attribution de la subvention ;

¹ dont les études en vue de l'inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS (cf. article 4).

Et un second et solde après achèvement complet du projet ou de l'action (et, le cas échéant, après visite du site par les agents du Département) et dès réception des pièces justificatives. Si le Département constate que le projet ou l'action n'est pas conforme aux attentes prévues, le solde de la subvention ne sera pas versé.

Le montant de ces deux acomptes sera précisé dans l'arrêté attributif de subvention ou dans la convention de financement.

- Pour les subventions d'**investissement** : le versement de l'aide du Département sera effectué en une seule fois après achèvement complet du projet ou de l'action et dès réception des pièces justificatives. Les agents du Département s'assureront de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées dans la décision d'attribution, si besoin lors d'une visite du site. Si le Département constate que le projet ou l'action n'est pas conforme aux attentes prévues, la subvention ne sera pas versée.

L'ensemble des justificatifs de dépenses devront porter la mention du règlement « certifié exact » par le trésorier.

2.10. Convention de partenariat

Le soutien du Département – pour les études (hors étude en vue d'un classement ENS), acquisitions, les opérations de gestion et les travaux d'aménagement, est conditionné à la passation d'une convention de partenariat, dit « Contrat ENS », avec le pétitionnaire qui s'engage sur la durée du plan de gestion à respecter les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce plan selon des clauses définies et validées conjointement.

Le « **Contrat ENS** », socle commun à toutes les opérations d'aménagement, de gestion et de valorisation, permet garantir la cohérence et la visibilité de la politique ENS selon une complémentarité « gagnant-gagnant » entre le Département et les porteurs de projet.

2.11. Commande publique et clauses sociales

L'attribution des subventions du Département (notamment aux communes ou à leurs groupements) au titre de sa Politique départementale en faveur des ENS est conditionnée au respect des règles de la commande publique. A ce titre, le Département est en droit de demander toutes les pièces nécessaires à la vérification du respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, l'application de clauses sociales est obligatoire pour la commande publique de travaux dont l'estimation est supérieure à 50 000 € HT. Il est toutefois possible de déroger à cette obligation sous réserve d'un avis motivé de la Maison de l'Emploi de la Meuse (MDE) ou d'un établissement équivalent.

2.12. Conditionnalités des aides

Tout dossier ne possédant pas les autorisations administratives (dossier « Loi sur l'eau », autorisation de défrichement, dérogations habitats et espèces protégées...) dont évaluation des incidences Natura 2000 (EIN), requises par la réglementation (Codes de l'Environnement, Forestier...) et nécessaires à sa réalisation ne pourra être subventionné. Ces pièces administratives devront être jointes au dossier de demande de subvention.

2.13. Communication

La participation financière du Département devra être mentionnée sur tous les documents de communication et sur les panneaux d'informations (dont panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux). A cet effet, les pétitionnaires doivent respecter la charte graphique « ENS » du Département de la Meuse sur l'ensemble des supports réalisés dans ce cadre (signalétique, documents pédagogiques, programmes d'animation...).

3. Engagements du bénéficiaire

Conformément aux objectifs de la Politique départementale en faveur des ENS, le pétitionnaire devra s'assurer que le projet de préservation et de mise en valeur du site est envisagé de façon globale et intègre la démarche détaillée ci-dessous :

- maîtrise foncière et/ou d'usage (acte de propriété, bail emphytéotique, convention d'usage de longue durée (> 9 ans)) ou autorisation du propriétaire pour les sorties nature ;
- pour la réalisation de travaux : existence d'études diagnostiques préalables ou d'un plan de gestion / d'aménagement ;
- mise en œuvre des actions prévues dans le plan de gestion et/ou d'aménagement : opérations de gestion (restauration et d'entretien de milieux), travaux d'aménagement pour l'accueil du public (s'il n'existe pas d'incompatibilité avec la sensibilité écologique du site), études complémentaires, actions de sensibilisation ;
- suivis scientifiques et évaluation du plan de gestion ;
- identification et respect de la réglementation liée au site et, le cas échéant, d'une charte de bonnes pratiques associant les utilisateurs du site.

Le bénéficiaire s'engage ainsi :

- à fournir toutes les informations utiles au suivi du site (instauration d'un CoPil, réunions annuelles de suivi, calendrier d'intervention...) et à laisser les personnes mandatées par le Département mener les études et contrôles nécessaires sur le site ;
- lorsqu'il s'agit d'une acquisition, à réaliser dans les 3 ans un plan de gestion comprenant au minimum une description des patrimoines (historique, naturel...) et une identification des enjeux sur les milieux naturels et les paysages, la définition des objectifs de sauvegarde des habitats et des espèces et les modalités de gestion et d'ouverture au public du site (avec notamment cartes de sensibilité et proposition d'accès pour les personnes à mobilité réduite ou personnes en situation de handicap) ;
- lorsqu'il s'agit d'animations nature, à obtenir l'autorisation d'accès du ou des propriétaires des parcelles visées par la visite et à diffuser un message « ENS » au cours de l'animation.

Exemple :

« Les Espaces Naturels Sensibles ou ENS sont des sites naturels identifiés, à l'échelle de chaque département, pour leurs richesses biologiques et paysagères.

La loi donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces ENS.

Ainsi, le Département de la Meuse a défini sur son territoire un réseau d'environ 200 ENS composé de forêts, d'étangs, de cours d'eau, de prairies, de marais ou encore de gîtes à chauves-souris.

Afin de protéger, mais aussi de valoriser ces sites lors d'animations telles que celle d'aujourd'hui, le Département soutient financièrement les initiatives locales portées par les associations et les collectivités. »

4. Inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS

Pour proposer l'inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS, le porteur de projet devra constituer un **dossier complet** composé :

- d'un courrier de sollicitation
- du formulaire « Projet d'inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS » dûment complété

En cas de besoin, un appui technique du Département pourra être fourni au porteur de projet.

Le dossier devra apporter les informations suivantes, conformément à la grille des critères de classement d'un site à l'inventaire départemental des ENS :

- l'intérêt écologique du site
 - Valeur patrimoniale des habitats
 - Valeur patrimoniale de la faune et de la flore
 - Représentativité des espèces
 - Place du site dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- L'intérêt paysager
- La sensibilité des lieux

- L'état de conservation général du site
- Les usages et les évolutions prévisibles du site
- Le degré de protection du site,
- Le potentiel d'ouverture au public

Le demandeur devra justifier de la maîtrise foncière ou d'usage du site (pleine propriété, bail, convention...). Il joindra une carte à une échelle adaptée permettant de visualiser les limites cadastrales et les numéros de parcelle.

Au vu des éléments fournis par le pétitionnaire, et des résultats de la grille d'évaluation, le Département pourra solliciter l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) préalablement à la décision de classement par la Commission permanente du Département.

5. Fiches d'aides

N° FICHE	INTITULE
FICHE 1	AIDE A L'ACQUISITION
FICHE 2	AIDE AUX ETUDES
FICHE 3	AIDE AUX OPERATIONS DE GESTION
FICHE 4	AIDE AUX TRAVAUX CONTRIBUANT A LA PRESERVATION OU AU RETABLISSEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DES COURS D'EAU
FICHE 5	AIDE A L'AMENAGEMENT DES ENS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC
FICHE 6	AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION, SENSIBILISATION
FICHE 7	AIDE AUX ASSOCIATIONS NON AGREEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT OU LA PRESERVATION D'ESPACES NATURELS

FICHE 1	Aide à l'acquisition foncière et immobilière de terrains et de biens situés dans un périmètre Espaces Naturels Sensibles
<p>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de terrains (ou de biens immobiliers) remarquables en raison de leur intérêt écologique, floristique et ou faunistique, paysager - Acquisition d'ouvrages hydrauliques ou de terrains concernés par des aménagements visant à la préservation ou au rétablissement des continuités écologiques
<p>SITE ELIGIBLE</p>	<p>Sites inscrits à l'inventaire départemental des ENS. Seuls les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un site ENS sont éligibles. Lorsqu'il s'agit d'ENS « cours d'eau », si la parcelle cadastrée se situe pour partie seulement en ENS, l'aide du Département peut porter sur l'ensemble de la parcelle, sous réserve de la mise en place d'une gestion durable de l'ensemble de la parcelle acquise.</p>
<p>BENEFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - AAPPMA et leur fédération départementale
<p>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</p>	<p><u>- LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS</u> : dans le cadre d'acquisitions par des communes ou leurs groupements, la garantie de l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du fonds sont apportées, sauf en cas de déclassement (mutation de propriété ou changement de domaine).</p> <p>Le pétitionnaire devra s'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à ne pas changer la destination du fond, - le cas échéant à classer le fonds dans le domaine public de la commune dans un délai de 3 ans à compter du transfert de propriété, - à insérer dans l'acte de l'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public, - à laisser le fonds en zone N ou A du PLU en cas de révision, ou à l'inscrire selon ces zonages, de même qu'à l'inscrire dans les zones non constructibles de la carte communale <p>- <u>L'intégralité du bien doit être gérée durablement</u>, c'est-à-dire entretenue sur l'ensemble de sa surface. En cas de gestion d'une partie du site par un agriculteur, obligation de signer un bail environnemental ou une convention de mise à disposition gratuite assortie de clause permettant juridiquement de garantir la gestion pérenne du site ;</p>

	<p>- <u>LES ASSOCIATIONS</u> : l'acquisition du bien par des associations peut être envisagée sous réserve de remplir les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bien considéré doit présenter <u>une valeur patrimoniale</u> qui justifie son acquisition. A ce titre, le Département ne prendra en compte que les terrains situés en espace naturel sensible. - <u>Garantie de retour du bien dans le domaine public</u> en cas de dissolution ou de dépôt de bilan de la structure. Les statuts de l'association doivent impérativement prévoir cette disposition puisque ce bien aura été acquis par des fonds publics. A défaut, les statuts doivent être modifiés en conséquence. - <u>Inaliénabilité du bien</u>. Quelles que soient les circonstances, le bénéficiaire de l'aide ne peut vendre ou céder le bien; - Le bénéficiaire de l'aide doit mettre en œuvre (seul ou en partenariat) <u>un plan de gestion</u> sur l'ensemble du site, incluant les milieux terrestres et les milieux aquatiques. - <u>L'intégralité du bien doit être gérée durablement</u>, c'est-à-dire entretenue sur l'ensemble de sa surface. En cas de gestion d'une partie du site par un agriculteur, obligation de signer un bail environnemental ou une convention de mise à disposition gratuite assortie de clause permettant juridiquement de garantir la gestion pérenne du site ; <p>Lorsque les terrains se situent dans le domaine de compétence du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, priorité doit être donnée à cet établissement public.</p> <p><u>Remarque</u> : L'aide apportée pour l'acquisition ne conduit pas automatiquement au versement d'une aide permettant la gestion du site.</p>
<p style="text-align: center;">DEPENSES ELIGIBLES</p>	<p>Frais d'acquisition des terrains et frais associés (bornage, frais de notaire, éventuels frais de portage foncier...).</p> <p>La dépense subventionnable est plafonnée à une valeur vénale conforme au marché foncier du terrain (l'avis du service France Domaine doit être joint à la demande de subvention).</p> <p>Lorsque les biens acquis sont susceptibles de générer des recettes (location, vente de bois, produit de la pêche...), le pétitionnaire devra évaluer le montant annuel des recettes de ces activités. Dans ce cas, le Département pourra éventuellement plafonner son aide en fonction de ces revenus d'activités.</p> <p>En cas de dépense subventionnable supérieure à 500 000 € HT, l'aide du Département portera uniquement sur les frais annexes (ex : bornage, frais de notaire, éventuels frais de portage foncier, ...)</p>
<p style="text-align: center;">MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE</p>	<p>50% maximum de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de 50 000 € par opération.</p>

FICHE 2	Aide aux études
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	<p>Etudes et inventaires nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des ENS, dont les études en vue du classement en ENS, et ayant pour objet de contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la connaissance et au suivi (inventaires, état des lieux, diagnostics, suivis scientifiques, évaluations) - à l'amélioration de la continuité écologique, - à la gestion et à l'aménagement des ENS (plans de gestion et d'aménagement),
SITE ELIGIBLE	Site inscrit à l'inventaire départemental des ENS ou site dont l'inscription à cet inventaire est envisagée.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - AAPPMA et leur fédération départementale - Particuliers en tant que propriétaires fonciers ou bénéficiaires d'une maîtrise d'usage dans un ENS
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Les études : le pétitionnaire doit soumettre pour approbation au Département le projet de cahier des charges. - Les plans de gestion et d'aménagement : ces documents, seront élaborés en concertation entre le propriétaire, le gestionnaire et les usagers locaux permettant ainsi de définir un plan d'actions destiné à la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine naturel et paysager du site. La sensibilité écologique, l'ouverture au public et l'accessibilité doivent constituer des éléments incontournables du plan de gestion, par le biais en particulier d'une analyse de leur compatibilité via une carte des sensibilités et des accès. <p>Suite à un diagnostic précis des potentialités écologiques, ils définissent les principaux enjeux, les objectifs de la gestion et d'aménagement à mettre en place ainsi qu'un échéancier de réalisation. Sur cette trame, les maîtres d'ouvrage, tous partenaires de la gestion, s'engagent à prendre en charge une partie des opérations prévues. Le plan de gestion doit être validé par le Comité de Pilotage-site.</p>
DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - les frais d'études, - les frais liés à la commande publique.
MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE	<p>Etudes au sein de périmètres ENS : 50% maximum de la dépense éligible.</p> <p>Etudes en vue d'un classement ENS : 80% maximum de la dépense éligible et dans la limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un plafond de 7 500 € par étude en vue de demande de classement ENS - d'un plafond de 2 500 € pour la rédaction du plan de gestion en cas de classement.

FICHE 3	Aide aux opérations de gestion
<p>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</p>	<p>Les opérations de gestion destinées à sauvegarder et pérenniser le patrimoine naturel et paysager du site, à l'exception des opérations réalisées par les communes ou leurs groupements sur les cours d'eau et zones humides en application de l'article L.211.7 du Code de l'Environnement.</p>
<p>SITE ELIGIBLE</p>	<p>Site inscrit à l'inventaire départemental des ENS.</p>
<p>BENEFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - AAPPMA et leur fédération départementale - Particuliers en tant que propriétaires fonciers ou bénéficiaires d'une maîtrise d'usage dans un ENS
<p>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</p>	<p>Le pétitionnaire doit soumettre pour approbation au Département le projet de cahier des charges. Ce dernier sera élaboré en concertation entre le propriétaire, le gestionnaire et les usagers locaux afin de sauvegarder et de pérenniser le patrimoine naturel et paysager du site.</p> <p>Le plan de gestion doit constituer la référence permanente du pétitionnaire.</p>
<p>DEPENSES ELIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de gestion (travaux de restauration et d'entretien), - les frais liés à la commande publique.
<p>MONTANT TAUX DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE</p>	<p>50% maximum de la dépense éligible.</p>

FICHE 4	Aide aux travaux contribuant à la préservation ou au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Aménagements contribuant à la préservation ou au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau (travaux de réhabilitation des seuils et des ouvrages hydrauliques, reconnexion d'annexes hydrauliques, contournement d'ouvrages...).
SITE ELIGIBLE	Sites « ENS cours d'eau » inscrits à l'inventaire des ENS et inscrits sur les listes 1 et 2 mentionnées à l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - AAPPMA et leur fédération départementale
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<p><u>Travaux visant à l'aménagement des seuils et des ouvrages hydrauliques</u> : Seuls les ouvrages « orphelins » et non liés à une activité industrielle ou commerciale sont susceptibles de bénéficier des aides du Département sous réserve d'un intérêt écologique prouvé et du transfert de propriété au bénéficiaire avant travaux (*).</p> <p><i>(*) : pour l'acquisition des ouvrages se référer à la fiche N°1.</i></p>
DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - les études, - les travaux, - les frais liés à la commande publique.
FINANCEMENT	Appel à Projets sur la base d'une enveloppe budgétaire votée annuellement.

FICHE 5	Aide à l'aménagement des ENS pour l'accueil du public
<p>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</p>	<p>Les travaux d'aménagement et d'entretien des équipements visant l'ouverture (platelage, caillebotis, mobiliers et supports pédagogiques...) et, le cas échéant, l'accessibilité à tout public des sites présentant un intérêt pédagogique, dans le respect de leur vulnérabilité.</p>
<p>SITE ELIGIBLE</p>	<p>Site inscrit à l'inventaire départemental des ENS.</p>
<p>BENEFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - AAPPMA et leur fédération départementale - Particuliers en tant que propriétaires fonciers ou bénéficiaires d'une maîtrise d'usage dans un ENS
<p>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</p>	<p>L'ouverture au public doit être envisagée dès lors que les conditions d'accessibilité le justifient et qu'elles ne sont pas contraires aux objectifs de préservation du site.</p> <p>Les subventions accordées par le Département seront subordonnées à la réalisation et au suivi d'un document d'aménagement de l'ENS, ainsi qu'au respect de la charte graphique du Département. La pertinence, la localisation et le nombre de ces aménagements seront examinés avec les Services du Département pour une répartition équilibrée sur le territoire.</p>
<p>DEPENSES ELIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les travaux d'aménagement et d'entretien des équipements, - les frais liés à la commande publique.
<p>MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE</p>	<p>60% maximum de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de 50 000 € par opération.</p>

FICHE 6	Aide aux actions de communication et de sensibilisation
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquettes d'information et de sensibilisation - Animations nature
SITE ELIGIBLE	Site inscrit à l'inventaire des ENS.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - AAPPMA et leur fédération départementale
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<p><u>Plaquettes d'information</u> : les plaquettes d'information seront validées par les services du Département et devront faire explicitement mention des subventions accordées par le Département.</p> <p><u>Actions d'animation</u> : les actions d'animation seront validées par les services du Département sur la base d'un projet d'animations ou pédagogique pour le grand public et/ou les scolaires et devront faire l'objet d'un compte rendu précis de réalisation.</p>
DEPENSES ELIGIBLES	<p><u>Plaquettes d'information</u> : Les frais de conception et de reproduction.</p> <p><u>Actions d'animation</u> : Les frais d'organisation et d'animation.</p>
MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE	60% maximum de la dépense éligible.
AVANTAGE EN NATURE	L'aide du Département pourra être attribuée sous la forme d'une aide en nature pour la reproduction de plaquettes d'information

FICHE 7	Aide aux associations non agréées pour la protection de l'environnement ou la préservation d'espaces naturels
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Toutes actions (hors acquisition) contribuant à la connaissance, à la gestion et/ou à la valorisation des ENS.
SITE ELIGIBLE	Site inscrit à l'inventaire des ENS.
BENEFICIAIRES	Les associations compétentes pour la préservation de la nature mais non agréées pour la protection de l'environnement ou la préservation d'espaces naturels
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<p>Opérations en faveur de la connaissance, de la gestion et/ou de la valorisation des ENS.</p> <p>Pour les études en vue d'un classement : sites non-inscrits à l'inventaire départemental des ENS.</p> <p>Pour toutes les autres actions : sites inscrits à l'inventaire départemental des ENS.</p> <p>Le Département se laisse la possibilité de proposer des thèmes annuels et de cibler les actions qu'il souhaite voir se développer sur les ENS.</p>
DEPENSES ELIGIBLES*	<ul style="list-style-type: none"> - les études (cf. Fiche n°2), - les opérations de gestion (cf. Fiche n°3) - les travaux d'aménagement (cf. Fiche n°5), - les actions de communication et de sensibilisation (cf. Fiche n°6) - les frais liés à la commande publique. <p><i>*Pour la description des dépenses éligibles, se référer aux fiches indiquées.</i></p>
FINANCEMENT	Appel à Projets sur la base d'une enveloppe budgétaire votée annuellement.

Préservation de l'Eau

EAU - POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ET MILIEUX AQUATIQUES- PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- Communauté de Communes du Sammiellois
- Commune de Lacroix-sur-Meuse
- Commune de Pagny-sur-Meuse
- Commune de Senoncourt-les-Maujouy
- Commune de Troyon

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, le 21 octobre 2022, puis le 31 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale de l'année 2025 concernant le programme d'études d'aide à la décision, d'eau potable, d'assainissement, et d'aménagements de rivières et milieux aquatiques,

Monsieur Sylvain DENOYELLE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter 2 900 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Protect. Ressources eaux 2022/1 » pour la programmation N°2 de l'année 2025 concernant la Politique départementale de l'eau - Etudes d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- D'affecter 5 470 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Protect. Ressources eaux 2023/1 » pour la programmation N°2 de l'année 2025 concernant la Politique départementale de l'eau - Etudes d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement ;

- D'affecter 25 758 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Protect. Ressources eaux 2024/1 » pour la programmation N°2 de l'année 2025 concernant la Politique départementale de l'eau - Etudes d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- Attribue aux collectivités intéressées la subvention maximale correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **34 128 €**.

• **Etudes d'aides à la décision (Programmation n°2 – année 2025)**

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Commune de Senoncourt-les-Maujouy	Phase technique DUP de protection de captage	23/05/2022	5 800 € HT	50%	2 900 €
Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre	Etudes de conception d'un programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non-collectif "impactantes" sur la période 2023-2026	28/12/2023	54 700 € HT	10%	5 470 €
Communauté de Communes du Sammiellois	Etude de transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes du Sammiellois	01/10/2024	69 750 € TTC	10%	6 975 €
Commune de Lacroix-sur-Meuse	Diagnostic du système d'assainissement collectif géré par la Commune de Lacroix-sur-Meuse	27/11/2024	54 320 € HT	10%	5 432 €
Commune de Pagny-sur-Meuse	Diagnostic du système d'assainissement collectif géré par la Commune de Pagny sur Meuse	03/12/2024	93 620 € HT	10%	9 362 €
Commune de Troyon	Diagnostic du système d'assainissement collectif géré par la Commune de Troyon	17/12/2024	39 890 € HT	10%	3 989 €

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Environnement et Agriculture

BIODIVERSITE - SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT - PROGRAMMATION 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu la demande de financement des associations suivantes :

- Centre de sauvegarde de la faune de Lorraine
- Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Meuse
- Ecomusée d'Hannonville
- Maison Familiale Rurale de Damvillers
- Meuse nature environnement
- Association des communes forestières de la Meuse
- Association des éleveurs meusiens
- Centre social et culturel du Pays de Revigny - L'Escale
- Groupement des agriculteurs biologiques de la Meuse
- Jeunes agriculteurs de la Meuse

Vu le règlement budgétaire et financier départemental

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation 2025 relatives aux aides accordées au titre du soutien aux acteurs de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

- D'affecter 51 715 € sur l'Autorisation d'engagements (AE) «AE ACTEURS ENVIRONNEMENT 25_27» pour la programmation 2025 en matière de soutien aux acteurs de l'environnement,
- Attribue aux acteurs intéressés la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **51 715 €** :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux de subvention	Montant de la subvention proratisée et plafonnée
Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine (CFSL)	Campagne annuelle de protection et d'animation autour du Busard cendré - secteur Etain, Spincourt et Fresnes-en-Woëvre	10 000 € TTC	40%	4 000 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse (CPIE de Meuse)	Programme annuel d'animation : <ul style="list-style-type: none">• Clubs Nature• Bienvenue dans mon jardin au naturel• Marché de Noël Eco-Responsable• Clubs de la Transition	40 000 € TTC	30%	12 000 €

Ecomusée d'Hannonville	Programme « En 2025, redoublons de curiosité »	10 000 € TTC	45%	4 500 €
Maison Familiale Rurale (MFR) de Damvillers	Travaux de gestion du Marais de Chaumont-devant-Damvillers	4 411 € TTC	80%	3 529 €
Meuse Nature Environnement (MNE)	Programme d'éducation à la Transition écologique	50 000 € TTC	24%	12 000 €
Association départementale des Communes forestières de la Meuse (COFOR)	Poursuite du déploiement du programme "Dans 1000 communes, la forêt fait école"	5 270 € TTC	80%	4 216 €
Association des éleveurs meusiens (AEM)	Programme de manifestations, d'actions de communication et de promotion de l'élevage et de la transition écologique en agriculture	50 000 € TTC	10%	5 000 €
Centre Social et Culturel du Pays de Revigny - L'Escale	Programme d'ateliers de sensibilisation au "faire soi-même" : Le zéro déchet, une étape vers la transition écologique	7 000 € TTC	21%	1 470 €
Groupement des agriculteurs biologiques de la Meuse (GAB 55)	Programme 2025 de promotion et de développement de l'agriculture biologique pour favoriser l'agroécologie	5 000 € TTC	60%	3 000 €
Jeunes Agriculteurs de la Meuse (JA 55)	Meuh Z'en Fête : concours de labours et autres animations agricoles	40 000 € TTC	5%	2 000 €

- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier afin de permettre une prise en compte des dépenses pour tous les dossiers programmés à partir du 1^{er} janvier 2025 et ayant eu lieu avant la présente décision ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

POLITIQUE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE RESILIENTE-PROGRAMMATION N°1
ANNEE 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financement de :

- EARL des Forges,
- N M,
- R L,
- EARL des Saturnins,
- GAEC Bio Tilleul,
- SCEA les Avisses,
- SCEA Proceleg,
- EARL du Sart,
- GAEC du Sauveux,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation n°1 de l'année 2025 des dossiers d'investissement pour une agriculture résiliente,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter **13 035 €** sur l'Autorisation de programme « **DIVERSIFICATION 2024** » et **39 716 €** sur l'Autorisation de programme « **DIVERSIFICATION 2025** » pour la programmation n°1 de l'année 2025 de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,
- Décide d'attribuer aux porteurs de projets intéressés la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **52 751 €** :

	Bénéficiaires	Projet	Montant dépenses HT	Taux d'aide CD55	Montant de l'aide proratisée et plafonnée
I1	Production primaire : Rénovation et construction de bâtiments en production spécialisée : aviculture (hors poules pondeuses), ovins, caprins, porcins et équins				
1	EARL des Forges Polyculture - élevage Abainville	Création d'un séchoir pour fourrage dans un bâtiment existant	300 000 € HT	5%	15 000 € (plafond)
I2	Production primaire : Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et production de plantes aromatiques et médicinales (PAM)				
2	N M Maraichage Machaussée	Achat d'un micro-tracteur, d'une fraise et d'un broyeur	13 594 € HT	25%	3 398 €
II1	Diversification des exploitations : Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou point(s) de vente				
3	R L Polyculture – élevage Couvertpuis	Investissement dans du matériel permettant le conditionnement d'œufs	17 869 € HT	10%	1 786 €
4	EARL des Saturnins Polyculture - élevage Méligny-le-Grand	Achat d'un caisson frigorifique	12 492 € HT	10%	1 249 €
5	GAEC Bio Tilleul Polyculture - élevage Briulles-sur-Meuse	Achat d'une décortiqueuse et d'une couseuse filaire	10 040 € HT	5%	502 €
6	SCEA les Avisses Elevage d'escargots Brabant en Argonne	Travaux d'aménagement et équipement d'un local de transformation d'escargots d'élevage	100 863 € HT	20%	10 000 € (plafond)
7	SCEA Proceleg Maraichage Saulx-lès-Champlon	Achat d'un distributeur automatique de légumes	84 495 € HT	20%	10 000 € (plafond)
8	EARL du Sart Polyculture élevage Fresnoy	Achat de matériel pour la création d'un laboratoire de transformation de volailles	124 436 € HT	20%	10 000 € (plafond)
	Adaptation des pratiques : Démarche d'évaluation et de certification / labellisation des exploitations				
9	GAEC du Sauveux Polyculture-élevage Duzey	Certification HVE	1 020 € HT	80%	816 €
TOTAL					52 751 €

- Déroge au règlement budgétaire et financier en retenant un montant d'aide à l'euro inférieur afin de ne pas dépasser les taux d'aides publiques maximum autorisés

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

FORETS DEPARTEMENTALES : BILAN DE L'ANNEE 2024 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Arbres 2023-2030 de la collectivité voté le 6 juillet 2023 par l'Assemblée départementale,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au bilan des actions 2024 réalisées sur les forêts appartenant au Département,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la réalisation des programmes de travaux sylvicoles présentés dans le rapport ;
- Prend acte des ventes de bois réalisés pour un montant total de 93 051 € ;
- Prend acte du produit des locations de chasse d'un montant total de 3 932.28 € ;
- Prend acte du renouvellement des adhésions du Département :
 - o À l'association des Communes forestières de la Meuse (COFOR),
 - o Au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC),
 - o Au Groupement de Gestion, de Productivité et Développement Forestier de la Meuse (GEDEFOR 55).

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA FEPEM
RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS-EMPLOYEURS EN SITUATION
DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au Projet de convention entre le Département de la Meuse et la FEPEM relatif à l'accompagnement des particuliers-employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les termes du projet de convention, joint en annexe, à conclure entre le Département et la FEPEM ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

Le Conseil départemental de la Meuse, dont le siège social est situé Place Pierre-François-Gossin 55000 Bar-le-Duc, représenté par M. Jérôme DUMONT son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Département

ET D'AUTRE PART,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751018182 et portant le numéro SIREN 784204786, dont le siège social est situé 79 rue de Monceau 75008 PARIS, dont la délégation territoriale Grand Est est représentée par Mme Lydie GOURY, sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « Fepem »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.223-5 et L.223-8

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Fédération des Particuliers Employeurs (Fepem) est l'unique organisation socio professionnelle représentative de 3,3 millions de particuliers qui emploient 1,2 million de salariés¹ afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, d'entretien de leur cadre de vie ou encore de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. En tant qu'acteur du dialogue social, la Fepem négocie avec les partenaires sociaux l'ensemble des accords collectifs qui structurent et encadrent la relation entre un particulier employeur et son ou ses salarié(s).

Par ses conseils et ses services, la Fepem accompagne les particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap dans la dimension administrative et juridique de leur relation avec leur(s) salarié(s) et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

¹ Source : Urssaf Caisse nationale, 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

La Fepem est co-fondateur et partenaire de France Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. France Emploi Domicile est un projet coconstruit à l'échelle de la branche professionnelle, fruit d'un dialogue continu entre la Fepem et les partenaires sociaux. Au plus près des publics, France Emploi Domicile constitue la porte d'entrée du secteur de l'emploi à domicile, avec un site serviciel unique et un réseau territorial d'information de proximité composé aujourd'hui de plus de 460 espaces d'accueil.

Ce modèle d'emploi économique et solidaire est une solution plébiscitée par nos concitoyens sur l'ensemble du territoire. Il permet aux personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap de vivre à leur domicile. En effet, 1,04 million de particuliers employeurs dit fragiles emploient près de 550 000 assistants de vie à l'échelle nationale. Sur le territoire de la Meuse, ce sont 2 013 particuliers employeurs dit fragiles² qui emploient près de 1 257 assistants de vie.

Dans le contexte démographique de vieillissement de la population, où un Français sur trois aura plus de 60 ans en 2050 et où 92% de nos concitoyens désirent vieillir à domicile, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est un contributeur incontournable des politiques publiques du bien vieillir. Ce contexte induit un besoin croissant de prise en charge de la perte d'autonomie, alors que le secteur fait face à des enjeux d'attractivité et d'emploi très importants. L'Observatoire de l'emploi à domicile estime les besoins en emploi à plus de 443 000 assistants de vie, nécessaires à l'horizon 2030 pour remplacer les départs massifs à la retraite (312 000 emplois concernés) et répondre aux nouveaux besoins en termes de perte d'autonomie des personnes âgées de 80 ans et plus (131 000 créations nettes d'emplois). Sur le territoire de la Meuse, ce sont 991 emplois d'assistants de vie concernés.

La convention nationale entre la Fepem et la CNSA

La question de la perte d'autonomie constitue, pour le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile comme pour la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), une réalité et un enjeu importants. Pour cette raison, la Fepem avait conclu avec la CNSA une convention d'une durée de cinq ans jusqu'à fin 2023.

Cette convention est renouvelée pour la période 2024-2026 afin de soutenir et renforcer les actions à destination des particuliers employeurs fragiles et des différentes parties prenantes, dont les Conseils départementaux, chefs de file de l'action sociale en France.

Cette nouvelle convention associe :

- **Fédération Mandataires de France (FMF)** qui a pour missions de promouvoir un modèle mandataire éthique, de fédérer, de conseiller et d'outiller un réseau aujourd'hui composé de 165 structures mandataires (associatives, publiques et privées) qui accompagnent près de 18 000 particuliers employeurs pour un total de près de 7 millions d'heures (données de fin 2023).
- **Le GIE Particulier Emploi**, créé à l'initiative du groupe Ircem, d'Iperia et de la Fepem, il a pour missions d'informer tous les publics (particuliers employeurs, aidants, salariés, demandeurs d'emploi, retraités du secteur) sur l'emploi à domicile et d'animer sur les territoires des actions de sensibilisation et d'accompagnement. Le GIE Particulier Emploi est l'opérateur de France Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

2 Sont considérés comme publics fragiles par la Sécurité sociale, les particuliers employeurs bénéficiant d'exonérations de cotisations patronales (70 ans et plus) ou d'aides financières assorties d'une exonération de cotisations patronales (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, pension d'invalidité...).

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA, en précisant sa déclinaison opérationnelle avec le Conseil départemental de la Meuse.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités d'actions que la Fepem s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental de la Meuse, en déclinaison des trois grands axes fixés dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA :

- **Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs**
- **Axe 2 : Organiser la professionnalisation et favoriser la structuration du modèle mandataire**
- **Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile et contribuer au maintien dans l'emploi**

Le programme d'actions à réaliser est décrit en annexe n°1 de la présente convention.

Article 2 - Financement

Le montant du programme d'actions décrit à l'annexe 1 s'intègre au montant total de la convention conclue entre la Fepem et la CNSA qui fait l'objet d'un co-financement de la part de la Fepem et de la CNSA. Ce co-financement permet de prendre en charge le coût total des actions, dans la limite des actions et des volumes définis dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 Engagements de la Fepem

Dans le cadre de la présente Convention, la Fepem s'engage à :

- Désigner un référent chargé du suivi du programme d'actions mis en place
- Coordonner la réalisation des actions, menées directement ou en lien avec ses partenaires;
- Assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation.

3.2 Engagements du Conseil départemental de la Meuse

Dans le cadre de la présente Convention, le Conseil départemental de la Meuse s'engage à :

- Identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat ;
- Informer l'ensemble de ses équipes (Autonomie – Handicap) en lien avec les publics cibles du partenariat
- Mobiliser ses services pour organiser la communication en direction des publics cibles (notamment par l'envoi d'un courrier d'information aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH en emploi direct et/ou mandataire, un courriel aux structures mandataires intervenant dans les plans d'aide ou compensation, et en relayant sur ses canaux de communication: site internet, magazine départemental, réseaux sociaux...);
- Mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information à destination des professionnels, et le cas échéant du grand public.

Un comité de suivi, composé notamment de représentants de la Fepem et du Conseil départemental de la Meuse, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions conjointement défini.

3.3 Engagements communs

Les partenaires s'engagent à mentionner sur tout support en lien avec les actions à réaliser leur collaboration ainsi qu'à apposer le logo de la CNSA précédé de la mention « Avec le soutien de la ».

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA.

En tout état de cause, la présente convention est liée dans sa temporalité à la convention nationale : Si cette dernière venait à être prolongée par avenant, alors la date de fin de la présente convention serait également prolongée sur la même durée,

Article 5 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties sont amenées, chacune pour leur compte, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (le RGPD- règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978).

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties sont responsables des Traitements de Données à caractère personnel qui leur incombent respectivement et détermineront les finalités et les moyens du traitement.

En toute hypothèse, chaque Partie déclare et accepte faire son affaire personnelle des Traitements de Données qui lui incombent.

En aucun cas, la responsabilité d'une Partie ne saurait être engagée en cas de non-respect des obligations de l'autre Partie dans le cadre des Traitements de Données qui lui sont propres.

Le Département traitera des Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention. Ainsi, conformément à l'article 28.3 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les Parties consentent à l'application de la Convention de traitement de données à caractère personnel.

La Fepem et le Département s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente Convention.

Pour toute question relative aux traitements ou à la protection des données à caractère personnel, dans le cadre de ce partenariat, les parties peuvent s'adresser à leurs Délégués à la Protection des Données respectifs :

- Au niveau de la Fepem : dpd@fepem.fr, 79 rue de Monceau 75008, Paris.
- Au niveau du Conseil départemental de la Meuse : dpo@meuse.fr

Article 6 - Résiliation et litiges

À tout moment, en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente Convention.

En cas de litige relatif à la présente Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter du début de leurs discussions, tous différends relatifs à la validation, à l'interprétation, à l'exécution et/ou la résiliation de la Convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bar le Duc, le --/--/----

Le Conseil Départemental de la Meuse Représenté par Jérôme DUMONT, Président	La Fepem, Délégation territoriale Grand Est Représentée par Lydie GOURY, Présidente

ANNEXE N°1 : Programme d'actions

Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs

Action 1.1	Renforcer l'information collective des particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou de leurs proches aidants
Objectifs	Permettre aux particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou à leurs proches aidants d'avoir accès à une information fiable, complète et de proximité pour comprendre et appréhender le statut de particulier employeur, faciliter les démarches à accomplir, connaître les ressources disponibles pour être aidés et accompagnés
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées et/ou en situation de handicap - Particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap, dont ceux bénéficiant d'un classement en GIR 5 et 6 ou bénéficiaires de l'APA ou de la PCH - Proches aidants
Descriptif de l'action	Organisation de réunions d'information (ou participation à des salons - forums) animées par le GIE Particulier Emploi <i>dédiées aux particuliers employeurs actuels ou en devenir (et/ou proches aidants) âgés et/ou en situation de handicap et dédiées aux bénéficiaires des prestations APA ou PCH en emploi direct ou mandataire et leurs aidants</i> , potentiellement en lien avec des partenaires territoriaux qui sont au contact de ces publics
Modalités opérationnelles	<i>Les réunions seront organisées pendant la semaine bleue Envoi courrier aux bénéficiaires APA/PCH avec le flyer fourni par la FEPEM, communication locale auprès des partenaires autonomie par le Conseil départemental, communication sur les supports du Conseil départemental (magazine 100% Meuse, site internet ...)</i>
Volume d'action	▪ 2 réunions d'information (1 en 2025 et 1 en 2026)
Montant (à titre indicatif)	Forfait réunions : 557 € Forfait salons-forums : 957 €
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions organisées et leur répartition géographique • Nombre et statut des participants (PE / futurs PE / Aidants / Autre) • Taux de satisfaction des participants aux réunions d'information

Action 1.2	Renforcer l'accompagnement individuel des particuliers employeurs en perte d'autonomie
Objectifs	<p>Informer, conseiller directement les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants pour les aider à comprendre et gérer l'ensemble des droits, devoirs et démarches liés au statut singulier de particulier employeur.</p> <p>Sécuriser la relation d'emploi par un accompagnement adapté</p> <p>Valoriser la logique d'accompagnement individualisé des parcours des personnes</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées de 60 ans et plus - Personnes en situation de handicap - Bénéficiaires de l'APA ou de la PCH - Proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, ou de bénéficiaires des prestations APA ou PCH
Descriptif de l'action	<p>Mise en place d'un parcours d'accompagnement individualisé pour répondre aux besoins exprimés par les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants. Ce parcours s'articule autour de 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 1 : conseils délivrés par téléphone via une ligne téléphonique dédiée (numéro de téléphone réservé pour les publics bénéficiaires de la convention CNSA) ; - Niveaux 2 et 3 réservés aux bénéficiaires des prestations APA et PCH: <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 2 : conseils téléphoniques complétés via la transmission d'un écrit et/ou de fiches spécifiques - Niveau 3 : accompagnement personnalisé via une ou plusieurs consultation(s) juridique(s) pour sécuriser la relation de travail entre les particuliers employeurs et leur(s) salarié(s)
Modalités opérationnelles	<i>Mode de diffusion du n° dédié, message aux équipes pouvant prescrire les services</i>
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau 1 : le nombre d'appels sur la ligne téléphonique dédiée n'est pas limité ▪ Niveau 2 : pas de limite ▪ Consultations juridiques dans la limite de 5% des bénéficiaires de prestations en emploi direct ou mandataire soit maximum 14 (25 bénéficiaires PCH et 259 bénéficiaires APA au 31/12/2024) <p><i>(Si ce volume venait à être dépassé avant le terme de la présente convention, la délivrance de consultations juridiques seraient alors permises grâce à un système de péréquation nationale, dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA).</i></p>
Montant (à titre indicatif)	<p>Forfait accompagnements de niveau 1 et 2 : 12 €</p> <p>Forfait accompagnement de niveau 3 : 150 €</p>
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accompagnements réalisés par profils et thématiques • Nombre de consultations juridiques

Action 1.3	Sensibiliser et outiller les professionnels en charge de l'information des (futurs) particuliers employeurs
Objectifs	Outiller les professionnels de l'autonomie aux spécificités de l'emploi direct et du mandataire pour une information efficiente du public visé garantissant un libre choix éclairé du recours à un mode d'intervention à domicile.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnels en charge de l'information et/ou de l'accompagnement des seniors et des personnes en perte d'autonomie (logique guichet SPDA) - Professionnels des partenaires conventionnés
Descriptif de l'action	<p>Organisation de réunions et webinaires d'information Réunions organisées sur site ou par visioconférence, animées par des juristes de la Fepem en 2025 et par les équipes de France Emploi Domicile, en 2026 et au regard des attentes formulées par les professionnels.</p> <p>Mise à disposition d'une ligne téléphonique juridique dédiée aux professionnels de l'autonomie du Département Possibilité d'échanger en direct avec les juristes de la Fepem pour obtenir des réponses adaptées à leur cadre métier aux questions posées par les usagers et/ou bénéficiaires d'aides sociales sur la relation de travail entre un particulier employeur et son salarié.</p> <p>Mise à disposition d'un espace de ressources documentaires en ligne dédié aux professionnels du Département Espace numérique dédié contenant des informations et des outils pratiques à relayer auprès des publics qu'ils accompagnent : guides d'information, fiches conseils, outil pédagogique sur le mandataire (confer accompagnement niv 2 de la fiche action 1.2)</p>
Modalités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Format (web ou présentiel) à définir ▪ 1 réunion en 2025 à destination des équipes médico-sociale APA, MDPH et service support budgétaire animée par le service juridique de la Fepem ▪ 2 réunions en 2026 (1 nord du Département et 1 sud du Département) animées par France Emploi Domicile à destination des partenaires du Département : UDAF, ATM, services sociaux hôpitaux, le DAC, la C360, l'EMPA, les MDS, les ILCG ▪ Gestion des invitations par le Pôle autonomie du CD, des questionnaires de satisfaction <i>par Fepem</i> ▪ Espace numérique documentaire : transmission par le Département, d'un fichier Excel avec Titre / Prénom / Nom / Courriel / Fonction
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 réunions d'information ▪ Appels sur la ligne téléphonique juridique (<i>péréquation nationale, dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA à savoir 2500 appels</i>). ▪ 1 accès à l'espace numérique par professionnel identifié
Montant (à titre indicatif)	Forfait réunion : 1300€ Forfait appels : 25€ Ingénierie Espace numérique non forfaitisable
Indicateurs de résultats et de bilans	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'information organisées • Nombre de participants • Taux de satisfaction des participants • Nombre d'appels sur la ligne dédiée, objet des demandes • Nombre d'accès créés et de connexions à l'espace documentaire en ligne

Action 1.4	Favoriser des actions innovantes au service des publics et des territoires
Objectifs	Favoriser des actions spécifiques sur des micro-territoires (intercommunalités, zone de rayonnement d'un partenaire) et/ou auprès de publics ciblés et/ou aux côtés d'acteurs « non-conventionnels » au service du bien vieillir ou du mieux vivre avec un handicap.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Séniors, séniors fragilisés - Personnes en situation de handicap - Aidants
Descriptif de l'action	<p>Les partenaires se réservent la possibilité d'identifier et initier une action au cours de la durée de la convention. Celle-ci devra répondre à un certain nombre de critères préalablement définis par la Fepem et la CNSA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre à des besoins non pourvus ou partiellement pourvus de particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap - Et/ou faciliter le parcours du particulier employeur dans sa démarche globale d'accompagnement à domicile - Être la résultante d'une veille commune entre la Fepem et les acteurs concernés sur les territoires - Et impliquer à minima un partenaire local (hors partenaire du secteur) <p>L'engagement du projet sera rendu possible après étude d'une fiche projet soumise par l'interlocuteur Fepem aux pilotes nationaux.</p>
Modalités opérationnelles	<i>A définir – confer fiche projet dédiée</i>
Volume d'action	
Montant (à titre indicatif)	
Indicateurs de résultats et éléments de bilan	<i>A définir – confer fiche projet dédiée</i>

Axe 2 : Organiser la professionnalisation et la structuration du modèle mandataire

Action 2.1	Développer la culture du travail en réseau des structures mandataires Et Professionnaliser les pratiques
Objectifs	Permettre aux structures mandataires de travailler et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, dans une logique de capitalisation et d'essaimage. Créer les conditions pour stimuler le sentiment d'appartenance à un réseau local d'acteurs.
Cibles	Structures mandataires intervenant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap
Descriptif de l'action	<p>La Fepem et son partenaire FMF organiseront un certain nombre d'actions et événements nationaux ou régionaux destinés à améliorer les pratiques des structures proposant le mode mandataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers et groupes de travail <p>Selon expressions des besoins des structures, poursuivre les opportunités d'outillage ou de partage d'expériences via des temps collectifs de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Webinaires corpus social <p>Objectif d'appropriation du corpus social par les structures mandataires afin qu'elles soient en mesure de relayer à leurs mandats et leurs salariés des informations actualisées sur l'environnement social du secteur de l'emploi à domicile (formations, droits sociaux des salariés, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journées régionales mandataires <p>Au format adaptable d'une demi-journée ou d'une journée complète, ces journées regroupent les structures mandataires d'un territoire, les acteurs institutionnels locaux (CD, Urssaf, DREETS, France Travail, Plateformes des métiers de l'autonomie le cas échéant, etc.) et les partenaires du secteur de l'emploi à domicile (France Emploi Domicile, Iperia, Ircem).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de services et respect de l'agrément - Cycles de visioconférences <p>Pour soutenir les structures dans une démarche d'amélioration de la qualité de services proposés aux mandants via le respect de l'agrément, un cycle de visioconférences (4 séquences) coanimé par un collaborateur FMF et un juriste Fepem sera proposé pour fiabiliser les fondamentaux définis par l'agrément comme 1ère étape d'une démarche qualité. Parmi les sujets à venir : le livret d'accueil, le contrat de mandat, les règles du devis, etc.</p> <p>Le Conseil départemental de la Meuse s'engage à apporter son appui en communiquant les coordonnées des structures connues à la Fepem afin qu'elle puisse les informer et les inviter à participer à ces actions. Il pourra par ailleurs s'associer en relayant l'information et/ou en contribuant à des groupes en lien avec son domaine de compétences.</p>
Modalités opérationnelles	<i>Invitations par FMF et Fepem, pour Le Conseil départemental de la Meuse : appui au repérage des structures, mise à disposition d'un lieu, animation d'une séquence...</i>
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et thématique des ateliers et groupes de travail à définir • 2 webinaires corpus social par an • 1 cycle de visioconférences par an • 1 journée régionale en 2026 en Grand Est (lieu à définir)
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	Nombre de structures de la Meuse participant à chaque action

Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile

Action 3.1	Accroître la visibilité des réalités et des opportunités d'emploi du secteur
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir le métier d'assistant de vie auprès de particuliers employeurs et attirer des candidats - Contribuer à la prévention des risques professionnels
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les candidats potentiels au métier : toutes les catégories de demandeurs d'emploi, jeunes en découverte, personnes en reconversion professionnelle - Les salariés en poste quel que soit leur temps de travail - Les particuliers employeurs et des binômes employeurs – salariés
Descriptif de l'action	<p>1. Actions de promotion du modèle de l'emploi à domicile Selon les objectifs des événements et les publics visés, les actions de promotion du métier et de présentation des spécificités de l'emploi entre particuliers pourront aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opportunités offertes par le secteur • Les compétences spécifiques attendues • Les logiques de recrutements des particuliers employeurs • Les conditions d'exercice : choisir ses particuliers employeurs, faire preuve d'autonomie, organiser son temps de travail et son activité multi-employeur, entretenir une relation de confiance unique, • Les droits sociaux garantis par la branche professionnelle : professionnalisation, retraite, prévoyance, activités sociales et culturelles, santé au travail <p>2. Actions de prévention des risques professionnels Selon les cibles (particuliers employeurs, salariés) et les objectifs des événements, les actions de prévention des risques pourront aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilisation du particulier dans son rôle d'employeur en matière de santé et sécurité • L'identification des facteurs de risque sur le lieu de travail, également domicile privé du particulier employeur • La prévention des risques identifiés, dans des conditions facilitant par ailleurs des temps d'échanges au sein des groupes pour limiter les risques psycho-sociaux, créer une dynamique collective et un sentiment d'appartenance
Modalités opérationnelles	<i>Facilitation logistique, promotion, mobilisation service insertion, mobilisation de France Travail, espace réservé au sein d'un salon-forum ...</i>
Volume d'action	
Montant (à titre indicatif)	Forfait 500€ par action
Indicateurs de résultats et éléments de bilan	Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées par an • Nombre et type de partenaires mobilisés • Nombre de personnes touchées ou sensibilisées par type d'action • Typologies de publics • Satisfaction des participants

ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE D'INCLUSION NUMERIQUE DE LA MEUSE, 2024 – 2027 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant la possibilité que le Schéma directeur des usages et services numériques comporte un volet sur les usages et services numériques,

Vu la décision du Conseil départemental du 11 juillet 2017 présentant le Schéma directeur des usages et services numériques du Département et son orientation stratégique « Favoriser l'autonomie des publics par le numérique »,

Vu la décision de la Commission permanente du 22 avril 2021 relative à la signature de la convention cadre de l'accord départemental du plan de Relance avec l'Etat, et le diagnostic en matière d'inclusion numérique sur le département de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et présentant le contexte de la feuille de route d'inclusion numérique et le soutien de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la feuille de route d'inclusion numérique jointe en annexe afin d'organiser et structurer les actions à mener sur le territoire pour réduire la fracture numérique.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Feuille de route d'inclusion numérique de la Meuse, 2024 – 2027

Piloté par :

Le Conseil Départemental

Pôle transformation de l'action publique et ressources, Mission Innovation, évaluation et citoyenneté (MIEC)



La Préfecture du Département de la Meuse
Bureau de l'interministérialité



Avec le soutien de :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires



Les cabinets d'études *Public Impact Management* et *Amnyos*



1. Introduction	3
1.1. Contexte national	4
1.2. Contexte de la Meuse	6
1.2.1. Opportunité et gouvernance	6
1.2.2. Méthodologie d'intervention	6
2. Diagnostic d'inclusion numérique	7
2.1. Définitions	7
2.2. Etude des besoins d'inclusion numérique avec l'indice de fragilité numérique (actualisation 2024)	9
2.3. Analyse qualitative réalisée en 2022	13
2.4. Etude de l'offre d'inclusion numérique	16
2.4.1. L'offre de services du Conseil Départemental	16
2.4.2. L'offre de services des autres acteurs du territoire	17
3. Feuille de route d'inclusion numérique pour le territoire Meusien	19
3.1. Enjeux prioritaires et propositions d'axes stratégiques	19
3.2. Promouvoir l'offre du territoire	20
3.2.1. Construire, actualiser et partager une carte dynamique des lieux de médiation numérique du territoire	20
3.2.2. Organiser un évènement récurrent qui fédère l'écosystème de l'inclusion numérique	21
3.2.3. Participer à l'animation du hub est et promouvoir ses actions	22
3.3. Animer le réseau des acteurs de l'inclusion numérique	23
3.3.1. Faciliter la prise en charge des usagers par les réseaux des accueillants	23
3.4. Animer un réseau des aidants du numériques	26
3.4.1. Animer un réseau des Conseillers Numérique actifs sur le Département	26
3.4.2. Animer un réseau des professionnels de l'inclusion numérique à l'échelle départementale et locale	27
3.5. Accompagner les acteurs de l'inclusion Numérique pour développer l'offre sur le territoire	28
3.5.1. Certifier de nouveaux professionnels à Aidant Connect	28
3.5.2. Accompagner les collectivités dans leurs projets de développement d'offre d'inclusion numérique (notamment en formation et découverte) (la collectivité en maître d'ouvrage)	29
3.5.3. Mailler le territoire d'offre d'inclusion avec des sites départementaux (le Conseil Départemental en maître d'ouvrage)	30
3.5.4. Engager une réflexion sur la création d'une filière de recyclage de matériel informatique vieillissant du parc public (ordinateurs, écrans, téléphones) pour leur donner une seconde vie à prix solidaire	31
3.5.5. Organiser une journée découverte du numérique dans les 22 collèges du Département (en lien avec l'acte 3 2024 – 2027 du <i>Plan Numérique Educatif</i> du Conseil Départemental)	32
3.5.6. Évaluer et accompagner les agents du Département dans le développement de leurs compétences en bureautique et dans leur maîtrise de l'environnement numérique.	33
Annexes	34
3.6. Synthèse de la feuille de route	34
3.7. Illustration de la feuille de route	35
3.7. Résultats du questionnaire	36

1. Introduction

Cinq ans après le lancement de la première *Stratégie nationale pour un numérique inclusif* (2017-2022) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre au travers d'une feuille de route partagée. Baptisée **France Numérique Ensemble (FNE)**, ce document porte une ambition commune renouvelée et des objectifs partagés.

Il prévoit dans son axe 1 de « **territorialiser la politique d'inclusion numérique et accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fonds d'ingénierie dédié** ».

Dans ce cadre, le Département et la Préfecture de la Meuse se dotent d'une feuille de route d'inclusion numérique meusienne. **Il s'agira de repartir des travaux déjà réalisés.** En effet, le Conseil départemental a travaillé en 2021-2022 à un diagnostic et des recommandations en matière d'inclusion numérique. À l'issue de l'étude des besoins du territoire, trois axes stratégiques, composés de 12 préconisations / actions, ont été définis. La feuille de route 2024 reprend en partie certaine de ces actions.

Aujourd'hui, le Département souhaite **poursuivre** la dynamique. Les objectifs de cette feuille sont :

1. D'**actualiser le positionnement** et les actions du **Conseil Départemental** sur cette politique publique.
2. D'identifier une **gouvernance locale** en la matière à partir du travail de diagnostic, identifier les points de développement de l'inclusion numérique sur ses territoires, en articulation avec les actions déjà conduites et les objectifs exprimés par les acteurs.

1.1. Contexte national

Les termes d'inclusion numérique ou d'e-inclusion sont apparus il y a seulement quelques années dans le débat public et pourtant la **fracture numérique** a été au cœur d'un certain nombre de politiques publiques, et ce depuis l'arrivée d'internet pour le grand public au début des années 2000. Les premières politiques publiques en la matière apparaissent au début des années 2000. En 2000, le gouvernement de l'époque lance la *Mission interministérielle à l'accès public à l'Internet, à l'Informatique et au Multimédia* (MAPI). Cette mission est notamment à l'origine des *Espaces Publics Numériques* (EPN) et le développement de points d'accès à internet à travers le pays. D'autres dispositifs nationaux suivront (Net Public, PointCyb, etc.). En parallèle, les collectivités territoriales développent une offre foisonnante et disparate d'accès et de médiation au numérique. Toutefois, **plusieurs rapports¹ évaluent en demi-teinte l'action de ces lieux d'inclusion**. Le rapport du Sénat "*L'illectronisme ne disparaîtra pas d'un coup de tablette magique !*" de 2020 résume les causes : « *L'atomisation des initiatives, l'absence de coordination entre les différents acteurs de la médiation numérique, et surtout, l'absence de qualification de l'offre. De qualités trop inégales, les formations proposées peinent à attirer et ne permettent pas d'atteindre les populations exclues du numérique, qui demeurent peu identifiables* ».

En parallèle, **la numérisation des services publics devient dématérialisation**. Elle n'est plus simplement un canal de communication supplémentaire comme elle l'a pu être au début des années 2000 (le mail s'ajoutant au téléphone, et à l'accueil physique). Elle se porte sur l'ensemble de la relation administrative. Par exemple, certaines administrations proposent un accueil physique seulement après une prise de rendez-vous sur leur site internet. Aux conditions strictement réglementaires (conditions d'éligibilité, pièces justificatives, procédures CERFA, etc.) se sont aujourd'hui ajoutées des conditionnalités extérieures au droit lui-même : la compétence à utiliser les outils numériques². Devenant un prérequis, le numérique devient alors « *exclusif* ». Les individus éloignés du numérique ne sont plus simplement en « *retrait* » de celui-ci (par manque d'intérêt, par manque de volonté, par manque de confiance...) mais en sont « *exclus* ».

La **Stratégie nationale pour un numérique inclusif** (SNNI)³ menée de 2017 à 2022, a formalisé le plan d'action national de lutte contre l'exclusion numérique. La structuration de la politique est pilotée par l'ANCT. L'ambition des pouvoirs publics en la matière prend un tournant en 2020 dans le cadre du *Plan France Relance*. L'Etat provisionne alors 250 millions d'euros en faveur de cette politique publique. Deux axes structurent les actions :

¹ Rapport de HYPRA Jeune Entreprise innovante (JEI) agréée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS), fondée en 2015 et spécialisée dans l'inclusion, l'accessibilité, et l'alphabétisation numérique. Elle compte un Conseil Scientifique comportant parmi les meilleurs experts français de l'e-inclusion.

Citoyens d'une société numérique : accès, littératie, médiations, pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion, Conseil national du numérique, octobre 2013

² *Mazet, P. 2019. *Les conditionnalités implicites de l'accès aux droits à l'ère numérique*. In Sorin, F, Mazet, P, Plantard, P & Vallauris B. Accès aux droits sociaux et lutte contre le non-recours dans un contexte de dématérialisation.

³ Rapport Numérique inclusif, mission numérique 2018

1. Des actions pour les usagers : pour offrir à toutes et tous les clés d'appropriation du numérique, avec par exemple :
 - Le recrutement et la formation de 4000 conseillers numériques France Services ;
 - Mieux équiper et structurer les acteurs (formation des Hub d'Inclusion numérique à l'échelle régionale) ;
2. Des actions pour les collectivités : pour les accompagner dans leurs stratégies territoriales d'inclusion numérique :
 - En favorisant les interactions entre acteurs de terrain et décideurs (notamment via le Pass numérique) ;
 - En cofinançant de nouveaux projets (tiers-lieu par exemple via le programme nouveau lieux nouveaux liens) ;
 - En réunissant les acteurs du territoire lors d'un NEC local (Numérique En Commun).

Cinq ans après le lancement de cette première stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale, la feuille de route nationale **France Numérique Ensemble** ambitionne de structurer les politiques publiques d'inclusion numérique et de clarifier les gouvernances. Elle est structurée autour de 4 axes et 16 engagements :

1. **Axe 1 : Territorialiser la politique d'inclusion numérique et accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fonds d'ingénierie dédié.**
2. **Axe 2 :** Déployer une gamme d'outils numériques accessibles à tous les médiateurs numériques pour assurer un développement des compétences tout au long de la vie.
3. **Axe 3 :** Soutenir les acteurs du secteur dans leurs travaux de structuration de la filière professionnelle et renforcer l'adéquation des formations aux réalités opérationnelles.
4. **Axe 4 :** Collecter selon la logique du « *dites-le-nous une fois !* » et partager des données structurées pour mieux adapter, au fil de l'eau, la politique d'inclusion numérique aux réalités locales et nationales.

Cette feuille de route doit permettre, d'ici à 2027, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement, d'atteindre les objectifs suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000 aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes.

1.2. Contexte de la Meuse

1.2.1. Opportunité et gouvernance

Sur le territoire de la Meuse, la stratégie nationale France Numérique Ensemble est déclinée à l'échelle départementale via un comité de pilotage porté par **le Conseil Départemental** et **la Préfecture de la Meuse**.

L'association Famille rurale porte le conseiller numérique coordinateur pour le territoire du département. Elle anime également un réseau des France Services du Département. Elle assure aussi la gestion des formations et certifications au dispositif *Aidant connect*.

1.2.2. Méthodologie d'intervention

La feuille de route 2025 repart des travaux réalisés entre 2021 et 2022.

- Le diagnostic a été complété :
 - Par un entretien avec chaque direction métier au sein du Conseil Départemental afin de recueillir leurs actions en place.
 - Une mise à jour de l'analyse de l'indice de fragilité numérique à l'échelle du Département.
 - 55 répondants à un questionnaire dématérialisé diffusé auprès des partenaires recueillant les besoins, les actions déjà menées et leurs idées.
 - 20 collectivités territoriales et leurs services (bibliothèque, CCAS, etc.)
 - 35 autres acteurs (associations, CSC, sécurité sociale, etc.)L'annexe *Résultats du questionnaire* détaille les répondants et les résultats.
- Le plan d'action a été mise à jour en équipe projet en fonction des actions à l'œuvre, celles plus d'actualités et celles démontrant toujours un intérêt.

La feuille de route présentée ici se veut un cadre stratégique définissant les priorités. L'animation d'un réseau des acteurs de l'inclusion numérique permettra une mise à jour des actions proposées pendant toute la durée de sa mise en œuvre.

2. Diagnostic d'inclusion numérique

2.1. Définitions

L'inclusion numérique, e-inclusion ou l'accès au numérique sont plusieurs appellations pour un même concept. L'enjeu reste le même : parvenir à rendre autonomes les individus sur toutes les déclinaisons du numérique existantes aujourd'hui, lutter contre l'illectronisme, la fracture numérique ou encore l'éloignement au numérique.

EuroStat propose une définition de **l'illectronisme**. Celle-ci est reprise par l'INSEE dans ses études. L'illectronisme est mesuré à partir de quatre domaines de compétences :

- La recherche d'information,
- La communication,
- La résolution de problèmes,
- Et l'usage de logiciels.

Les compétences dans ces quatre domaines sont définies à partir des usages **déclarés**, et non de la capacité à réaliser les usages. Il en est déduit un indicateur global de capacité numérique, qui se décline en 4 niveaux de maîtrise des outils numériques :

- **Niveau 1 : L'illectronisme** pour ceux qui n'ont aucune capacité numérique : ils ne se sont pas servis d'internet au cours des 12 derniers mois ou ne possèdent pas les compétences numériques de base
- **Niveau 2 : La maîtrise faible** : au moins une incapacité dans un domaine
- **Niveau 3 : La maîtrise** : pas d'incapacité
- **Niveau 4 : La maîtrise élevée** : usagers dont les compétences sont développées dans chaque domaine

La distinction de cinq typologies de besoins auxquels tente de répondre une politique d'inclusion numérique facilite l'analyse de celle-ci.

Public concerné par les besoins	Typologie des besoins
<p>Les usagers</p>	<p>1. Besoin d'accompagnement aux démarches administratives (<i>France Services, CCAS, CAF, CPAM, France Travail...</i>)</p>
	<p>2. Besoin de formation aux usages de base du numérique (prendre en main un ordinateur, utiliser le numérique au quotidien...)</p>
	<p>3. Besoin de découvrir et de se perfectionner avec le numérique (approfondir sa culture numérique, créer avec le numérique, soutenir la parentalité...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Sensibiliser aux risques du numérique (exemple : un atelier de sensibilisation des conséquences de l'usage des écrans par les enfants en bas âge)</i> ➔ <i>Découvrir / se perfectionner avec le numérique (exemple : un atelier découverte des opportunités professionnelles dans le secteur auprès des Collégiens ; concours d'eSport entre EPHAD).</i> ➔ <i>Créer avec le numérique (exemple : Fab Lab, atelier d'apprentissage d'un logiciel de modélisation 3D)</i>
	<p>4. Besoin d'accès au matériel et à une connexion</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Mettre à disposition du matériel et d'une connexion internet (bibliothèque, CCAS...)</i> ➔ <i>Dons, prêt, vente à tarif solidaire du matériel et de la connexion (notamment d'ordinateur)</i>
<p>Les professionnels de l'inclusion numérique (ou acteurs de l'inclusion numérique) : collectivités territoriales, CSC, associations, les branches de sécurité sociale, entreprises, etc.</p>	<p>5. Besoin du réseau des accueillants et des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ <i>Animer une gouvernance de la politique, à l'échelon Départemental et/ou local</i> ➔ <i>Partager de ressources, des bonnes pratiques</i> ➔ <i>Former les acteurs / accueillants sur le sujet</i>

2.2. Etude des besoins d'inclusion numérique avec l'indice de fragilité numérique (actualisation 2024)

L'indice de fragilité numérique est un outil permettant de géolocaliser les zones où il existe **un risque accru de fragilité numérique** en France métropolitaine et ultramarine. Il est un outil de détection des territoires où une partie significative de la population risque d'être en situation d'exclusion numérique. Il est désormais déployé sur le [site suivant](#).

Il a été développé par la MedNum⁴ dans le cadre d'un projet en région Occitanie en 2019. Il repose sur de nombreuses études quantitatives et qualitatives de l'ANSA (*Agence Nouvelle des Solidarités Actives*) étudiant les causes de l'exclusion numérique. Ils regroupent une série d'indicateurs statistiques (taux de chômage, taux de pauvreté...).

Un « *score de fragilité* » pour chaque commune en France est calculé. **Il compile les données statistiques de plusieurs indicateurs sociodémographiques considérés comme facteur de l'éloignement au numérique⁵**. Ainsi, les indicateurs suivants sont considérés comme source d'éloignement du numérique :

- Le taux de non-couverture Très Haut Débit (source de l'ARCEP, régulièrement mise à jour)
- Taux de non-couverture 4G
- Taux de pauvreté
- Part des 65 ans et plus
- Part un peu ou pas diplômée

Par exemple, un individu aux sous le seuil de pauvreté, peu diplômée et ayant plus de 65 ans, est susceptible d'être en situation de fragilité numérique (ce qui ne veut pas dire qu'il l'est nécessairement).

En outre, il est possible de rajouter des indicateurs en lien avec le contexte du territoire et pouvant aussi contribuer à un éloignement du numérique : distance aux services publics, part des ménages monoparentaux, etc.

Pour en savoir plus sur la construction de l'indice, rendez-vous sur : <https://infos.fragilite-numerique.fr/ressources-cgu>

Les résultats sont ensuite projetés sur une carte. Celle-ci permet de visualiser rapidement les zones de risques et de comprendre leur nature. Le code de couleur suivant est utilisé :

⁴ Société Coopérative d'Intérêt Collectif

⁵ *La société numérique française : définir et mesurer l'éloignement numérique*, Marianne Bléhaut, Jérôme Clerget, Matthieu Serreau, Pascal Plantard, Crédoc N°Sou2023-4880, avril 2023
<https://www.credoc.fr/publications/la-societe-numerique-francaise-definir-et-mesurer-leloignement-numerique>

- Plus la couleur tend vers le **bleu** : moins il est probable que les personnes rencontrent des difficultés pour se servir d'internet, de leur ordinateur...
- Plus il tend vers le **rouge** : plus il est probable que les personnes soient en situation d'exclusion (du fait d'un ou plusieurs indicateurs : plus le taux de chômage est élevé, plus la population a besoin d'un accompagnement à l'insertion, plus il y a de risque qu'il existe des fragilités numériques).

En somme, l'indice de fragilité numérique (de 0 pour les territoires les moins à risque à 10 pour les plus à risque) **compare les territoires entre eux** afin que les acteurs engagés puissent prioriser le déploiement des actions en matière de médiation numérique.

Dans l'étude de 2022, une analyse de l'indice de fragilité numérique à l'échelle départementale et intercommunale avait été réalisée. Depuis, cet indice a été mis à jour, intégrant de nouveaux indicateurs et en en excluant certains. Il n'est donc pas possible d'établir une comparaison directe avec les données de 2022. Néanmoins, les conclusions qui en résultaient demeurent pertinentes.

Nous vous proposons ci-dessous **une analyse succincte de la version 2024 de l'indice de fragilité, d'abord à l'échelle départementale, puis à l'échelle intercommunale.**

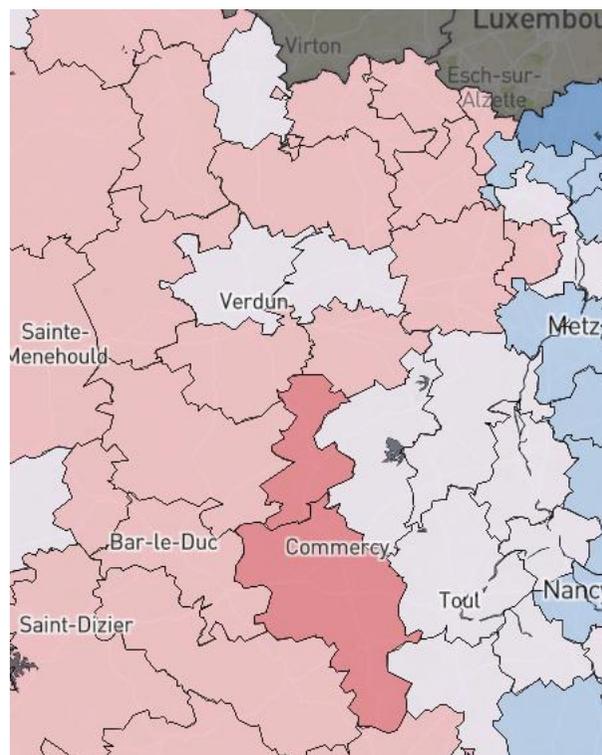
Comparaison d'indices de fragilité numérique de départements limitrophes ou similaires à la Meuse en nombre d'habitants

Nom du territoire		Meuse	Ardennes	Aube	Haute-Marne	Creuse	Gers
Informations sur le territoire	Code Insee	55	08	10	52	23	32
	Nombre d'habitants	185 281	271 768	309 936	174 006	117 474	191 217
	Densité du territoire	29	51	51	27	21	30
	Présence de ZRR	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Nombre de QPV	3	8	12	4	1	1
	Part des habitants en QPV (en %)	2	4	4	5	2	1
Indice de fragilité numérique	Taux de non-couverture Très Haut Débit	5,6	5,0	5,1	5,7	6,4	6,3
	Taux de non-couverture 4G	7,7	6,7	5,9	7,4	7,2	6,6
	Part des 65 ans et plus	6,2	5,8	5,8	6,9	8,6	7,8
	Part des pas ou peu diplômés	7,3	7,5	6,9	7,9	7,6	5,6
	Taux de pauvreté	6,3	7,5	6,3	5,2	8,3	5,1
	Total	6,6	6,5	6,0	6,6	7,6	6,3

Interprétation : un indice de 7,3 de part des peu ou pas diplômés pour le Département de la Meuse indique que le Département fait partie des 30% des Départements ayant le plus de peu ou pas diplômés en proportion dans leur population (7,3 étant compris en 7 et 10). En comparaison des départements limitrophes et aux départements, la Meuse se situe à un niveau légèrement haut en matière d'indice de fragilité numérique. Parmi les facteurs de fragilité constituant cet indice, la Meuse est particulièrement concernée par :

- **La part des peu ou pas diplômés,**
- **Le taux de non-couverture 4G**

Carte de l'indice de fragilité numérique à l'échelle des EPCI



A l'échelle intercommunale, **les EPCI du Sammiellois et CC de Commercy - Void – Vaucouleurs apparaissent comme les plus à risque**. Cela s'explique notamment par un cumul de fragilités sociodémographiques (part importante de personnes peu diplômées dans la population, taux de pauvreté, notamment des séniors, part des familles monoparentales de moins de 25 ans...).

Comparaison d'indices de fragilité numérique de départements limitrophes et similaires à la Meuse

Territoire	Meuse (département)	CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	CC Côtes de Meuse Woëvre PETR Cœur de Lorraine	CA du Grand Verdun	CC Argonne-Meuse	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois	CC Val de Meuse - Voie	CC de Damvillers Spincourt	CC du Pays d'Étain	CC du Pays de Montmédy	CC des Portes de Meuse	CC de l'Aire à l'Argonne	CC de Commercy - Void - Vaucouleurs	CC du Sammielloi Pays du Haut Val de Meuse	CC du Territoire de Fresnes-en-Woëvre PETR Cœur de Lorraine	CC du Pays de Revigny-sur- PETR Pays Barrois
PETR	/	PETR Pays Barrois	PETR Cœur de Lorraine			PETR Pays de Verdun					PETR Pays Barrois	PETR Cœur de Lorraine			PETR Cœur de Lorraine	PETR Pays Barrois
Nombre d'habitants	185 281	34 450	5 984	27 719	7 102	9 658	9 114	8 236	7 622	7 034	16 546	6 490	22 266	8 552	4 794	7 203
Densité du territoire	29	86	13	92	14	21	26	16	31	28	21	9	31	34	18	39
Caractéristiques du territoire																
Présence de ZRR	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre de QPV	3	1	-	2,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des habitants en QPV (en %)	2	6	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux de non-couverture Très Haut	5,6	5,7	4,6	3,1	4,6	4,5	6,7	7,8	4,8	3,6	6,1	6,1	8,8	7,8	6,9	2,3
Taux de non-couverture 4G	7,7	7,5	8,6	6,1	8,6	8,0	8,0	8,3	7,2	8,0	7,7	7,4	8,7	9,4	7,6	7,4
Part des 65 ans et plus	6,2	7,2	4,7	5,7	7,4	8,0	5,3	4,4	5,2	4,0	6,6	6,6	6,3	6,8	5,5	6,2
Indice de fragilité numérique																
Part des pas ou peu diplômés	7,3	6,5	6,3	5,7	8,6	9,2	6,9	7,6	7,1	7,3	7,9	6,7	8,1	9,0	7,0	8,0
Taux de pauvreté	6,3	6,4	5,6	6,4	6,2	7,2	5,6	5,6	6,3	6,8	4,8	5,9	6,9	7,8	4,5	7,2
Total (indicateurs de l'indice de fragilité numérique, 2024)	6,5	6,7	6,0	5,4	7,1	7,4	6,5	6,7	6,1	5,9	6,6	6,5	7,8	8,2	6,3	6,2

Interprétation : un indice de 4,5 de taux de pauvreté pour la CC Territoire Fresnes-en-Woëvre indique que l'EPCI fait partie des 50% des EPCI en France ayant une part de pauvreté inférieure à la moyenne nationale.

L'indicateur THD est amené à évoluer. Le plan de déploiement de la fibre prévoit un raccordement possible sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030.

2.3. Analyse qualitative réalisée en 2022

	Besoin partagé entre les publics	Besoin des acteurs de l'inclusion numérique
1. Besoin d' ac-compagnement aux démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> • L'offre de service ne se suffit pas à elle-même, un temps d'appropriation est nécessaire (confiance). • Besoin de confidentialité, amplifié en milieu rural, lors de l'accompagnement par un tiers (réflexions autour de Maxilien). 	<ul style="list-style-type: none"> • Être en mesure de réorienter l'utilisateur selon le besoin exprimé. • Accompagner dans un cadre juridique clair en étant RGPD compatible : Aidant Connect.
2. Besoin de formation aux usages de base du numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Formation ciblée sur une démarche administrative attire moins. • Formation plus attractive lorsqu'ils intègrent un aspect ludique et/ou une application concrète au quotidien (exemple des ateliers au Numéripôle). • Moins de formation à la découverte du numérique (utilisation d'une souris, démarrage de l'ordinateur) mais davantage de formation au niveau au-dessus (naviguer en sécurité, utilisation des réseaux sociaux, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des acteurs locaux en priorité : acteurs bénévoles parfois vieillissants ; vulgarisation du champ lexical du numérique souhaité (ILCG). • Un besoin doit être envisagé à l'échelle de l'EPCI étant donné la disparité de l'offre et du maillage partenarial.

Besoin partagé entre les publics

Besoin des acteurs de l'inclusion numérique

3. Besoin de **découvrir et de se perfectionner avec le numérique** (approfondir sa culture numérique, créer avec le numérique, soutenir la parentalité...)

- ➔ Sensibiliser)
- ➔ Découvrir / se perfectionner
- ➔ Créer avec le numérique

- **Acculturation au champ des possibles du numérique.**
- *Prévention sur les limites et les dangers de l'usage du numérique.*

- *Exploiter toutes les ressources du numérique : « l'inclusion numérique ne se limite à l'accès aux droits sociaux » Microfolie, atelier dans les CSC, etc.*
- **Attirer sur le numérique via un intérêt préexistant** (besoin du quotidien).

4. **Besoin d'accès au matériel et à une connexion**

- ➔ *Mettre à disposition*
- ➔ *Dons, prêt, vente*

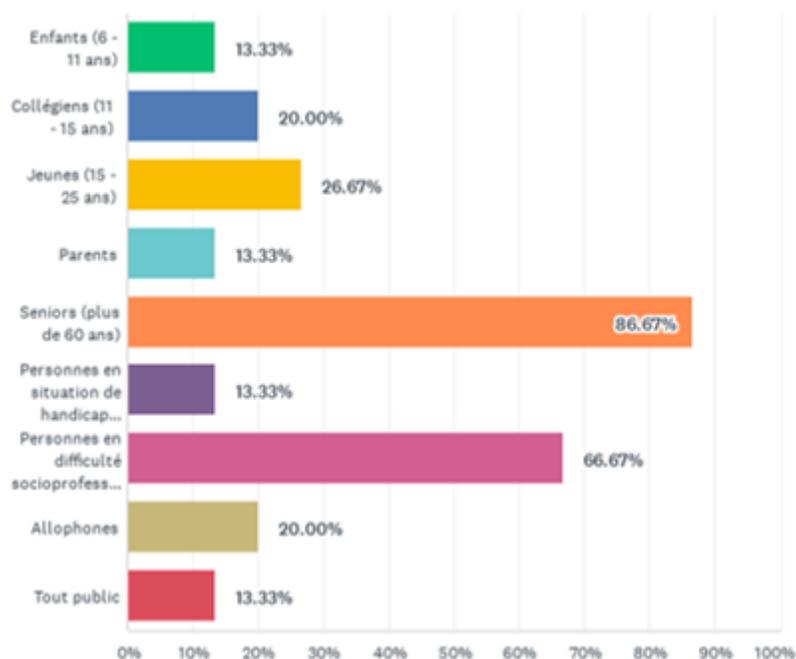
- *« Pas beaucoup de données disponibles, mais l'impression que la plupart des gens sont aujourd'hui équipés d'un smartphone. »*
- **Grande précarité limite l'achat d'ordinateurs.**

- **Connaître les lieux de mise à disposition d'équipement** (ordinateur et au-delà comme Fab Lab).

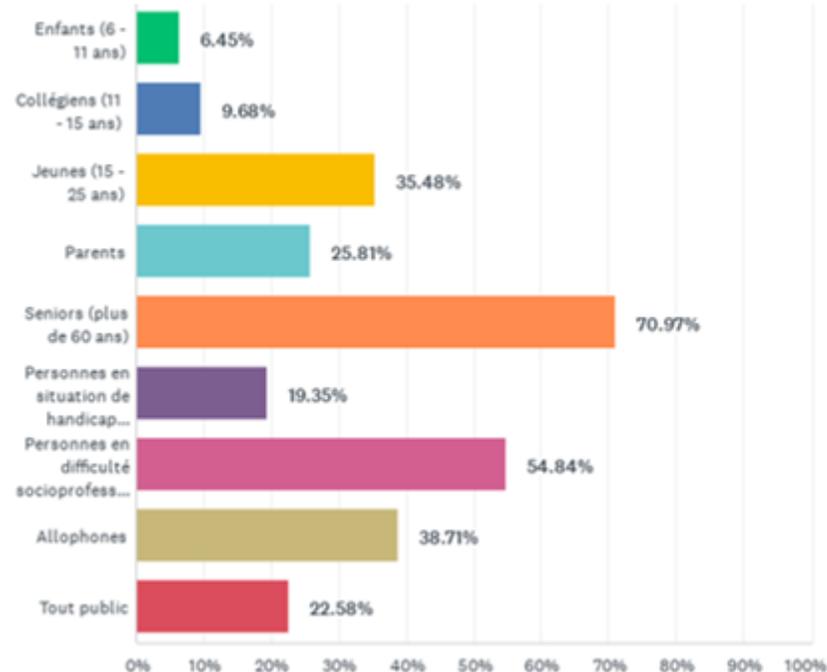
Les publics concernés selon les répondants aux questionnaires

Les publics les plus concernés sont les seniors (plus de 60 ans) et les personnes en difficulté socio-professionnelle en très large majorité. Pour autant, les jeunes (15 – 25 ans) sont aussi un public prioritaire ainsi que les allophones.

Collectivités territoriales et leurs services (20 répondants)



Autres acteurs (associations, CSC, sécurité sociale, etc.) (35 répondants)



2.4. Etude de l'offre d'inclusion numérique

2.4.1. L'offre de services du Conseil Départemental

L'offre d'inclusion numérique portée par le Conseil Départemental a été mise jour. Un entretien a été mené auprès de chaque direction concernée par le sujet afin d'identifier les actions déjà à l'œuvre, en faire un retour d'expérience et recueillir leurs besoins et attentes sur les années à venir en matière d'inclusion numérique. Le tableau ci-dessous résume les actions portées.

Actions déjà à l'œuvre à l'échelle départementale selon le public auxquelles elles se destinent

	Direction attractivité et développement des territoires	Direction E-Meuse Santé	Direction Autonomie	Direction prévention et accompagnement (dont Service social territorial)	Direction Emploi, mobilité, habitat, logement	Direction Education et culture	Direction des Systèmes d'Information	Mission Innovation, évaluation et citoyenneté
Tout publics				<p>Bus Maxilien (au-delà de l'inclusion numérique, réflexion sur l'offre de service à venir)</p> <p>Accompagnement aux démarches du CD en SST, sur des permanences délocalisées (dans les mairies, chez des partenaires), jusqu'au domicile (pour les plus éloignés de l'emploi)</p> <p>Accompagnement aux démarches par téléphone : un numéro à l'échelle de chaque SST.</p>		<p>2 Microfolies : 1 à Saint-Mihiel (portée par Famille rurale) et 1 itinérante sur l'EPCI Porte de Meuse (porté par l'EPCI)</p> <p>Médias bus l'Atelier (réflexion sur l'offre de service à venir, bilan d'activité à venir)</p> <p>Plateforme Camella 55</p>	<p>Démarche.Meuse.Fr</p> <p>Plateforme JeParticipe.Meuse.fr</p>	<p>1 conseiller numérique coordinateur à partir de décembre 2024</p> <p>Pacte Meuse 2025 (concertations)</p>
Enfants, collégiens, lycéens, étudiants	Coorganisateur Super-codeur					Événement SuperCodeur, organisé en juin 2023		
Seniors			<p>- Demande de matériels via l'APA</p> <p>- Dispositif FACILOTAB pour les ILCG (arrêté aujourd'hui)</p>	Réseau ILCG (notamment pour l'aller vers)				
Parents								
"Fragile"		Accompagnement des usagers via le soutien de projet dédié (projet ad hoc, ne finance pas le passage à l'échelle)		<p>Accompagnement aux démarches du CD en SST, sur des permanences délocalisées (dans les mairies, chez des partenaires), jusqu'au domicile (pour les plus éloignés de l'emploi)</p> <p>Atelier d'inclusion numérique avec mallette d'animation pour le SST (ex-MDS) - en lien avec la formation Accompagnement sociale et numérique (bilan mitigé de l'action)</p>		Atelier d'inclusion numérique avec mallette d'animation pour le SST (ex-MDS) de Ligny - Intervention de la bibliothèque départementale dans des ateliers		
Agents				Formation d'agents à l'Accompagnement social et numérique	Groupe IA Interne CD		Gestion du parc informatique du CD : système d'enchère publique auprès de négociants de gros, expédiant généralement le matériel à l'export (Afrique et Asie)	
Collectivités territoriales	Appui aux territoires : Fonds d'Accompagnement des territoires ruraux							
Partenaire privé et associations	Financements de matériels numériques (ordinateurs, imprimantes, tablettes, etc.) aux associations sportives	<p>Formation des Professionnels de Santé (objectif du programme)</p> <p>Création de Réseaux territoriaux (objectif du programme)</p> <p>Appels à Expérimentations (financement de projets)</p>	Accompagnement financier via conférences des financeurs	Réseaux des acteurs sociaux de terrain (EPCI, CCAS, Pays, Associations, référents, RSA, etc.) à l'échelle de chaque SST.	Formation des encadrants du réseau IAE			En charge de la mise en œuvre de la feuille de route d'inclusion numérique

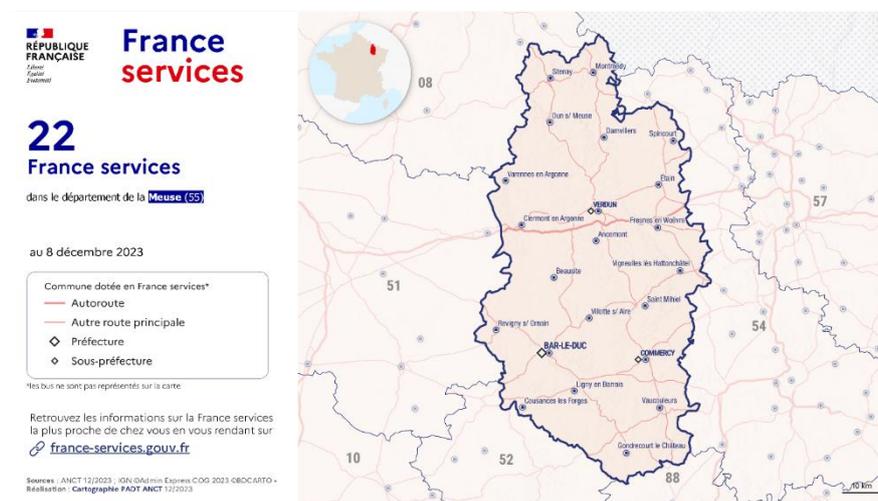
2.4.2. L'offre de services des autres acteurs du territoire

Les travaux de 2022 avaient recensé précisément l'offre d'inclusion numérique sur le territoire. Son actualisation sera réalisée en parallèle de la mise à jour de la cartographie des lieux d'inclusion numérique. Ce travail est la première action de la mise en œuvre de la feuille de route meusienne. **Nous ne reprenons pas ici la présentation de tous les acteurs portant une offre d'inclusion numérique.**

Sur l'accompagnement aux démarches administrative (accès aux droits)

A date de décembre 2023, 22 France Services opèrent à travers le département. Elles sont les acteurs de premier plan de l'inclusion numérique répondant au besoin d'accès aux démarches administratives quel que soit son niveau de connaissance numérique.

Cartographie du déploiement des France services à l'échelle de la Meuse (55)



Les 22 FS sont répartis de manière homogène sur le territoire.

Rôle d'une France Services (source : ANCT)

Une France Services est un guichet unique regroupant en un seul lieu plusieurs services d'accompagnement relatifs aux démarches administratives de **11 opérateurs nationaux** : les ministères de l'Intérieur et de la Justice, les services des impôts (DGFiP), Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'Assurance maladie (CNAM), l'Assurance Vieillesse (CNAV), la Mutualité sociale agricole (MSA) et La Poste, ANAH (agence pour l'amélioration de l'habitat) et l'ASP (Agence de Services et de Paiement pour le chèque énergie). D'autres, comme l'Urssaf et l'Agirc-Arrco, devraient rejoindre le bouquet de services. Une cible départementale de l'activité des France Services est fixée en termes de nombre d'accompagnements annuellement.

L'objectif est « *de proposer une offre élargie de service au public* » à moins de 20 minutes de n'importe quelle habitation sur le territoire.

Elles peuvent être adossées à d'autres structures. Elles sont l'évolution des Maisons de Service Au Public (MSAP). France Services est un label impliquant un cahier des charges à respecter. Elles sont co-financées par l'Etat et la structure porteuse. L'espace doit être ouvert 5 jours par semaine avec une permanence assurée par deux conseillers agents d'accueil France Services avec un minimum de 24h par semaine.

Sur la formation aux usages de bases

13 conseillers numériques sont actifs à travers le département,

- Dont 5 en CDI
- Dont 1 coordinateur

Les enjeux sont :

- Mailler le territoire en intervention de Conseillers numérique ou équivalent, notamment les intercommunalités n'en n'ayant pas (CC Côte de Meuse, CC Portes de Meuse, etc.).
- Intervenir en cohérence avec les acteurs locaux.
- Identifier les conditions de faisabilité du passage en CDI des conseillers numérique.

Porteurs	CDI / CDD	Périmètre d'intervention
Familles rurales fédération	1 CDI 2 CDD dont 1 coordinateur	Département
Association de coordination des CSC BLD	1 CDI	Département
Le Numéripôle	1 CDI	Bras-Sur-Meuse
Chambre de métiers et de l'artisanat	1 CDI	Département
Ville de Commercy	1 CDD	Commercy
Pole coopératif - tiers-lieu	1 CDD	Revigny-sur-Ornain
CC de Damvillers Spincourt	1 CDD	CC de Damvillers Spincourt
CSC Glorieux cite verte	1 CDD	Verdun
CSC d'Étain et sa région	1 CDD	CC du Pays d'Étain
La poste	1 CDD	Bar-Le-Duc

Rôle d'un conseiller numérique (source : ANCT)

Un Conseiller Numérique (CN) a pour mission d'accompagner les Français dans leur appropriation des usages numériques quotidiens comme :

- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette)
- Naviguer sur internet
- Envoyer, recevoir, gérer ses courriels
- Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone
- Créer et gérer ses contenus numériques
- Connaître l'environnement et le vocabulaire numériques
- Apprendre les bases du traitement de texte

Il doit aussi veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux) et accompagner les usagers vers l'autonomie dans la réalisation de démarches administratives en ligne seules.

3. Feuille de route d'inclusion numérique pour le territoire Meusien

A partir des investigations conduites et de la mobilisation des acteurs de l'inclusion numérique sur le territoire, trois axes structurent la future Feuille de route départementale de l'inclusion numérique. Ces axes seront ensuite détaillés à travers les pistes d'action constituant cette Feuille de route.

3.1. Enjeux prioritaires et propositions d'axes stratégiques



PROMOUVOIR l'offre du territoire

L'offre en matière d'inclusion numérique est déjà bien développée à travers le territoire, toutefois, un fort besoin d'identification des acteurs se fait ressentir (par les usagers comme par les professionnels). Les actions proposées dans cet axe placent le Département comme promoteur de l'offre, il met en valeur les actions de médiation et les acteurs déjà en place.



ANIMER le réseau des accueillants

Le Département est ici un facilitateur. Il met en réseau les acteurs et permet une meilleure orientation des usagers et des partenaires dans leur montage d'offre d'inclusion.



ACCOMPAGNER les acteurs et l'offre d'inclusion numérique

Le Département aide des acteurs volontaires dans cette politique. Il devient acteur de terrain sur les "zones blanches" (lieu avec des besoins sans offre) d'inclusion numérique et envers les publics qu'il connaît et accompagne (usagers des Services Social Territorial (SST) et collégiens, usagers des points de lecture publique). Cet axe est le plus engageant et crée des synergies entre les politiques départementales et l'inclusion numérique.

3.2. Promouvoir l'offre du territoire

3.2.1. Construire, actualiser et partager une carte dynamique des lieux de médiation numérique du territoire

LE BESOIN

Identifier les acteurs et communiquer autour de l'offre existante.

OBJECTIFS

1. Cartographier l'offre d'inclusion numérique sur le département ;
2. Aider le réseau des accueillants dans la redirection des usagers.

ENJEUX

Visualiser en un coup d'œil l'offre d'inclusion numérique sur son territoire est un confort évident qu'il soit simplement question d'avoir à l'esprit l'existence d'une offre, ou d'avoir la capacité de rediriger un usager, ou même de monter des projets en partenariat. Bien que des initiatives nationales existent (Les bons Clics ou l'APTIC avec une cartographie des structures labellisées Pass numérique), elles ne sont généralement pas exhaustives.

MISE EN ŒUVRE

Lors de la mission, le Département a proposé une démarche en ligne auprès des acteurs identifiés afin de compiler une base de données jusqu'alors inexistante, disponible ICI.

Un questionnaire en ligne sera envoyé d'ici fin 2024 à l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique afin d'identifier leur offre. Il permettra aussi de recueillir leur besoin et leurs attentes.

Il s'agira de **désigner un référent et un comité de suivi de mise à jour** de la carte afin que celle-ci reste d'actualité.

D'autres cartographies existent (notamment [la cartographie nationale des lieux d'inclusion numérique](#)). L'enjeu sera donc d'**assurer un partage des données dans le même format**, rendant alors possible une vision formalisée, complète et partagée des données entre les acteurs.

DELAIS

Court terme (**1 an**)

PUBLIC

Acteurs de l'inclusion numérique, notamment le réseau des accueillants.

INDICATEURS DE RESULTATS

Occurrence d'actualisation.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Le département.

3.2.2. Organiser un évènement récurrent qui fédère l'écosystème de l'inclusion numérique

LE BESOIN

Identifier les acteurs et communiquer autour de l'offre existante.

OBJECTIFS

1. Faire se rencontrer les acteurs à l'échelle du Département (notamment les CN)
2. Promouvoir les avancées sur le numérique pour le Département de la Meuse
3. Promouvoir la culture numérique autrement que par le prisme des démarches administratives
4. Structurer un réseau d'acteurs de l'inclusion numérique

ENJEUX

Lors de la concertation menée auprès des acteurs de l'inclusion numérique de chaque communauté de commune du Département en 2022, il a été soulevé le besoin d'identifier les actions menées par chacun.

Connaître ce que font, par exemple, le CCAS, l'association ou le tiers lieu voisin est primordial pour orienter au mieux les usagers et pour monter des projets en partenariat. Les Conseillers Numérique sont particulièrement en attente de temps d'échange dédiés. **De plus, il est remonté que le Département n'est pas encore perçu comme acteur en la matière.**

MISE EN ŒUVRE

Cet évènement peut prendre la forme d'un **Numérique En Commun local**, « mobilisable par toutes celles et tous ceux qui souhaitent créer un temps d'échange et de travail en commun sur leur territoire. ».

Cette rencontre peut aussi **prendre la forme d'un évènement dans le cadre de l'animation du réseau des acteurs de l'inclusion numérique (axe 2, action 2).**

DELAIS

Court terme (**1 an**)

PUBLIC

Acteurs de l'inclusion numérique (public, privés et associatifs), ANCT et Hub Grand Est, usagers.

Des acteurs déjà identifiés pourraient participer à l'animation de l'évènement : La Poste, Hub Grand Est, Bibliothèque Départementale, PETR, Pays de Verdun.

INDICATEURS DE RESULTATS

Nombre de participants, document « Bilan de la rencontre », régularité dans sa mise en œuvre.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Le département.

3.2.3. Participer à l'animation du hub est et promouvoir ses actions

LE BESOIN

Communiquer autour de l'offre existante, accéder à l'offre d'accompagnement et se coordonner.

OBJECTIFS

1. Participer au « *comité des partenaires* » actuellement à l'étude (instance se réunissant une fois par semestre)
2. Faciliter le partage des outils et des méthodes auprès des acteurs infradépartementaux

ENJEUX

Les hubs sont la cheville ouvrière régionale de la stratégie nationale pour un numérique inclusif de l'Etat. Promouvoir leurs actions et recourir à leurs offres de services directement ou en la faisant connaître à d'autres acteurs décuplera leur impact au niveau local. L'enjeu est donc d'être le « **relais Meusien** » du Hub.

MISE EN ŒUVRE

La participation au programme **Point d'appui du Hub** en désignant un lieu spécifique du Département permettrait d'être un acteur relais identifié dans la Meuse. Des lieux sur la Région le sont déjà tels que Le Rucher créatif à Troie, la Fabrique des possibles à Vandoeuve. L'objectif du hub est d'avoir au minimum 1 à 2 lieux point d'appui par département dans les 18 premiers mois.

Recourir au dispositif de « **programmes accélération de projet d'IN** » proposé par le Hub pour les collectivités souhaitant mener une action d'inclusion numérique sur une thématique particulière (santé, éducation, culture...).

DELAIS

Court terme (1 an)

PUBLIC

Le Département, quatre acteurs du Hub Grand Est.

INDICATEURS DE RESULTATS

Nombre de projets montés via le Hub.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Le département.

FOCUS, QU'EST-CE QUE LES HUB INCLUSIFS NUMÉRIQUES ?

Les Hub inclusifs numériques sont des structures permettant la coordination, l'accompagnement et le soutien à tous les acteurs concernés par l'inclusion numérique sur un territoire. Ils sont financés par la Banque des territoires sur ses fonds propres, l'objectif étant la constitution d'un Hub par Région.

Le Hub Est a été lancé officiellement à l'été 2022. Il est porté par quatre structures : Emmaüs connect, Les bons clics, La Ligue de l'enseignement Grand Est et We Tech Care. L'offre de service se structure autour de deux axes : d'une part, animer et former les écosystèmes (cartographie, webinaire, NEC, formations, etc.) et d'autre part d'accompagner les projets d'inclusion numérique (programme d'initiation, programme pour les ZRR, programmes numériques éducatifs, etc.). Leurs actions s'inscrivent dans un principe de subsidiarité vis-à-vis des actions des collectivités.

3.3. Animer le réseau des acteurs de l'inclusion numérique

3.3.1. Faciliter la prise en charge des usagers par les réseaux des accueillants

Mettre à disposition un outil de diagnostic de fragilité numérique

LE BESOIN

Développer une culture numérique.

OBJECTIFS

1. Définir un outil / une méthode de diagnostic de fragilité numérique, commun au réseau des accueillants.

ENJEUX

La fragilité numérique peut prendre plusieurs formes : d'une urgence numérique (maintien des droits d'une personne) à une montée en compétences sur le numérique comme moyen d'émancipation. La prise en charge varie en conséquence. Or, il n'est pas toujours évident pour les accueillants sollicités sur un sujet précis de définir les besoins exacts de la personne. **Un diagnostic rapide peut alors permettre de mieux réorienter la personne.**

MISE EN ŒUVRE

Définir collectivement (les services du département avec un panel représentatif du réseau des accueillants) une méthode d'évaluation du public.

A titre d'exemple, la fiche de diagnostic **ABC Diag** proposé par la start-up d'Etat PIX (mise en place par le programme *Société Numérique*, de l'ANCT) pourrait être une première base de travail. Elle diagnostique en 10 questions et moins de 15 minutes la maîtrise de compétences numériques essentielles de façon objective et ludique.

Promouvoir son usage sous 2 conditions cumulatives :

- Lorsque l'agent accueillant estime détecter une fragilité numérique ;
- Et qu'il ne parvient pas à définir la structure qui serait la plus adaptée à son accompagnement.

Nous ne préconisons pas une évaluation systématique afin de ne pas complexifier de trop la prise en charge.

Intégrer ce diagnostic dans ce dispositifs :

- **L'expérimentation de la Loi Plein Emploi de décembre 2023** (dont les 15 heures d'activité pour les Bénéficiaires du RSA) (de S2 2024 à S2 2025) : le territoire Nord du département (Verdun) est expérimentateur de la loi sur les BRSA visant à lier le versement de l'allocation à la réalisation de 15 à 20 heures d'activité par semaine. « *L'accompagnement rénové* » doit notamment être l'occasion d'une meilleure collaboration entre partenaires. 2000 BRSA sont concernés.

DELAIS

Moyen terme (3 ans)

PUBLIC

40 agents sont concernés de près ou de loin par l'accompagnement des publics en situation de fragilité numérique.

Il s'agit en général des métiers suivants :

Métiers de la fonction accueil : accueil généraliste ou spécialisé ;

Agents des CCAS, travailleurs sociaux et médico-sociaux des communes ou départements ;

Agents en charge de la facturation de l'eau dans les intercommunalités souvent en accueil de "niveau 2" ;

Agents des médiathèques et bibliothèques (plus de 300 personnes, dont 25 employés et le reste bénévoles)

INDICATEURS DE RESULTATS

Nombre d'évaluation des personnes en situation de précarité socioprofessionnelle sur un temps donné, après la mise en place du dispositif

PERIMETRE D'INTERVENTION

Réseau des accueillants
(Département avec accueil mairie, CCAS, MFS, SST, PASIP, ILCG).

Etablir un processus partagé de réponse / redirection de l'usage

LE BESOIN

Identifier les acteurs et communiquer autour de l'offre existante.

OBJECTIFS

1. Proposer une orientation de l'utilisateur cohérente sur l'ensemble du département.

ENJEUX

De nombreuses offres d'accompagnement existent en matière d'inclusion numérique. Or, le réseau d'accueillants ne connaît pas toujours la structure d'accompagnement la plus adaptée à la situation de l'utilisateur. Une fois un diagnostic posé, l'enjeu est de l'orienter vers la meilleure prise en charge.

MISE EN ŒUVRE

Etablir un processus de réponse en fonction du résultat du diagnostic, coconstruit avec un panel représentatif du réseau accueillant : si telle demande alors telle réponse.

Recourir à la cartographie des acteurs de l'inclusion déjà initialisée.

DELAIS

Moyen terme (3 ans)

PUBLIC

Réseau des accueillants.

INDICATEURS DE RESULTATS

Nombre d'accueillants connaissant le dispositif et y faisant recours.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Réseau des accueillants (département avec accueil mairie, CCAS, MFS, SST, PASIP, ILCG).

Sensibiliser le réseau des accueillants à la prise en charge de l'inclusion numérique

LE BESOIN

Identifier les acteurs et communiquer autour de l'offre existante.

OBJECTIFS

1. Sensibiliser à l'inclusion numérique et à ses conséquences ;
2. Former à l'utilisation d'un outil de diagnostic et de processus de redirection.

Mettre en avant et communiquer sur le diagnostic de fragilité numérique et le processus partagé de réponse / de redirection de l'usager présenté précédemment. **Leurs réussites dépendront de l'appropriation par les acteurs.**

En parallèle, le Département doit initier **une formation collective d'une partie des agents des SST sur l'environnement numérique qu'ils côtoient**. Le programme, dénommé Accompagnement Social et Numérique, aborde la culture numérique (différence entre accompagnement social et médiation numérique), la législation sociale (RGPD, loi informatique et liberté...), la posture de l'agent (identifier le niveau informatique, comment traduire le vocabulaire numérique...), et la technique à connaître (outils facilitateur tels que France connect, Aidant connect ; technique d'animation d'atelier...).

MISE EN ŒUVRE

Limitier la formation à l'acculturation numérique et la mise en place des outils, à bien dissocier d'une montée en compétences des agents sur le numérique.

Cette action est à réaliser après avoir tiré le bilan de l'action ***l'Accompagnement Social Numérique*** (ASN) menée par le Département entre 2022 et 2023.

Idée Focus, ***Réunion médiateur/accompagnant*** : une première étape utile est de réunir ces « médiateurs/accompagnants » et de leur faire prendre conscience qu'ils sont traversés par des dynamiques et des évolutions de postes qui se répondent et se ressemblent. Pour animer une première rencontre du réseau des aidants, il est possible de suivre les questionnements suivants :

- Quelles sont les sollicitations en matière d'appui, d'accompagnement numérique que je reçois aujourd'hui ?
 - o Nature des publics
 - o Nature des besoins d'aide
- Comment j'y réponds aujourd'hui ?
 - o Actions réalisées en propre
 - o Actions d'orientation vers des structures tierces
- Ai-je connaissance de l'offre de service en matière d'inclusion numérique proposée par les services de la collectivité ?
 - o Echange sur ce qui est connu
 - o Partage de ce qui est mis en place
- Quelles sont les questions de pratiques et de postures professionnelles que je me pose en accompagnant ou orientant les publics en situation de fragilité numérique ?
- Quelles compétences sont à développer dans ce contexte ?

DELAIS

Moyen terme (3 ans)

PUBLIC

Réseau des accueillants.

INDICATEURS DE RESULTATS

Nombre d'accueillants connaissant le dispositif et y faisant recours

PERIMETRE D'INTERVENTION

Département avec accueil mairie, CCAS, SST, PASIP. Dans un second temps, inclure les bénévoles des ILCG.

3.4. Animer un réseau des aidants du numériques

3.4.1. Animer un réseau des Conseillers Numérique actifs sur le Département

LE BESOIN

Identifier les acteurs et communiquer autour de l'offre existante.

OBJECTIFS

1. Créer un cadre pour les conseillers numérique, propice à l'échange, la coopération sur des actions et la mise en valeur de bonnes pratiques.

ENJEUX

Celui-ci s'explique par l'éloignement géographique des conseillers, réparti sur tout le Département, et surtout par l'affectation dans des structures différentes (communes, communauté de commune, département, La poste, Croix-Rouge ou d'autres associations) qui ne favorise pas l'échange et un suivi cohérent. Ainsi, l'enjeu serait de créer un réseau actif de tous les Conseillers numériques afin que chacun connaisse les activités de l'autre.

MISE EN ŒUVRE

L'association Famille Rurale porte le conseiller numérique coordinateur sur le territoire de la Meuse. Différentes actions sont à l'œuvre :

- **Entretenir un lien quotidien** : groupe teams ; groupe sur réseaux sociaux (WhatsApp par exemple) ;
- **Partager les connaissances** : organisation de réunion régulière ; la création d'une GED (Gestion Electronique des Documents) commune permettrait le partage de ressources.
- **Créer une cohésion d'équipe** : séminaire ; sorties...

DELAIS

A l'œuvre

PUBLIC

14 conseillers numériques sur le département.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions communes entre CN.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Le département

3.4.2. Animer un réseau des professionnels de l'inclusion numérique à l'échelle départementale et locale

LE BESOIN

Identifier les acteurs et communiquer autour de l'offre existante.

OBJECTIFS

1. Créer un réseau actif des aidants du numérique, propice à l'échange, la coopération sur des actions et la mise en valeur de bonnes pratiques.

ENJEUX

L'action précédente se concentre sur les CN, public identifié et figure de proue de l'inclusion numérique. Toutefois, nous pensons que le Département peut aller plus loin dans cette action en animant un « Réseau des professionnels œuvrant pour l'inclusion numérique ». L'enjeu reste identique : **faire connaître les initiatives de chacun pour les mettre en valeur.**

MISE EN ŒUVRE

Réseau à l'échelle départementale :

- Récurrence : 1 à 2 fois par an, à des endroits délocalisés à travers le département.
- Animation : animation par le conseiller numérique coordinateur.
- Contenu : thématique dédiée en lien avec l'inclusion numérique, avec mise en lumière d'initiatives inspirantes.
- Exemple : l'inclusion numérique et l'accès à la santé ; mise à jour de la cartographie départementale ; inclusion numérique pour les scolaires, etc.

Réseau à l'échelle locale :

- Inclure l'inclusion numérique dans les comités ou réunions partenariales déjà existantes :
 - o Soit des **rencontres déjà existantes à l'initiative des EPCI ou d'acteur locaux** ;
 - o Soit inclure le sujet de l'inclusion numérique dans les **rencontres des réseaux des acteurs sociaux à l'échelle de chaque SST** (soit à l'échelle de chaque EPCI) : rassemble tous les acteurs intervenant auprès des publics en situation de précarités afin de mieux se connaître, mieux se coordonner et mener des actions en communs. Les réseaux sont initiés et pilotés par les Responsable de SST. Ils n'ont pas de structure formelle. Exemple : Plateforme sociale du Saint Miheillois qui comprend une dizaine de structures.
- Désigner un acteur "animateur" et "réfèrent" à l'échelle du territoire afin de maintenir un dynamisme sur le développement de la politique. Une solution peut être d'inclure le sujet
- Rester "souple" dans la formalisation du réseau (signature d'une charte par exemple).
- Récurrence : 1 fois / trimestre la première année de la mise en place puis 2 fois / an par la suite.

DELAIS

Moyen terme (3 ans)

PUBLIC

Professionnels de l'inclusion numérique.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombres de temps de rencontre organisés

Représentation des différents partenaires des territoires

Développement de nouveaux projets partenariaux sur les territoires

PERIMETRE D'INTERVENTION

Département

EPCI volontaires et référents des réseaux locaux de l'inclusion numérique

3.5. Accompagner les acteurs de l'inclusion Numérique pour développer l'offre sur le territoire

3.5.1. Certifier de nouveaux professionnels à Aidant Connect

LE BESOIN

Accompagner à la réalisation de démarche administrative.

OBJECTIFS

1. Certifier une soixantaine de professionnels.

ENJEUX

Bien que l'objectif reste de privilégier tant que possible la formation plutôt que le « *faire à la place de* », certains usagers sont en situation **d'urgence numérique** (la personne a besoin d'une réponse, d'une assistance efficace et rapide pour le plus souvent ne pas perdre un droit, apprendre n'est pas son objet premier). Dans ces situations, le dispositif Aidant connect permet de répondre à l'usager en offrant un cadre légal et clair entre l'aidant et l'aidé.

MISE EN ŒUVRE

Une soixantaine de certifications pourront être attribuées à l'échelle du Département. La gestion de celle-ci est assurée par l'association Famille Rurale.

Un travail d'identification des aidants à certifier prioritairement est à mener. Il devra tenir compte du maillage territorial des certifications et du diagnostic identifiant les zones géographiques dépourvues d'offres d'accompagnement.

Au sein du Conseil Départemental la certification pourrait être attribuée aux :

- Référents RSA externes,
- Référent autonomie à venir courant 2025,
- Travailleurs sociaux en SST.

Obtenir la certification Aidant connect requiert quelques obligations, nous listons ici les principales étapes à suivre :

1. Disposer d'un référent Aidant connect dans sa structure. Il sera le contact métier de l'ANCT en charge du déploiement dispositif ;
2. Le responsable d'Aidant connect dépose la demande d'habilitation et renseigne la liste des aidants à habilitier (obligation d'avoir un contrat de travail, donc exclus les stagiaires, service civique, etc.) et une adresse électronique professionnelle.
3. L'équipe Aidant connect de l'ANCT valide la demande ;
4. Dans un délai de 2 mois, les aidants suivent une formation gratuite d'une journée en présentiel (les thèmes abordés sont la RGPD, le système France connect, le statut juridique d'Aidant connect...). Les participants passent un test à la fin de la formation afin de valider leur habilitation ;
5. Un kit de bienvenue est envoyé (carte officielle, et compte Aidant connect).

DELAIS

Court terme (1 an)

PUBLIC

Professionnels de l'inclusion numérique.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombres de certifications

PERIMETRE D'INTERVENTION

Département

3.5.2. Accompagner les collectivités dans leurs projets de développement d'offre d'inclusion numérique (notamment en formation et découverte) (la collectivité en maître d'ouvrage)

LE BESOIN

Accéder à l'offre d'accompagnement.

OBJECTIFS

1. Développer la médiation numérique à l'échelle locale dans des zones blanches d'inclusion numérique
2. Se faire rencontrer des offres de formations au numérique non pourvues sur le territoire et des collectivités présentant des besoins. Le Département est entremetteur.
3. Appuyer techniquement (et financièrement) le développement de l'offre d'inclusion

ENJEUX

Le développement de politique d'inclusion numérique à l'échelle communale n'est pas uniforme à l'échelle départementale. L'accompagnement aux démarches administratives n'est pas ici la priorité. Le maillage des France Services et du réseau des accueillants paraît en effet suffisant.

En revanche, la formation à l'usage des outils numériques ; ou des lieux de création, d'innovation avec le numérique sont absents de certains territoires du Département pour favoriser l'émancipation numérique. L'enjeu du Département est d'accompagner les collectivités (CC et PETR) dans le développement de leur offre, sans se substituer à leur action.

MISE EN ŒUVRE

Les EPCI restent maîtres d'ouvrage de l'offre nouvelle (Exemples, projet de tiers lieux, offre de formation (CN) ; autres formations des espaces publics numériques (EPN)).

Accompagnement technique : faciliter la mise en relation entre les EPCI et les acteurs déjà identifiés proposant une offre de médiation numérique (le Département est entremetteur.) :

- **Le groupe Orange** maintient son offre de formation aux bases du numérique « Atelier d'Orange », actuellement sous-utilisé. 10 000 personnes ont participé à ces ateliers en 2021. Le groupe ambitionne de former 20 000 personnes en 2022. Les exemples de formations proposés :
 - o Débuter avec son smartphone
 - o Protéger ses données personnelles
 - o Découvrir les réseaux sociaux
 - o Comprendre le contrôle parental et l'adopter
- **Le groupe La Poste** se dit prête à mettre à déployer son CN dans des communes volontaires et propose de conventionner pour que les partenaires bénéficient de sa nouvelle salle Etape numérique.
- **La ligue de l'enseignement** est volontaire à participer à des actions de sensibilisation.

Accompagnement financier à l'investissement : mise à disposition de financement via des contrats Département / Communes en utilisant des cadres juridiques déjà en place. Par exemple :

- Le **Fonds d'Accompagnement des territoires ruraux**, axe de maintien et développement des services liés à l'enfance et les services à la population. Equipement favorisant le développement ou le maintien de services à la population : France services, bibliothèque locale, multiservice, etc. (voir document *Politique d'Appui aux Territoires - Règlement d'intervention*).

DELAIS

Moyen terme (3 ans)

PUBLIC

EPCI, notamment les communautés de communes et les PETR. L'accompagnement doit prioriser la CC Aire Argonne, Côte de Meuse et Porte de Meuse au sud, CC en sous-dotations d'offre de formation. Le réseau des ILCG peut être aussi mobilisé (exemple de l'espace numérique proposé par l'ILCG en Aire Argonne).

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets soutenus, montant total versé ou débloqué par le Département.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Département

3.5.3. Mailler le territoire d'offre d'inclusion avec des sites départementaux (Le Conseil Départemental en maître d'ouvrage)

LE BESOIN

Se former à l'usage du numérique et développer sa culture numérique.

OBJECTIFS

1. Pallier les zones blanches d'inclusion numérique en matière d'offre de formation et d'accompagnement aux publics

ENJEUX

Le diagnostic de la mission et la cartographie de l'offre mettent en lumière des territoires sous-dotés en offre d'inclusion numérique. En plus d'un accompagnement des collectivités, **le Département peut envisager d'être maître d'ouvrage** dans la création de lieux de l'inclusion numérique afin d'assurer un maillage territorial.

MISE EN ŒUVRE

Repérer **les sites SST ou médiathèques** qui sont positionnées sur des territoires où il manque une offre d'accompagnement.

Pour ces sites, **accompagner les cadres et les professionnels dans la prise en charge des usagers en situation de fragilité** :

- Formation à la posture d'aidant aux démarches administratives pour les travailleurs médico-sociaux en lien avec la démarche « *Accompagnement Social et Numérique* » de 2022 ;
- Éventuellement, développement d'une offre de formation initiale dans ces sites ;
- Organisation d'actions collectives en lien avec l'action des CN du territoire.

Les deux bus mobiles **l'Atelier** (équipé d'un Fab Lab) et le **Maxilien** (initialement équipé pour recevoir du public à la manière d'une France Services) pourraient intégrer ce dispositif. Le périmètre de leurs offres de services est en cours d'étude. A noter, le bus Maxilien était initialement labélisé France Services et co-porté par le Département et la Préfecture. Il est aujourd'hui uniquement porté par le Département et n'est plus contraint au respect du cahier des charges d'une France Services.

Par ailleurs, l'association Famille Rurale envisage de mettre en service un bus pouvant assumer des services d'inclusion numérique.

DELAIS

Moyen terme (3 ans)

PUBLIC

Usagers, agents d'accueil et travailleurs sociaux des SST, bénévoles des points de lectures

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets financés, nombre de personnes formées, sondage de satisfaction auprès des publics accompagnés.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Tous porteurs d'offres d'inclusion numériques, notamment les territoires des CC d'Aires Argonne, CC de Côte de Meuse en déficit d'offre.

3.5.4. Engager une réflexion sur la création d'une filière de recyclage de matériel informatique vieillissant du parc public (ordinateurs, écrans, téléphones) pour leur donner une seconde vie à prix solidaire

LE BESOIN

S'équiper pour accéder au numérique

OBJECTIFS

1. Rendre accessible l'équipement informatique à des prix solidaires pour les usagers précaires.
2. Structurer entièrement une filière de recyclage (don, reconditionnement, distribution) de manière à pérenniser l'action et inciter d'autres acteurs publics à la rejoindre

ENJEUX

Le taux d'équipement reste une donnée difficilement quantifiable sur un territoire. En revanche, celui-ci est naturellement corrélé à la capacité financière d'un usager. Cette action permettrait au Département de s'inscrire dans une démarche exemplaire d'inclusion numérique par l'aide à l'équipement. De plus, elle promeut une démarche écoresponsable dans le prolongement de la **loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale numérique en France (Loi REEN)**.

MISE EN ŒUVRE

Parc informatique du Département : tous les agents sont équipés d'un ordinateur portable depuis 2020. La politique de renouvellement est de 5 à 6 ans. La première vague de renouvellement est à prévoir courant 2026.

Gestion du parc informatique du CD : système d'enchère publique auprès de négociants de gros, expédiant généralement le matériel à l'export (Afrique et Asie). Cette gestion requiert un travail conséquent de préparation des ventes VS sommes récoltées (estimation du temps passé VS gain à mener) ; pas de mise en valeur sur le territoire. Emmaüs Connect a été sollicité mais n'a pas émis de besoin de stations fixes.

Une filière de reconditionnement se compose des étapes suivantes :

- **Don** :
 - o Estimer le nombre de postes et téléphones à recycler par les services du Département chaque année.
 - o Inciter les EPCI et PETR à rejoindre la filière en proposant les services et les débouchés du Département.
- **Reconditionnement** :
 - o Un marché public avec une entreprise susceptible de reconditionner les équipements avant le don est envisageable.
 - o Le Département se rapproche de Hub Est et plus particulièrement de La Collect.tech (réseau de réemploi solidaire d'équipement numérique) partenaire d'Emmaüs Connect, ayant des sites à Nancy et Strasbourg de reconditionnement.
- **Distribution** :
 - o Assurer les débouchés en donnant priorité aux services du Département tel que les MDPH et les Collèges lors de la rentrée des classes par exemple.
 - o **Lancer un AMI local** afin de trouver des partenaires distributeurs et de pérenniser l'action.

DELAIS

Long terme (5 ans)

PUBLIC

Collectivités territoriales.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'équipement reconditionné
 Nombre d'acteurs inclus dans la filière
 Nombre d'usagers bénéficiaires

PERIMETRE D'INTERVENTION

Région

3.5.5. Organiser une journée découverte du numérique dans les 22 collèges du Département (en lien avec l'acte 3 2024 – 2027 du *Plan Numérique Educatif* du Conseil Départemental)

LE BESOIN

Développer une culture numérique.

OBJECTIFS

1. Faire découvrir les opportunités professionnelles, créatrices, et culturelles du numérique.
2. Repérer des potentiels talents ayant une appétence et des capacités particulières en lien avec le numérique.

ENJEUX

L'action est à rattacher au troisième acte du Plan numérique Educatif, pour la période 2024 – 2027. Ce troisième acte comprend une série d'actions en lien avec l'infrastructure et les usages dans les collèges.

En 2023, ce plan prévoyait l'organisation **d'une journée dédiée au codage pour tous les cinquièmes** de la Meuse regroupée pour l'occasion dans un collège de Verdun. L'évènement était organisé avec l'aide du Groupe Orange. Les ateliers proposés tout au long de la journée s'inspiraient de l'atelier *Supers Codeurs* que propose le groupe.

Les ateliers ont été encadrés par des salariés du Groupe Orange à titre gratuit et volontaires et avaient pour but de sensibiliser les élèves de 5e de manière ludique aux enjeux du numérique.

L'enjeu est de proposer une journée similaire, sous un autre thème en lien avec le numérique, par exemple l'intelligence artificielle.

MISE EN ŒUVRE

Il s'agit de construire **un programme d'animation d'une journée thématique à destination de collégiens. La thématique est à redéfinir chaque année.**

Le programme pourrait s'inscrire dans le pilier n°2 du PNE « Poursuivre les actions engagées », action n°6 « Organiser ou prendre part aux événements autour du numérique ».

La *Direction attractivité et développement des territoires* du Département concourt à la logistique de l'opération.

DELAIS

Court terme (1 an)

PUBLIC

Collégiens (toute une classe d'âge)

INDICATEURS DE SUIVI

% des enfants d'une classe d'âge touchés par l'évènement.

Nombre d'enfants repérés comme ayant un potentiel.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Les 22 collèges de Meuse.

Les Maisons Familiale Rurale, accompagnant en formation par alternance des collégiens de 4e et 3e en situation de fragilité scolaire

3.5.6. Évaluer et accompagner les agents du Département dans le développement de leurs compétences en bureautique et dans leur maîtrise de l'environnement numérique.

LE BESOIN

Méconnaissance du niveau des agents.
Renforcement de la cybersécurité passe par une bonne compréhension de l'environnement.
Amélioration de l'arborescence d'archivage.

OBJECTIFS

1. Renforcer les compétences numériques des agents du Département.
2. Garantir leur aisance dans l'utilisation des outils bureautiques et numériques.
3. Améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus aux usagers.

ENJEUX

Renforcement des compétences et de l'autonomie numérique : Ces actions visent à garantir que tous les agents disposent des compétences nécessaires pour utiliser efficacement les outils numériques, améliorant ainsi leur autonomie, leur productivité et la qualité des services rendus.

Réduction des inégalités numériques et inclusion : En ciblant les agents en difficulté et en intégrant des populations spécifiques comme les assistants familiaux, l'objectif est d'assurer une inclusion numérique complète, évitant les disparités au sein du Département.

Engagement et appropriation des outils : Il est crucial de susciter l'adhésion des agents aux initiatives de formation (webinaires, chatbot) pour maximiser l'utilisation des ressources mises à disposition et garantir une transition numérique réussie.

Sécurisation des pratiques : La sensibilisation à la cybersécurité est un enjeu majeur pour protéger les données et réduire les comportements à risque au sein des services, face à l'augmentation des cybermenaces.

MISE EN ŒUVRE

- **Certification PIX pour tous les agents en poste du Département** :
 - o Phase 1 : agents hors Direction des Collèges et Direction des routes. 700 formations réalisées. 19 agents ont été identifiés comme en grande difficulté. Un accompagnement spécifique a été engagé avec l'encadrement intermédiaire.
 - o Phase 2 (fin à horizon 2025 / 2026) : élargir le dispositif aux 140 agents au sein des Collèges, et 150 agents de la Direction des routes.
- **Les Ateliers de l'Info** : 3 à 4 webinaires mensuels de formation / sensibilisation à un sujet en lien avec le numérique ou la bureautique, à destination des agents, séquence courte d'1h, en distanciel, enregistrés ou pas. Faible participation enregistrée.
- **Chatbot** : tutoriel sur l'usage des outils bureautiques, à destination des agents. Peu utilisé à l'heure actuelle.
- **Campagne de sensibilisation à la cybersécurité** :
 - o 4 webinaires ayant réuni 150 personnes au total.
 - o Envoi de faux courriels aux agents les incitant à cliquer, sans prévention de quelconques services (gérer par la société Avant de cliquer). Résultat dernière campagne : 42% de clics.
- **Intégration des Assistants familiaux dans le SI du Département** (adresse mail professionnelle identique aux agents, mise à disposition de matériel, etc.).

DELAIS

A l'œuvre, prochaines actions à moyen terme (3 ans)

PUBLIC

Agents du Conseil Départemental.

INDICATEURS DE SUIVI

Pourcentage d'agents ayant suivi une formation numérique.
Taux de satisfaction des agents concernant les formations reçues.
Amélioration des compétences mesurée par des tests avant/après formation.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Conseil Départemental.

Annexes

3.6. Synthèse de la feuille de route

Rôle du Département	Action ou préconisation	Titre de l'action ou de la préconisation
PROMOUVOIR l'offre du territoire	Action	1. Construire, actualiser et partager une carte dynamique des lieux de médiation numérique du territoire
	Préconisation	2. Organiser un évènement récurrent qui fédère l'écosystème de l'inclusion numérique
	Préconisation	3. Participer à l'animation du hub Grand Est et promouvoir ses actions
ANIMER le réseau des accueillants	Préconisation	4. Faciliter la prise en charge des usagers par les réseaux des accueillants 4.1 Mettre à disposition un outil de diagnostic de fragilité numérique 4.2 Etablir un processus partagé de réponse / redirection de l'utilisateur 4.3 Former le réseau des accueillants à la prise en charge de l'inclusion numérique
	Action	5. Animer un réseau des médiateurs du numérique 5.1 Animer un réseau des CN actifs sur le Département 5.2 Animer un réseau des Aidants numériques
ACCOMPAGNER les acteurs pour développer l'offre sur territoire	Préconisation	6. Certifier de nouveaux professionnels à Aidant Connect
	Préconisation	7. Accompagner les collectivités dans leurs projets de développement d'offre d'inclusion numérique (notamment en formation et découverte)
	Préconisation	8. Mailler le territoire d'offre d'inclusion avec des sites départementaux
	Préconisation	9. Engager une <u>réflexion</u> sur la création d'une filière de recyclage de matériel informatique vieillissant du parc public (ordinateurs, écrans, téléphones) pour leur donner une seconde vie à prix solidaire
	Préconisation	10. Organiser une journée découverte du numérique dans les 22 collèges du Département (en lien avec l'acte 3 2024 – 2027 du <i>Plan Numérique Educatif</i> du Conseil Départemental)
	Action	11. Évaluer et accompagner les agents du Département dans le développement de leurs compétences en bureautique et dans leur maîtrise de l'environnement numérique.

3.7. Illustration de la feuille de route

	PROMOUVOIR			ANIMER		ACCOMPAGNER					
	Carte des lieux d'inclusion	Événement annuel fédérant l'écosystème	Animation du Hub Grand Est	Faciliter la prise en charge des usagers (diagnostic / redirection / formation des agents)	Animer le réseau des médiateurs (CNFS et aidants)	Certifier à Aidants connect	Accompagner les collectivités dans le développement de l'offre	Mailler le territoire avec des sites départementaux	Création d'une filière de recyclage du matériel informatique	1 journée thématique pour les collégiens	Évaluer et accompagner les agents du Département
JEUNES		✓		✓				✓	✓		
COLLÉGIENS et PARENTS D'ÉLÈVES									✓	✓	
SENIORS		✓		✓				✓	✓		
PERSONNES EN DIFFICULTÉS SOCIO-PRO		✓		✓				✓	✓		
ACTEURS DE L'INCLUSION (associations et privés)	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
COLLECTIVITÉS PARTENAIRES et organismes rattachés	✓	✓		✓	✓		✓				
CN		✓			✓						
AGENTS DU DÉPARTEMENT		✓				✓					✓

3.7. Résultats du questionnaire

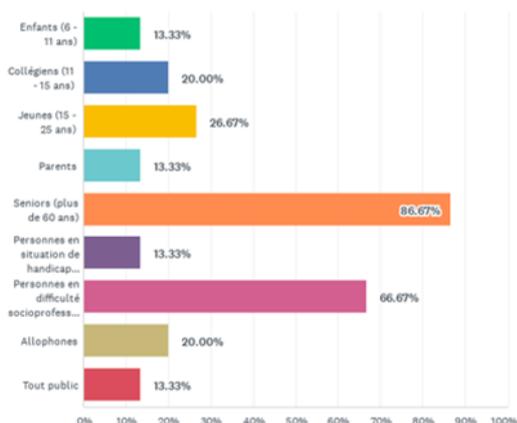
Les répondants au questionnaire de 2024 : 55 répondants sur un peu plus de 200 envoies, diffusé en novembre 2024

1	PETR	PAYS D'ARGONNE
2	PETR	PETR Pays de Verdun
3	PETR	PETR Pays de Verdun
1	CC	CC Damvillers-Spincourt
2	CC	CC Portes de Meuse
3	CC	CC Argonne-Meuse
4	CC	CC De l'Aire à l'Argonne
5	CC	COPARY
6	CC	CC DAMVILLERS SPINCOURT
1	COMMUNE	Commune de Boulogny
2	COMMUNE	Ville de Commercy
3	COMMUNE	Mairie de Commercy
4	COMMUNE	Commune de Velaines
5	COMMUNE	Commune NAIVES ROSIERES
6	COMMUNE	Maire de Montfaucon d'Argonne
1	FS	France services Montmédy
2	FS	France Services Fresnes en Woevre (CODECOM)
1	BIBLIO	Bibliothèque des Souhesmes-Raùpont
2	BIBLIO	Bénévole à la Bibliothèque de l'association Au Fil de l'Aire
3	BIBLIO	Bibliothèque
1	EDUC NAT	Réseau Canopé
2	EDUC NAT	Réseau Canopé
1	TRAVAIL	FRANCE TRAVAIL
2	TRAVAIL	DT 55 France Travail
3	TRAVAIL	Agence France Travail de BAR LE DUC

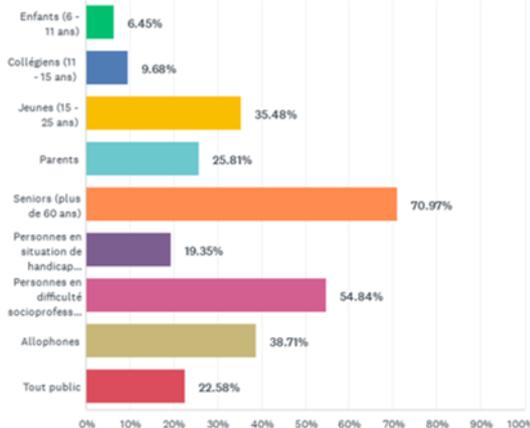
1	ASSO	E2C Lorraine site de Verdun
2	ASSO	Pôle Coopératif
3	ASSO	Ligue de l'Enseignement de la Meuse
4	ASSO	Secours Catholique
5	ASSO	Centre de Formation et de Promotion des MFR Grand Est
6	ASSO	ASSOCIATION VERDUN CHANTIERS
7	ASSO	BVB
8	ASSO	Fédération Départementale Familles Rurales Meuse
9	ASSO	Association le Numéripôle
10	ASSO	Unis-Cité Champagne Centre - Sites de Bar-le-Duc et Verdun
11	ASSO	ASSOCIATION AMATRAMI
12	ASSO	ALPHANETINFO
13	ASSO	E2C Lorraine
1	ILCG	Presidente bénévole ILCG de Fresnes en W
2	ILCG	Ilcg Bar-le-Duc
1	CSC	Centre Social et Culturel ANTHOUARD - PRE L'EVEQUE
2	CSC	CSC KERGOMARD
3	CSC	Contre-Courant MJC
4	CSC	Association de coordination des Centres Socioculturels de Bar-le-Duc
5	CSC	Centre Social et Culturel de Stenay
6	CSC	Centre social et culturel Glorieux Cité Verte
7	CSC	Centre Wilson du pays de Montmédy
	SS	CAF de la Meuse
	SS	CPAM DE LA MEUSE
1	CCI	CCI Meuse Haute-Marne
2	CCI	CCI Meuse Haute-Marne
	LA POSTE	La Poste Grand Est
	MDPH	MDPH de la Meuse

Les publics les plus concernés sont les seniors (plus de 60 ans) et les personnes en difficulté socio-professionnelle en très large majorité. Pour autant, les jeunes (15 – 25 ans) sont aussi un public prioritaire ainsi que les allophones.

Collectivités territoriales et leurs services (20 répondants)



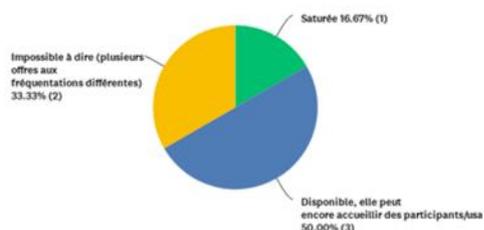
Autres acteurs (associations, CSC, sécurité sociale, etc.) (35 répondants)



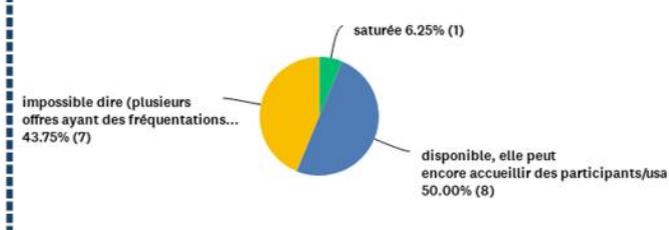
	Collectivités territoriales et leurs services	Autres acteurs (associations, CSC, sécurité sociale, etc.)
1. Besoin d'accompagnement aux démarches administratives		
2. Besoin de formation aux usages de base du numérique		
3. Besoin de découvrir et de se perfectionner avec le numérique		
4. Besoin d'accès au matériel et à une connexion		

Le besoin d'accompagnement aux démarches est le plus couvert. Le besoin de formation aux usages de base et de découvrir / se perfectionner au numérique sont les plus à développer. L'accès au matériel paraît la moins prioritaire.

Collectivités territoriales et leurs services

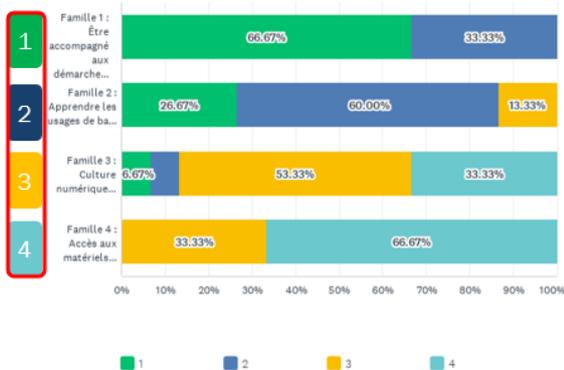


Autres acteurs (associations, CSC, sécurité sociale, etc.)

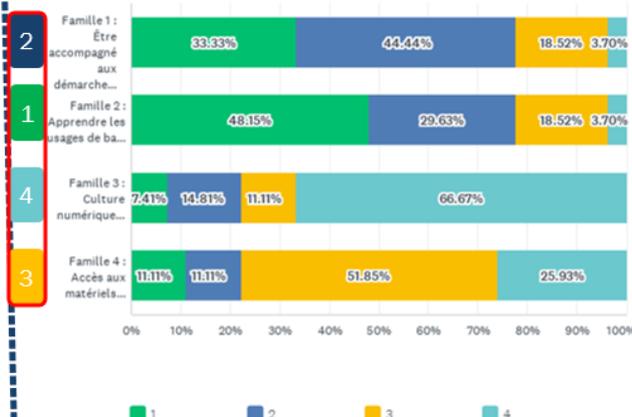


L'offre sur le territoire n'est pas saturée. Elle peut encore accueillir des personnes.

Collectivités territoriales et leurs services



Autres acteurs (associations, CSC, sécurité sociale, etc.)



L'accompagnement aux démarches reste la priorité pour les collectivités territoriales. Les autres acteurs privilégient la formation aux usages de base.

Les attentes des 55 répondants :

Collectivités territoriales et leurs services :

- « Quid de la pérennisation des conseillers numériques ? »
- « Une mise en réseau des acteurs de l'inclusion numérique du département de la Meuse, une mutualisation des conseillers numériques ? »
- « Une cartographie recensant les lieux répondant aux besoins des familles évoquées. »

Autres acteurs (associations, CSC, sécurité sociale, etc.) :

- « Formation et mise en réseau des différents professionnels agissant sur l'inclusion numérique, pour enrichir les pratiques. »
- « Coordination entre acteurs - Un pilotage départemental - Suivi et évaluation - Efficacité et efficience »
- « Des moments d'échange et des groupes de travail pour trouver des soutiens financiers à la pérennisation des actions déjà menés sur le territoire. »
- « Coordination des acteurs en place et création d'un parcours adapté aux usagers. »
- (rajout par suite de la réunion) Sensibiliser et participer aux actions concernant la fin du réseau cuivré en 2030. Environ 35 000 prises restent à raccorder sur le département. En retirant 10% de logement vacant (estimation basée sur la moyenne nationale), il reste 25 000 lieux d'habitation à raccorder à la fibre. Le Groupe Orange et la société d'économie mixte Losange sont chef de file sur le sujet. Des actions sont prévues notamment sur la sensibilisation des élus.

SOUTIEN A DEPARTEMENTS DE FRANCE POUR LE PROJET "DEPARTEMENTS DATA" POUR UNE GESTION STRATEGIQUE DES DONNEES DEPARTEMENTALES AU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien à l'Association Départements de France pour le projet « Départements Data » pour une gestion stratégique des données départementales au service des politiques publiques,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 3 000 euros à Départements de France pour le projet « Départements Data ».

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

REMBOURSEMENT D'UN AGENT D'E-MEUSE SANTE POUR LE PAIEMENT D'UN ABONNEMENT ANNUEL D'UNE APPLICATION COLLABORATIVE DE GESTION DE PROJET -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à autoriser le remboursement d'un agent d'e-Meuse santé pour le paiement d'un abonnement annuel à une application collaborative de gestion de projet en ligne,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du programme e-Meuse santé :

- A rembourser Monsieur JC D, Directeur Opérationnel du Programme e-Meuse santé, pour le paiement de frais d'abonnement annuel à une application informatique de gestion de projet, dénommée « Notion », sur l'année 2024, d'un montant de 825,96 Euros ;
- D'individualiser le remboursement sur l'AE 2020 13 correspondant à l'Action 10-1 GERER LE PROGRAMME ;
- A signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Affaires Culturelles

SOUTIEN AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET AUX PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement au titre des politiques de soutien aux enseignements artistiques et aux pratiques artistiques amateurs ;

Vu le règlement départemental d'aides culturelles adopté par l'Assemblée département le 27 mars 2025

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Madame Martine JOLY et Messieurs Jean-Philippe VAUTRIN, Gérard ABBAS, Serge NAHANT et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de **219 542 euros** au titre du soutien aux enseignements artistiques, sur l'AE 2023_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ;
- Attribue une **subvention plafonnée proratisée** au titre du budget 2025 (l'AE 2023_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) pour le soutien aux établissements d'enseignement artistique, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après :

Structure	Subvention votée	% BP
Conservatoire de Musique 55200 Commercy	28 000€	5.32
Ecole de Musique et des Arts 55190 Void Vacon	11 713€	6.02
Ecole de musique 55000 Fains-Véel	5 482€	5.31
Conservatoire Intercommunal de Musique 55000 Bar Le Duc	45 789€	4.60
Conservatoire municipal de musique 55300 Saint-Mihiel	11 937€	5.50
Ecole intercommunale de musique 55320 Dieue sur Meuse	12 800€	6.95
Conservatoire Intercommunal du Pays d'Etain 55400 Etain	13 500€	6.59
Ecole Intercommunale de Musique 55290 Montiers sur Saulx	11 699€	6.30
Conservatoire de musique et de danse du Grand Verdun 55100 Verdun	35 000€	3.87
Ecole de musique du nord meusien 55700 Stenay	4 622€	6.92
Total	180 542€	

- Attribue une **subvention plafonnée proratisée** au titre du budget 2025 (l'AE 2023_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour un montant **20 000€** représentant 8.28% du budget prévisionnel, pour le fonctionnement de l'Orchestre DEMOS ;
- Attribue une **subvention forfaitaire** au titre du budget 2025 (AE 2023_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) à l'association ACB pour un montant **3 200€**, dédié à la Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) ;

- Attribue une **subvention forfaitaire** au titre du budget 2025 (AE 2023_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) à l'association Vent des Forêts pour un montant **2 350€**, dédié à la Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat dédiée à la mise en œuvre de la Classe à Horaires Aménagés en Arts Plastiques, jointe en annexe ;
- Attribue une **subvention forfaitaire** au titre du budget 2025 (AE 2023_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) aux associations de pratique amateur pour un montant total de **13 450€**, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après :

Structure	Subvention votée	%BP
Au Fil de l'Aire 55260 Pierrefitte sur Aire	1 500 €	8,61%
Harmonie de Boulogny 55240 Boulogny	1 500 €	4,41%
Chorale les chanterelles 55500 Fouchères aux Bois	1 000 €	8,03%
A Fains On Danse 55000 Fains-Véel	1 400 €	9,32%
Ballerina 55500 Ligny en Barrois	750 €	15,00%
	2 500 €	9,09%
Temps Dance 55800 Andernay	1 500 €	14,88%
	1 800 €	4,97%
Grimoire et Chandelles 55170 Ancerville	1 500 €	9,49%
Totaux	13 450€	

- Déroge au règlement financier sur le principe suivant : aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations ou manifestations qui se sont déroulées avant la prise de décision du Conseil Départemental,
- Adopte les modalités de versement des subventions comme suit :

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, les conditions et modalités de versement sont définies par convention financière établie avec chacune des structures concernées,

Pour les subventions inférieures à 23 000 €, les conditions et modalités de versement sont définies comme suit :

Durée de la subvention :

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Modalités de versement de la subvention départementale :

- De la subvention plafonnée proratisée départementale :
- Les subventions seront versées en 2 fractions, selon les modalités suivantes :
 - o 70 % du montant de la subvention totale allouée dès que la décision de l'Assemblée départementale est rendue exécutoire,
 - o 30% (ou solde) versé sur présentation d'un bilan d'activités conformes aux prévisions et d'un bilan financier anticipé daté et signé (+ cachet de la structure) par le Maire/Président ET certifié par le Trésorier. Les signataires veilleront à préciser leurs Nom, Prénom, Qualité.
- Ces pièces justificatives seront communiquées au plus tard le 30 novembre 2025.

- De la subvention forfaitaire départementale :
- Le versement interviendra en une seule fois dès réception de la délibération rendue exécutoire.
- La vérification de la réalisation de l'action et de la conformité du projet aux conditions d'attribution, sera effectuée à posteriori, à l'appui des bilans d'activités et financiers produits au plus tard au 31 mars de l'année suivant la décision.

Le montant des subventions est calculé sur la base du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire (hors contributions volontaires en nature), auquel s'applique un pourcentage d'aide.

Après contrôle des pièces attendues, la subvention départementale pourra être revue à la baisse par proratisation, avec non-versement de tout ou partie du solde, voire émission d'un titre de recettes en cas de :

- Non-conformité du projet, des actions définies ou du budget prévisionnel, présentés dans le dossier de demande de subvention : le montant final de la subvention sera alors calculé par application du taux voté au budget réalisé conforme au projet voté,
- D'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle : le montant final de la subvention sera alors calculé par application du taux voté au budget réalisé conforme au projet voté,
- Montant de la subvention départementale supérieur à la subvention apportée par les Collectivités locales (hors valorisation de services et/ou prestations en nature) : le montant final de la subvention départementale sera égal à la somme versée par les collectivités locales. La baisse de subvention sera appliquée sur le versement du solde ou par l'émission d'un titre de recette en cas de trop perçu.

Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition est également applicable, pour les paiements d'acompte.

Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné,
 - Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations, définitifs conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le Président de la structure / Maire ou toute personne habilitée lors du premier trimestre de l'année N+1,
 - Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec chacune des structures les conventions de financement, selon le modèle ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ET
LA COMM**

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse,

représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la décision en date du,
Désigné sous le terme « le Département »,
D'une part,

ET

La Communauté de Communes de / commune de

sise
représentée par le Président(e),
Désigné sous le terme « la structure »,
D'autre part,

Suite aux propositions faites par « la structure »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département de la Meuse et la structure concernant la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets de la structure, établi au titre de l'année scolaire XXXX/XXXX.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Meuse, en application du règlement départemental d'aide aux politiques culturelles adopté le 27 mars 2025, accorde une subvention plafonnée proratisée d'un montant maximum de euros. Cette subvention représente% d'un budget prévisionnel global présenté par la structure de euros.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Les subventions seront versées en 2 fractions, selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée dès que la décision de l'Assemblée départementale est rendue exécutoire,

- 30% (ou solde) versé sur présentation d'un bilan d'activités conformes aux prévisions et d'un bilan financier anticipé daté et signé (+ cachet de la structure) par le Maire/Président ET certifié par le Trésorier. Les signataires veilleront à préciser leurs Nom, Prénom, Qualité.
Ces pièces justificatives seront communiquées au plus tard le 30 novembre 2025.

Le montant des subventions est calculé sur la base du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire (hors contributions volontaires en nature), auquel s'applique un pourcentage d'aide.

Après contrôle des pièces attendues, la subvention départementale pourra être revue à la baisse par proratisation, avec non-versement de tout ou partie du solde, voire émission d'un titre de recettes en cas de :

- non-conformité du projet, des actions définies ou du budget prévisionnel, présentés dans le dossier de demande de subvention : le montant final de la subvention sera alors calculé par application du taux voté au budget réalisé conforme au projet voté,
- d'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle : le montant final de la subvention sera alors calculé par application du taux voté au budget réalisé conforme au projet voté,

Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition est également applicable, pour les paiements d'acompte.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE

La structure s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné.
- Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations définitifs, conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le Président et le trésorier comptable de la structure fournies avant le 30 novembre de l'année N.
- **Mentionner la participation du Département** dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné.
- Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département, et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.

ARTICLE 5 - CONTROLES

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de son programme, de l'utilisation des contributions financières et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur place pourra être effectué par le Département de la Meuse, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus transmis.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devraient être modifiées, les parties conviennent de réaménager les termes du présent document par avenant approuvé par les deux parties.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION ET REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

La présente convention deviendrait caduque en cas de modification des orientations prévues à l'article 1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des lois et règlements en vigueur ou des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout partie des subventions allouées pourraient alors être reversées au Département, au prorata des actions réalisées.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions de la structure faisant l'objet de la présente convention. Le Département se réserve la possibilité d'appeler en garantie la structure bénéficiaire à raison d'un éventuel litige juridictionnel. La garantie accordée couvrirait l'ensemble des sommes mises à la charge du Département par la condamnation.

La structure doit, à cet effet, se conformer aux lois et règlements opposables correspondant à leurs actions.

La structure s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours comptés à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention, valable jusqu'au 31.12.N, est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

L..... Président(e) de la Communauté/commune
.....

Le Président du Conseil départemental

.....

Jérôme DUMONT



**CONVENTION DE PARTENARIAT
CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS en ARTS PLASTIQUES
2023-2026**

Entre :

Le collège Jacques Prévert, 1 rue d'Anjou, 55000 Bar-le-Duc, représenté par Monsieur Thierry MAGNIEN, principal de l'établissement
Désigné sous le terme « le collège ».

L'association *Vent des Forêts, Espace rural d'art contemporain*, Mairie, 21 rue des Tassons 55260 Fresnes-au-Mont, France représentée par Monsieur Pascal YONET, directeur.
Désignée sous le terme « la structure culturelle ».

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 19 juin 2025,
Désigné sous le terme « le Département ».

Vu les textes de référence :

- Circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents : circulaire n°2017-003 du 10-5-2017 (B.O. n°24 du 6 juillet 2017)
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Arrêté ministériel du 31 juillet 2002 relatif aux Classes à Horaires Aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement ;
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015, relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Arrêté du 9 novembre 2015 relatif aux programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux, du cycle de consolidation et du cycle des approfondissements ;
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention, relative à la classe à horaires aménagés Arts plastiques, a pour objet de définir les objectifs et l'organisation du dispositif.

Elle précise les modalités de coopération entre les partenaires, notamment les conditions de financement de ces classes. Elle est conclue pour une période de trois ans, reconductible tacitement.

ARTICLE 1 : ENJEUX DU PARTENARIAT

Les classes à horaires aménagés (CHA) offrent aux élèves la possibilité de recevoir, au sein de leur formation scolaire générale, une formation renforcée dans le domaine artistique ciblé, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, en termes de réussite scolaire et d'insertion sociale et professionnelle. À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et de culture, telles qu'elles sont déclinées dans les programmes du collège.

L'objectif de cette formation est de favoriser une pratique amateur éclairée. À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel. L'accès de ces classes est offert à tous les élèves, à quelque niveau que ce soit de leur scolarité et sans pré-requis attendus. L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique renforcé et ceux des autres classes est facilitée afin que les classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. La répartition des élèves sur plusieurs divisions sera donc privilégiée.

L'implantation d'une classe à horaires aménagés (CHA), son ouverture ou sa fermeture font l'objet d'une demande au recteur. La demande d'évolution fait l'objet d'une étude par une commission composée de représentants du recteur (délégation Académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Inspecteur d'académie Inspectrice pédagogique régionale chargée de l'enseignement), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sur consultation des collectivités associées. La commission se déroule en novembre pour l'année scolaire suivante. La carte des enseignements est arrêtée par le recteur.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ADMISSION

Une attention particulière est portée à l'ouverture de ces classes à tous les élèves, en particulier dans les établissements de l'éducation prioritaire. Le cursus aménagé étant initié en collège, une information portant sur le projet pédagogique et artistique de la CHAP est communiquée aux élèves et aux familles du secteur avant l'entrée au collège pour les futurs élèves de 6^{ème} et au sein de l'établissement pour les classes supérieures.

- En classe de 6^{ème}, cette information est diffusée au cours des visites effectuées par le principal dans les écoles du secteur durant l'année de CM2, au cours des journées portes-ouvertes de l'établissement et par le biais des enseignants du 1^{er} degré en responsabilité de CM2. Un portail de présentation est présent sur le site de l'établissement. La sollicitation de la conseillère pédagogique en arts plastiques du 1^{er} degré constitue un atout dans le relai des informations.

- dans les classes supérieures, les élèves désireux de poursuivre cet enseignement confirment leurs vœux et sont reconduits dans leur orientation. Les élèves qui ne souhaitent pas poursuivre peuvent sortir du dispositif. Les classes du collège sont informées des places disponibles et les élèves motivés pour rejoindre la CHAAP peuvent l'intégrer après entretien de motivation. Le professeur en charge de la CHAAP valide ces demandes de concert avec l'administration du collège. La volonté de rejoindre la CHAAP ne peut motiver l'abandon d'une option antérieure ou d'un choix linguistique.

ARTICLE 3 : MOYENS ET LOCAUX

Les classes à horaires aménagés arts plastiques sont implantées au collège Jacques Prévert de Bar-le-Duc. Ouvertes aux élèves de 6^{ème}, à la rentrée scolaire 2023/2024, le collège disposera, à terme de quatre CHAAP couvrant les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} à l'horizon 2027. Les séances s'effectuent dans les locaux de l'établissement et principalement dans la salle d'arts plastiques.

La galerie de l'établissement constitue le lieu privilégié de la présentation des productions et sensibilise aux enjeux de l'exposition. Le lieu est de même un espace privilégié destiné à la rencontre avec les œuvres. En plus des visites organisées à destination des classes de l'établissement, les élèves de la CHAAP bénéficient d'une visite supplémentaire mise en lien avec la pratique plastique. Ils sont associés à la mise en espace de leurs productions en fin d'année scolaire et peuvent assister au montage d'une exposition avec un artiste.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

La Classe à Horaires Aménagés prend appui sur l'enseignant responsable de la spécialité du collège qui coordonne les activités en pratique artistique et détermine les apports théoriques en lien. Il établit la programmation des sorties et des rencontres avec les œuvres et les plasticiens en étroite partenariat avec la structure culturelle associée.

ARTICLE 5 : RAYONNEMENT SUR LE TERRITOIRE

La Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques s'inscrit dans un collège, installé au cœur d'une communauté d'agglomération engagée dans une démarche de contractualisation en éducation artistique et culturelle, avec le soutien du conseil départemental de la Meuse.

Les expositions présentées au LAC du collège Jacques Prévert dans le cadre de la classe CHAAP et du partenariat avec Vent des Forêts pourront être valorisées dans le cadre du festival Créactions, porté par le CTEAC de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

ARTICLE 6 : PROJET PEDAGOGIQUE

Les classes à horaires aménagés offrent un enseignement de deux heures supplémentaires par niveaux des cycles 3 et 4 en complément de l'heure hebdomadaire dédiée aux arts plastiques. Elaborées autour d'un domaine fédérateur sur les pratiques liées à la représentation et au domaine de la gravure et des techniques d'impressions, les CHAAP du collège Jacques Prévert engagent les élèves dans des projets individuels et collectifs autour de deux principaux axes de réflexion :

1) Une pratique identifiée et en lien avec une tradition historique géographiquement :

- les techniques d'impressions et la gravure (ancrée dans une tradition séculaire de l'Est de la France), historique, pratiques et enjeux de la diffusion des images.
- le rapport à l'illustration à des fins de communication, les liens entre textes et images, le texte comme matériau plastique, les différents statuts de l'image.
- le support livresque, le livre comme production artistique à part entière (livres d'artistes) abordé comme matériau détourné, comme support d'expression ou comme objet artistique en soi.

Cette orientation est privilégiée au regard d'un constat établi par l'établissement sur l'érosion des pratiques de lecture et d'observation soutenue.

2) Le rapport à l'environnement :

- la Nature dans l'art, sujet, matériau, environnement. Cette entrée questionne tout autant la représentation littérale ou éloignée de la Nature que son statut de support ou de lieu d'expression. Elle engage une pratique liée à la notion d'écart distancé du réel tout autant que la représentation figurée et réaliste du modèle. Les élèves sont mobilisés pour ouvrir les champs d'expression sur des espaces non traditionnels.
- une réflexion sur des moyens d'expression plastique engagés dans le développement durable. Cette entrée complète la précédente dans le sens où elle invite à se questionner comme créateur au regard des enjeux actuels liés à l'environnement.

Ces entrées n'interdisent pas l'exploration d'autres champs d'investigation propres à diversifier les pratiques des élèves. Dessin, gravure, peintures peuvent devenir les matériaux de dispositifs plus élaborés comme la pratique de l'installation ou la création de parcours interactif avec les visiteurs.

A l'issue de l'année scolaire, les élèves reçoivent un livret imprimé par l'établissement intitulé : *journal de la CHAAP* reprenant l'ensemble des activités et leurs présentations, les productions réalisées, les sorties et rencontre vécues. Ce document vient compléter le carnet de croquis personnel remis à chaque élève au cours de la première séance de l'année et qui sert de support d'expression libre en dehors du temps dédié aux séances de la CHAAP.

Les élèves demeurent les propriétaires de leurs productions, lesquelles peuvent être conservées à titre privée en fin d'année et indépendamment des moyens mis en œuvre pour les réaliser. Certains dispositifs d'encadrement ou de présentation peuvent être restitués ou achetés si les familles le désirent. Dans ce cas, il est établi une facture correspondant au prix des cadres et passe-partout sans marge financière. Si certaines productions sont proposées à la vente dans le cadre de manifestations du collège, c'est dans une logique de production annoncée en amont et en faveur du foyer socio-éducatif du collège.

Le partenariat avec une structure culturelle dans le domaine des arts plastiques ouvre, complète et enrichit la formation des élèves sur les enjeux de la création.

L'association *Vent des Forêts, Espace rural d'art contemporain* est la principale structure culturelle associée dans le cadre des orientations désignées. Elle engage une diversité d'actions et d'accompagnements :

- La présentation de la structure *Vent des Forêts, Espace rural d'art contemporain*, (historique, lieux, enjeux, perspectives). Le développement d'un partenariat implique son identification et la connaissance de ses actions par les élèves. A ce titre, la structure est présentée en début d'année aux élèves par l'enseignant.
- La découverte des parcours de Vents des forêts par les élèves dans le cadre de sorties en dehors de l'établissement. Ces parcours s'enrichissent annuellement de nouvelles réalisations et offrent aux publics scolaires l'opportunité de se confronter aux œuvres dans leurs environnements. Ces découvertes peuvent être élaborées avec la référente de l'éducation artistique et culturelle de la structure et bénéficier d'un accompagnement sur site à la demande.

Ces sorties nécessitant une journée feront l'objet d'une demande d'autorisation parentale et d'une couverture d'assurance supplémentaires si elles s'effectuent en dehors du temps scolaire des élèves. La présentation des parcours peut être effectuée au collège en amont d'une visite sur site.

- La rencontre avec des artistes au collège, sur les créneaux dédiés au dispositif. L'association *Vent des Forêts, Espace rural d'art contemporain*, accueille de nombreux plasticiens dans le cadre de résidences et de parcours sans cesse enrichis dans le cadre des programmations annuelles. La présence des artistes offre l'opportunité de rencontrer des professionnels du monde de la création et de développer différents domaines d'intervention :
 - La présentation d'une démarche créative et du statut d'artiste. Cette opportunité permet aux publics un échange vivant avec les professionnels de la création et s'ancre dans les modalités de découverte des métiers du parcours avenir.
 - La présentation d'une production personnelle dans le lieu d'art et de culture de l'établissement en lien avec la programmation du LAC. Les plasticiens invités par la structure culturelle dans le cadre de sa programmation annuelle peuvent exposer dans la galerie de l'établissement et rencontrer les élèves.
 - L'élaboration de créneaux de pratique artistique autour d'un projet élaboré conjointement avec l'enseignant référent. Il s'agit d'engager les élèves dans une pratique réflexive initiée par le travail d'un artiste et les échanges issus de la rencontre organisée au collège. L'enseignant référent, la structure culturelle et l'artiste élaborent les modalités d'intervention et les contenus. Il s'agit de mettre en dialogue une pratique plasticienne avec celle des élèves et de montrer comment une démarche peut imprégner un projet et développer une autonomie créative chez l'élève.

- Le prêt d'œuvres pour le LAC. L'espace des arts a pour objectif premier de mettre en contact les élèves avec des œuvres de natures diverses selon une logique d'exposition annuelles : thématique, travail plastique d'un artiste, exposition finale de fin d'année des travaux d'élèves. Dans le cadre du dispositif de classe à horaires aménagés, le partenariat avec la structure culturelle induit la possibilité qu'un artiste en résidence ou intervenant puisse déployer ses œuvres dans un lieu et une temporalité dédiée sans pour autant être physiquement présent.

Les conditions de monstration et assurances sont établies conjointement avec la structure prêteuse ou l'artiste invité. Les modalités d'intervention des artistes (fréquence, contenus) de même que le calendrier des visites sont établis en début d'année entre le professeur référent et la responsable de l'éducation artistique et culturelle de *Vent des Forêts*.

ARTICLE 7 : SUIVI DES ELEVES ET EVALUATION

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation et d'une évaluation continue de l'élève. Cette évaluation repose sur le référentiel de compétences et ne fait pas l'objet d'une évaluation chiffrée. Un bilan trimestriel peut être ajouté sur les bulletins des élèves. Les compétences en jeu intègrent les bilans des fins des cycles 3 et 4.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence) des élèves sont élaborés par l'équipe (Éducation Nationale et structure partenaire), en tenant compte de la spécificité des projets et en référence aux compétences visées par les programmes des classes à horaires aménagés.

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le Principal prend la décision après avoir consulté le professeur en charge du dispositif. Les élèves volontaires pour gagner la CHAAP sans avoir suivi le niveau inférieur peuvent être intégrés après entretien de motivation et dans la limite des places disponibles (voir article 2).

Une information approfondie sera donnée sur l'ensemble des orientations possibles en fin de 3ème pour poursuivre une activité artistique dans un projet de formation générale en lycée. A cette fin, le professeur en charge des enseignements optionnels et de spécialités en arts plastiques au lycée est convié à rencontrer les élèves au cours de l'année de 3ème et peut organiser une rencontre avec les lycéens.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DE LA CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS

Le financement de la classe à horaires aménagés fait l'objet chaque année d'un budget prévisionnel présenté au regard du projet pédagogique. Le projet et le budget afférent sont présentés aux différents partenaires, en comité de pilotage. Ceux-ci contribuent selon leurs objectifs et leurs moyens spécifiques.

À titre indicatif, ce budget comprend :

- la rémunération du personnel (enseignant de l'éducation nationale).
- les interventions d'artistes planifiées au cours de l'année impliquant :
 - les rémunérations horaires des intervenants ou le coût estimé des droits de présentation publique des œuvres dans la galerie d'établissement ;
 - le défraiement des artistes pour leurs déplacements au collège ;
 - les dépenses en matériel spécifique sollicité dans le cadre de ces interventions.
- les visites commentées des parcours de Vent des Forêts.
- les frais de déplacement relatifs aux visites des élèves sur le site de Vent des Forêts et d'autres lieux culturels.

Le budget intègre les subventions de la Délégation académique à l'action culturelle et celles qui pourraient être soumises en conseil d'administration pour l'établissement.

Aucun élève ne pourra être écarté, pour des raisons financières, de l'enseignement proposé. Les fonds sociaux de l'établissement pourront être mobilisés, le FSE du collège Jacques Prévert s'est engagé durablement à soutenir les actions menées qui solliciteraient sa participation.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre indiqué dans la présente convention, le collège et la structure culturelle Vent des Forêts s'engagent sur les domaines suivants :

- Les partenaires organisent conjointement les diverses manifestations culturelles envisagées durant l'année scolaire.
- Les représentants des équipes pédagogiques peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves par le collège.
- Le responsable de la structure culturelle ou son représentant peut participer à titre consultatif au conseil d'administration du collège et être invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.
- Le principal du collège ou son représentant peut être invité à titre consultatif au conseil d'administration de la structure partenaire et aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.
- La mise en place, à l'initiative de la structure culturelle d'un comité de pilotage :
Le Comité de pilotage se réunit à minima une fois par an. Il veille à la mise en œuvre et au respect des objectifs de la classe à horaire aménagé en arts plastiques au bon déroulement du projet pédagogique. A ce titre, il opère un suivi des projets partagés, facilite la mise en œuvre des actions, définit les critères et les modalités d'évaluation, établit le bilan et définit en conséquence le budget afférent. Il peut faire appel, à titre consultatif, à des personnalités qualifiées, expertes dans les domaines concernés, et associe à minima :
 - Un représentant de la structure culturelle Vent des Forêts,
 - Un représentant du Collège,
 - Un représentant du Département de la Meuse,
 - Un représentant de l'Education Nationale (corps d'inspection disciplinaire, Dasen),
 - Un représentant de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

Ce comité de pilotage s'appuie sur les travaux d'un comité technique. Celui-ci est composé de représentants des cinq instances constituant le comité de pilotage. Le comité technique est chargé de la préparation des réunions et du suivi des décisions du comité de pilotage. Des membres peuvent être amenés à participer au comité de pilotage avec avis consultatif. Il se réunit autant que nécessaire et assure les missions que le comité de pilotage lui confie :

- Établir le projet et le budget afférent ;
- Suivre le bon déroulement du projet pédagogique ;
- Définir les critères et les modalités d'évaluations ;
- Établir le bilan du projet sur les critères définis en commun par les présents signataires.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE- RÉGLEMENTS INTÉRIEURS

Les partenaires définissent conjointement les modalités de déplacement des élèves pour les activités qui se déroulent à l'extérieur du collège. Les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur du collège sous peine de sanctions habituelles au cours de ces déplacements ou des interventions d'artistes.

La responsabilité engagée dans le cadre des expositions du LAC renvoie au règlement intérieur de cet espace.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET RECONDUCTION

La présente convention entre en vigueur à sa signature et ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé avant son terme par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit, par écrit.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bar le DUC, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Thierry MAGNIEN
Principal du collège Jacques Prévert de Bar le duc

Pascal YONET
Directeur de l'association Vent des Forêts, Espace rural d'art contemporain, Mairie, 21 rue des Tassons
55 260 Fresnes-au-Mont,

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

SUBVENTION D'ANIMATION CULTURELLE AUX MUSEES MEUSIENS DETENTEURS DE L'APPELLATION MUSEE DE FRANCE -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport concernant les subventions de soutien aux animations culturelles dans les musées détenteurs de l'appellation « Musée de France »,

Vu le règlement départemental des aides en faveur des musées et du patrimoine culturel meusien,

Madame Martine JOLY et Messieurs Jean-Philippe VAUTRIN et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions, plafonnées proratisées, d'animation dans les musées détenteurs de l'appellation « Musées de France » selon le tableau ci-dessous :

Collectivités	Musées	Subventions
CA Bar-Le-Duc Sud Meuse	Musée barrois	3 600.00 €
Ville de Commercy	Musée de la céramique et de l'Ivoire	3 600.00 €
Ville de Montmédy	Musée de la fortification Musée Jules Bastien-Lepage	2 983.00€
Ville de Saint-Mihiel	Musée d'Art Sacré	3 600.00€
Ville de Vaucouleurs	Musée Jeanne d'Arc	3 200.00€
CA du Grand Verdun	Musée de la Prinerie	3 600.00€
TOTAL		20 583.00€

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2025 ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROGRAMME E-MEUSE
SANTE -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif et tendant à mettre en place le cadre conventionnel et financier sur 2025 du programme e-Meuse santé et à signer des conventions s'y rapportant,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du programme e-Meuse santé :

- A déroger à la règle du Règlement Budgétaire et Financier à la page 19 qui précise que « le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur)» ;
- À signer les conventions annuelles 2025 avec RESADOM, GHT COEUR GRAND EST, MEDTRUCKS et le GIP Pulsy, sous réserve du démarrage opérationnel des opérations en 2025, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de leurs conventions cadre et de leurs avenants (*Tableau 2 : Répartition des dépenses d'e-Meuse santé par opération pour 2025*) ;
- A individualiser les subventions versées à ces opérateurs sur les AE correspondantes aux Actions ;
- A signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Tableau 2 : Répartition des dépenses d'e-Meuse santé par opération pour 2025

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant de subvention proposé en 2025*
01.1)	Développer et déployer l'application e-Meuse Prévention santé	02.2	Porter les contenus des programmes de prévention dans l'application e-Meuse santé, par types de contenu et cibles de population	RESADOM	19 329,85 €
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.5	Gestion du Projet dans le cadre de l'Action 02.2)	GIP PULSY	48 960,00 €
02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	01.1	Mise à disposition d'une cellule de case managers à l'hôpital pour la coordination et la gestion des alertes	GHT Cœur Grand Est	91 405,94 €
06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	02.1	Intégration technique des systèmes d'information des partenaires (SI GHT Cœur Grand Est)	GHT Cœur Grand Est	6 500,00 €
08.1)	Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des partenaires du programme	01.1	Mettre en place un outil d'aide à la décision destiné à préfigurer, accompagner le déploiement et suivre l'évolution dans le temps du maillage territorial de solutions organisationnelles et numériques à même de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population.	MEDTRUCKS	55 006,31€
TOTAL Conventions annuelles 2025					221 202,10 €

* Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les subventions ne seront pas arrondies à l'Euro supérieur. Le montant de la subvention votée sera toujours défini avec des décimales.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

VENTES D' ACTIONS DE LA SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Monsieur Julien DIDRY étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque commune suivante, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

Communes/EPCI/Syndicat	Statut	Montant de l'action
Thillot sous les côtes	Commune	15.50 euros
Montblainville	Commune	15.50 euros
Futeau	Commune	15.50 euros
Mouilly	Commune	15.50 euros
Maizeray	Commune	15.50 euros
Pretz en Argonne	Commune	15.50 euros

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification de la répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat,

Monsieur Julien DIDRY étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- De donner pouvoir au représentant du Département de la Meuse à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 09/04/2025

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	627
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fere	1
Communauté de Communes de Grandsoissons Agglomeration	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1

SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L' AISNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT DE FLAVY LE MARTEL	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisines	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Syndicat scolaire du Noirieu	1
Syndicat des ecoles regroupées A F M V M	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon	1
Regroupement Scolaire de Coucy	1
Sissad de l'Amitié	1
Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Vallée de la Brune	1
Syndicat du secteur scolaire du collège de Rozoy sur Serre	1
Syndicat d'adduction d'eau de Rozoy sur Serre	1
Syndicat des écoles regroupées de Levergies	1
Syndicat de Scolarisation de Vervins et des communes environnantes	1
Syndicat scolaire A H S	1

Syndicat du Pôle Educatif DOTS	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles regroupées VAPB	1
Syndicat des Eaux de Beaurieux	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire du Val de l'Aisne	1
Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du Collège de Crécy sur Serre	1
Syndicat du Collège Vermand	1
Syndicat intercommunal de regroupement et de ramassage scolaire Tupigny Hannapes Iron Lesquielles Saint Germain	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes d'Hannapes Iron Tupigny	1
SYNDICAT SCOLAIRE ESTREES-JONCOURT	1
Syndicat intercommunal assainissement de la région de Vermand	1
Syndicat des eaux de la vallée de l'Omignon	1
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Neuflix - Caillouël Crépigny - Béthancourt en Vaux et Guivry	1
Syndicat scolaire Acy - Serches	1
Syndicat scolaire du Tardenois	1
Syndicat scolaire de Cessières - Suzy - Faucoucourt	1
Syndicat intercommunal du collège de Tergnier	1
Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aisne	1
Syndicat adduction eau région Séry les Mézières et Vallée de l'Oisel	1
Syndicat scolaire de Juvigny	1
Syndicat scolaire intercommunal des communes de Camelin, Besmé et Bourguignon-sous-Coucy	1
Syndicat intercommunal d'exploitation et d'extension du réseau d'eau Mareuil-en-Dôle et Loupeigne	1
Syndicat des Eaux de Crépy	1
Syndicat intercommunal scolaire Effry - Wimpy	1
SAEP d'Aubenton	1
Commune de Abbecourt	1
Commune de Achery	1
Commune de Acy	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Armentieres-Sur-Ourcq	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1

Commune de Attilly	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Bancigny	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1
Commune de Barzy-En-Thierache	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaumont-En-Beine	1
Commune de Beurevoir	1
Commune de Beautor	1
Commune de Beauvois-En-Vermandois	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellenglise	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Benay	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Besme	1
Commune de Besmont	1
Commune de Besny-Et-Loizy	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Bievres	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Billy-Sur-Ourcq	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1

Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de La Bouteille	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Bray-Saint-Christophe	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brumetz	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buire	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Camelin	1
Commune de Castres	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Caulaincourt	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1
Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chavigny	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1

Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevregny	1
Commune de Chezy-En-Orxois	1
Commune de Chigny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Clermont-Les-Fermes	1
Commune de Coingt	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevrex	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Connigis	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Courmont	1
Commune de Courtemont-Vareennes	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Croix-Fonsomme	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuiry-Les-Iviers	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1
Commune de Dallon	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1

Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Effry	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Eppes	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Estrees	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Etreillers	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de Evergnicourt	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de La Ferte-Chevresis	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Fluquieres	1
Commune de Folembray	1
Commune de Fontaine-Les-Clercs	1
Commune de Fontaine-Notre-Dame	1
Commune de Fontaine-Uterte	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Gercy	1
Commune de Germaine	1
Commune de Gibercourt	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepoint	1
Commune de Gouy	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Gricourt	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1

Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Hinacourt	1
Commune de Homblières	1
Commune de Iviers	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jeancourt	1
Commune de Joncourt	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jumigny	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lanchy	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Lappion	1
Commune de Largny-Sur-Automne	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lerzy	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Lesquielles-Saint-Germain	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Les Septvallons	1
Commune de Lor	1
Commune de Louatre	1
Commune de Loupeigne	1

Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Magny-La-Fosse	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de Manicamp	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Martigny-Courpierre	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richecourt	1
Commune de Mezieres-Sur-Oise	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-Le-Waast	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montbavin	1
Commune de Montbrehain	1
Commune de Montchalons	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-En-Arrouaise	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-Sous-Marle	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muret-Et-Crouttes	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Namphteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neufchatel-Sur-Aisne	1

Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Bosmont	1
Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de La Neuville-Les-Dorengt	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuvillelette	1
Commune de Nizy-Le-Comte	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Nouvion-Et-Catillon	1
Commune de Nouvion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Oeuilly	1
Commune de Ohis	1
Commune de Oisy	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Oulchy-La-Ville	1
Commune de Paars	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pargny et Filain	2
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pithon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Pont-Saint-Mard	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-Et-Boves	1
Commune de Presles-et-Thierry	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1

Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remies	1
Commune de Remigny	1
Commune de Renansart	1
Commune de Renneval	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Rogny	1
Commune de Romery	1
Commune de Roncheres	1
Commune de Roucy	1
Commune de Roupy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Saponay	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Septvaux	1
Commune de Sequehart	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Sergy	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Sery-Les-Mezieres	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Soize	1

Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trefcon	1
Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Trucy	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1
Commune de Ugny-Le-Gay	1
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-Sous-Coucy	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vezilly	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Vichel-Nanteuil	1
Commune de Viels-Maisons	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Pontavert	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1

Commune de Villers-Cotterets	1
Commune de Villers-Le-Sec	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoie	1
Commune de Vincy-Reuil-Et-Magny	1
Commune de Vivaise	1
Commune de Vivieres	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Voyenne	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wimpy	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL Aisne :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	263
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1

Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardenne Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAU COURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Pâquis	1
SIAEP DE LA REGION DE BUZANCY	1
Syndicat Forestier des Fagnamonts	1
SYNDICAT GESTION FORESTIERE DE LOUIS VAL	1
SIAEP VAUX EN DIEULET/SOMMAUTHE	1
SIAEP GIVRY SAULCES-CHAMPENOISES	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1

Conseil départemental des Ardennes	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Anthey	1
Commune d'Aouste	1
Commune de D'ardeuil-Et-Montfauxelles	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'aubrives	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune de D'austruche	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de D'avaux	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	2
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Bievres	1
Commune de Blagny	1
Commune de Blanzly-La-Salonnaise	1
Commune de Blombay	1
Commune de Boult-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1

Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaine	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de Champlin	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Conde-Les-Autry	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Dom-Le-Mesnil	1
Commune de Donchery	1
Commune de Doumely-Bégnny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Ecly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1

Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foisches	1
Commune de Fosse	1
Commune de Fraillicourt	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1
Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1

Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Launois-Sur-Vence	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Malandry	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Matton-Et-Clemency	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Menil-Annelles	1
Commune de Menil-Lepinois	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Mogues	1
Commune de Moiry	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Tannay-le-Mont-Dieu	2
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de La Neuville-Aux-Joutes	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1

Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Regniowez	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renneville	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rubigny	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1

Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorbon	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Sy	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thenorgues	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-En-Dieulet	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1

Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
Commune de D'yvernaumont	1
TOTAL Ardennes :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6556
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendevre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendevre-sur-Barse	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgueux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergéy, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaire	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnement	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1

PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et Semoine (SIGERA)	1
Département de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chenegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelieres	1
SYNDICAT MIXTE OUVERT TROYES AUBE HABITAT	1
Syndicat scolaire de la Vallée de la Lhuitrelle	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1

Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1

Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chenegy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chesley	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Clérey	1
Commune de Coclois	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteranges	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1

Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisse	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1

Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignières	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignières	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1

Commune de Mergy	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-En-Othe	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Paisy-Cosdon	1
Commune de Pargues	1

Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuise	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Poliset	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précý-Notre-Dame	1
Commune de Précý-Saint-Martin	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1

Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soullaines-Dhuys	1
Commune de Souligny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1

Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgy	1
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendevre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1

Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL Aube :	7084
MARNE	
Département de la Marne	548
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne - SIEM	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'Allemant	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berméricourt	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Bourgogne-Fresne	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broys	1
Commune de Brugny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1

Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Champillon	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de La Cheppe	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Conflans-Sur-Seine	1
Commune de Connantray-Vaufroy	1
Commune de Coole	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommès-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de La Croix-En-Champagne	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuis	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Cuperly	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écurey-le-Repos	1
Commune d'Écurey-sur-Coole	1
Commune d'Épernay	1
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1

Commune d'Esternay	1
Commune de Etoges	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Festigny	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgançon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonchery-sur-Suippe	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1

Commune de Marsangis	1
Commune de Marson	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Cooles	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogy	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieulx	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1

Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gibrien	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Remy-Sur-Bussy	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Sept-Saulx	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sezanne	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Sommepy-Tahure	1
Commune de Somme-Suippe	1
Commune de Somme-Tourbe	1
Commune de Sompuis	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soudron	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinquieux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfol	1

Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Venteuil	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-Allerand	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vraux	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune de Coeur De La Vallee	1
TOTAL Marne :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	252
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1

Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
SIAEP de Saint-Blin - Semilly	1
Syndicat de la Forêt de l'OGNON	1
Syndicat mixte des Eaux Leffonds Richebourg Semoutiers	1
Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable des communes de Nully-Trémilly-Thil	1
Syndicat mixte fermé TSUR Coeur Grand Est	1
COMMISSION SYNDICALE GESTION FORET INDIVISE DE RIVIERES LE BOIS VIOLET GRANDCHAMP (CSGF)	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière du Vallage	1
SMVOS de CLEFMONT	1
SIAEP de la Sueurre et du Lonzay	1
SMIVOM du collège de Bourmont	1
SITS de POISSONS	1
Syndicat des Eaux de BCR	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Aizanville	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1

Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Bourdons-Sur-Rognon	1
Commune de Bourg	1
Commune de Bourg-Sainte-Marie	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalvraines	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantraines	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1

Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Doncourt-Sur-Meuse	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1

Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonvelle	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1

Commune de Laneuvelle	1
Commune de Bayard-Sur-Marne	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanques-Sur-Rognon	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Millieres	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1

Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Narcy	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Nouvelle-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1

Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaugonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Raçonnières	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rolampont	1
Commune de Romain-Sur-Meuse	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Loup-Sur-Aujon	1
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommerecourt	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1

Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Verseilles-le-Bas	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1
Commune de Vesaïgues-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaïgues-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignes-La-Cote	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncourt	1
Commune de Vouécourt	1

Commune de Vrainscourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL Haute-Marne :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	296
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	3
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1
Metropole Du Grand Nancy	1
Communauté de Communes du Du Pays Saintois	1
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIÈRES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIÈRES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1

Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeaumeix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einville au jard	1

SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle	1
SI de production des Eaux du GUEULARD	1
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Xirocourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Maron / Sexey	1
Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey	1
SIEP deTHIAUCOURT	1
Syndicat Forestier BAMBOIS	1
SIS Charles PERRAULT d'HARAUCOURT	1
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	1
SIS Vallée de l'Orne	1
SIS du Saintois	1
Syndicat d'Assainissement et d'Épuration de Boismont / Mercy-le-Bas	1
Syndicat des Eaux de Bazaille / Boismont / Mercy-le-Bas	1
SISCODELB	1
SIVOM HAROUÉ	1
SIS DU GRAND COURONNE	1
SIS MOYEN VALLOIS	1
Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)	1
syndicat scolaire du BLANC-MONT	1
SM du SCOT Nord 54	1
Syndicat Intercommunal Saint-Michel Jéricho Grands Moulins	1
Syndicat Intercommunal scolaire du Terrouin	1
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Atton	1
SIGF Ban de la Rivière	1
SIRPI DOMGERMAIN - CHOLOY-MENILLOT	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Crèche Frimousse - Tomblaine	1
Syndicat Forestier du Plateau de Laneuveville Derrière Foug	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Benamont	1
Syndicat Mixte du Grand Toulouis	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Mortagne Sud	1
Syndicat Intercommunal Scolaire FAS - (Fontenoy-Aingeray-Sexey les Bois)	1
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU VAL DE MAD	1
SI Police Municipale d'Hussigny-Godbrange / Longlaville	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1

Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de Art-Sur-Meurthe	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune d'AUTREY SUR MADON	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avrainville	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Les Baroches	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1

Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Benney	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de Bezange-La-Grande	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de Bicqueley	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de Boismont	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Brainville	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1

Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de Charmois	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Clemery	1
Commune de Clerey-Sur-Brenon	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de Dommartemont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1

Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de Essey-La-Cote	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etrevail	1
Commune de Eulmont	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de Fleville-Devant-Nancy	1
Commune de Fleville-Lixieres	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Sainctois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de Gelaucourt	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1

Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de Giriviller	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Gorcy	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPOT	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de GROUSOUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de Haigneville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAINÉ	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de Heillecourt	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de Herimenil	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de Hoeville	1
Commune de HOMECOURT	1
Commune de HOUDELMONT	1
Commune de Houdemont	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de Jarville-La-Malgrange	1
Commune de JAULNY	1

Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de Juvrecourt	1
Commune de LABRY	1
Commune de Lachapelle	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloeuf	1
Commune de LAMATH	1
Commune de Landremont	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de Laneuveville-Devant-Nancy	1
Commune de Lanfroicourt	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de Laronxe	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de Leintrey	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de Ludres	1
Commune de Luneville	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1

Commune de Mairy-Mainville	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de Malzeville	1
Commune de MAMEY	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de Marainviller	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de Marthemont	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de Mattexey	1
Commune de Maxeville	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de Moivrons	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenoÿ	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Moriviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1

Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de Nonhigny	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1
Commune de ONVILLE	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierre-Percée	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de Pierreville	1
Commune de POMPEY	1
Commune de Pont-A-Mousson	1
Commune de Port-Sur-Seille	1
Commune de PRAYE	1
Commune de Preutin-Higny	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Pulnoy	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1

Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de Remenoville	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de Saint-Firmin	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de Saint-Max	1
Commune de Saint-Nicolas-De-Port	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de Saint-Remy-Aux-Bois	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAIS	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de Saulxures-Les-Nancy	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de Seichamps	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1

Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de Sponville	1
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de Thelod	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de Thiaville-Sur-Meurthe	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de Tronville	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de Vandieres	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1

Commune de VELAINES-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de Vennezey	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Les-Nancy	1
Commune de Villers-Sous-Preny	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de Vittonville	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Voinemont	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL Meurthe-et-Moselle :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	497
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1

Syndicat Mixte Scolaire de NAINES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Syndicat Forestier des deux vallées	1
Syndicat Mixte PARC'INNOV	1
SAEP DE BRASSEITTE	1
SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE DOMBASLE NIXEVILLE BLERCOURT	1
Syndicat des Eaux de Sivry la Perche	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1
Commune de Bezonvaux	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Breux	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chaumont-Devant-Damvillers	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Commune de Chauvencourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Courcelles-Sur-Aire	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1
Commune de Euville	1

Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Fréméréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Futeau	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Harville	1
Commune de Haumont-Pres-Samogneux	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jametz	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Juvigny-Sur-Loison	1
Commune de Koeur-La-Grande	1
Commune de Koeur-La-Petite	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Ligny-En-Barrois	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune du Louvemont-Cote-Du-Poivre	1
Commune de Luzy-Saint-Martin	1
Commune de Maizeray	1
Commune de Montblainville	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Mouilly	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Les Paroches	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Rarecourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richecourt	1

Commune de Les Roises	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Sasse-sur-Meuse	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thillot	1
Commune de Thonne-La-Long	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL Meuse :	626
VOSGES	
Département des Vosges	346
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communauté De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1

Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères- Les Poulières	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière-Tendon- Xamontarupt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1

Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Syndicat Intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire	1
Syndicat mixte tourisme Hautes-Vosges	1
Syndicat de gestion du RPI Coinches / Remomeix	1
Syndicat des eaux de l'Anger	1
Syndicat intercommunal scolaire "les affluents de la Mortagne"	1
Syndicat des 2 vallées	1
Syndicat Intercommunal Jussarupt Avec Herpelmont Laveline (SIJ AHL)	1
Syndicat intercommunal des Eaux de Bel-Air	1
Groupeement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux	1
PETR de la Plaine des Vosges	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Autreville	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1

Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bayecourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Begnecourt	1
Commune de Bellefontaine	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettegney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Blevaincourt	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bru	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Celles-Sur-Plaine	1
Commune de Chamagne	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantraine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1

Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Coinches	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1
Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de La Croix-Aux-Mines	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1

Commune de Domvallier	1
Commune de Doncierres	1
Commune de Dounoux	1
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1
Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Gorhey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1

Commune de Greux	1
Commune de Gugnecourt	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hardancourt	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harmonville	1
Commune de Harol	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Hergugney	1
Commune de Herpelmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Hymont	1
Commune de Igney	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1

Commune de Madonne-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	2
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1

Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Pierrepont-Sur-L'arentele	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Pont-Sur-Madon	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxieux	1
Commune de Prey	1
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regneville	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1

Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Ruppes	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1
Commune de La Salle	1
Commune de Sanchey	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Sartès	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Saulxures-Sur-Moselotte	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Serocourt	1

Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Vieux-Moulin	1
Commune de Villers	1
Commune de Ville-sur-Ilion	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1

Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xamontarupt	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL Vosges :	835

Nombre total d'actions de la SPL **12838**

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT POUR LE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE DE LA COLLECTIVITE DANS LE
CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DEPARTEMENTAL -**

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au remboursement au Département de la Meuse des frais de structure dans le cadre de la mise à disposition de personnel départemental à la société publique locale SPL-XDEMAT,

Monsieur Julien DIDRY étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention entre le Département de la Meuse et la société SPL-Xdemat, permettant le remboursement au réel, des frais de structure liés à la mise à disposition d'agents départementaux à ladite société, pour 5 années soit de 2025 à 2029 ;
- D'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom du Département de la Meuse.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le dossier présenté au comité technique du 16 février 2021 et la délibération de la commission permanente du 22 avril 2021 qui définit les règles de gestion relatives au recrutement d'agents contractuels sur postes permanents,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, d'un agent contractuel de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Sage-femme de PMI et de planification familiale au sein du Service promotion de la santé maternelle et infantile – Direction prévention et accompagnement et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'IB 694 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Assemblées

AMICALE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET DÉPARTEMENTAUX DE LORRAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 -

-Adoptée le 19 juin 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant au versement d'une subvention de fonctionnement 2025 à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire de 16 349 € à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine au titre de l'exercice 2025 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 2 abstentions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 21/07/2025

Date de dépôt légal : 21/07/2025

ISSN : 2494-1972